

Le prince invalide est-il un prince incapable ?

Les princes et monarques invalides dans l'Occident de la seconde moitié du
Moyen Âge

Mémoire réalisé par
Marie Cauwe

Promoteur
Gilles Lecuppre

Année académique 2017-2018
Master en Histoire à finalité spécialisée en Communication de L'Histoire

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2017-2018

SESSION : Juin 2018

NOM : Cauwe

PRÉNOM : Marie

TITRE DU MÉMOIRE : Le prince invalide est-il un prince incapable ? Les princes et monarques invalides dans l'Occident de la seconde moitié du Moyen Âge

PROMOTEUR : Lecuppre Gilles

Résumé :

Dans l'Occident de la seconde moitié du Moyen Âge, les médiévaux voient le monarque idéal comme le représentant de Dieu sur Terre, responsable du Salut de son peuple. Le monarque doit donc être parfait, d'un point de vue moral mais aussi physique : « l'infirmité du corps du roi entraîne l'infirmité du corps du royaume ». Que se passe-t-il dans le cas d'un monarque invalide ? A l'aide de chroniques, de miroirs de princes, de vies édifiantes ou encore de sources juridiques, ce mémoire tente de répondre à cette question. Plusieurs exemples nous montrent que l'accession au trône d'un individu et son exercice du pouvoir ne dépendent pas nécessairement de ses capacités physiques ou de son allure. Ils dépendent d'autres facteurs, tels que la légitimité, ou le charisme du monarque en question. Si le non-respect du modèle n'est pas suffisant pour écarter un monarque, il peut cependant servir de prétexte. Lorsqu'un monarque est représenté ou décrit avec son invalidité, c'est le plus souvent dans le but de mettre en valeur sa résistance ou afin lui ôter du crédit.

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Gilles Lecuppre, promoteur de ce mémoire, pour ses relectures
et sa disponibilité.

Merci également aux professeurs d'Histoire médiévale Monsieur Paul Bertrand et Monsieur
Baudouin Van den Abeele pour leurs conseils avisés.

Je remercie enfin mon entourage pour ses nombreuses relectures, sa patience et son soutien
durant ces deux années.

Introduction

Ce mémoire se concentre sur les monarques de la seconde moitié du Moyen Âge (1000-1500), souffrants de pathologies, de handicaps, de malformations. Nous tentons d'examiner la manière dont ces monarques sont considérés et représentés. Nous observons également le pouvoir qui leur est octroyé. Correspondent-ils à l'image du monarque « idéal » que se font les médiévaux ?

Pour répondre à ces interrogations, nous nous basons sur plusieurs exemples concrets de monarques porteurs de handicap ou d'une maladie. Nous observons la manière dont ils sont évoqués, de leur vivant ou après leur mort. A l'aide de sources, dont des chroniques et des illustrations, nous tentons de percevoir la manière dont ils sont considérés, et ce qu'ils accomplissent.

Nous essayons également de déterminer les circonstances dans lesquelles un souverain est « gardé » ou écarté, délègue ou non ses fonctions, et quelles peuvent en être les conséquences éventuelles.

Structure du mémoire

L'objectif, à terme, est donc d'établir la manière dont sont vus les princes et monarques invalides, dans la seconde moitié du Moyen Age. Si nous nous concentrons sur le sort qui leur est réservé au niveau politique, nous observons également la façon dont ils peuvent être considérés par leur entourage. Pour cela, le mémoire s'organise en deux parties principales, précédées d'une introduction.

Dans l'introduction, il s'agit de développer quelques notions importantes, comme l'invalidité, la médecine médiévale, etc., telles qu'elles sont perçues par les médiévaux. L'état actuel des recherches dans le domaine ainsi que les sources utilisées sont également présentés.

La première partie reprend « la théorie », c'est à dire ce que le Moyen Âge attend d'un bon monarque, ce qu'il est prévu de faire si celui-ci se révèle « inapte » à l'exercice de ses fonctions. Cette partie s'appuie pour cela sur les notions développées dans l'introduction, ainsi que sur les sources juridiques et les miroirs de princes.

La deuxième partie reprend quant à elle la manière dont, dans la pratique, sont considérés les princes souffrant d'une invalidité. Nous observons alors si les principes théoriques sont respectés. Nous analysons la manière dont l'invalidité d'un prince est utilisée, autant pour le discréditer que pour éventuellement l'héroïser, de son vivant ou après sa mort.

Une conclusion vient résumer chaque partie principale, et une conclusion générale clôture le propos.

Remise en contexte

1. LA NOTION DE MALADIE AU MOYEN ÂGE

Il convient, pour la clarté de l'exposé et la compréhension du sujet, de définir quelques termes importants qui sont employés tout au long du texte. Si ces termes sont présentés en anglais dans les ouvrages et articles consultés, une traduction est choisie pour chacun de ces termes, et la définition du mot anglais leur est attribuée.

Actuellement, lorsque l'on parle de maladie au Moyen Âge, les termes anglais *impairment* et *disability* peuvent être utilisés de manière interchangeable. Dans l'article de COMBER A. E., « A Medieval King 'disabled' by an Early Modern Construct. A Contextual Examination of Richard III », cependant, *impairment* renvoie à l'anomalie physique et *disability* à la construction sociale¹.

A l'époque médiévale, le fait que l'invalidité de quelqu'un soit ou non visible entraîne une grande différence dans la manière dont cette personne est perçue par la société. Le terme *disease* (maladie) est aussi utilisé, en moyen anglais, pour désigner la misère ou la malchance². Notons qu'à cette époque, le terme anglais *impairment* est synonyme de *peasantry*, paysannerie. Pour les médiévaux, l'invalidité est une normalité dans cette classe sociale. A l'opposé, le corps d'une élite est beau³.

Au Moyen Âge, la maladie, l'infirmité, ou de manière générale toute déviance par rapport à la norme, est intimement liée au péché. Les personnes porteuses d'une anomalie physique sont écartées des pratiques chrétiennes. Elles sont éloignées de la société « normale » pour être enfermées dans des communautés religieuses, où elles sont séparées selon la nature de leur invalidité⁴.

¹ COMBER A. E., « A Medieval King 'disabled' by an Early Modern Construct. A Contextual Examination of Richard III », ds. EYLER J. R., *Disability in the Middle Ages. Reconsiderations and Reverberations*, Farnham, Ashgate Publishing Ltd, 2010, p.183-196.

² METZLER I., *Disability in Medieval Europe. Thinking about Physical Impairment during the High Middle Ages, c. 1100-1400*, Londres, Routledge, 2006, p. 4-5.

³ COMBER A. E., *Op. Cit.*, p. 187.

⁴ *Id.*, p. 185.

La Bible, le livre sur lequel les médiévaux se basent principalement pour tous les aspects de leur vie, détermine leur conception de la maladie, de l'invalidité. Cependant, si l'invalidité physique est, dans l'Ancien Testament, la conséquence claire d'un péché, de la désobéissance à Dieu, il n'en est pas de même dans le Nouveau Testament. Dans le Nouveau Testament, en effet, il y a un glissement du statut de l'invalidité en tant que punition vers une invalidité méritant des soins : le Christ ou l'un des apôtres accomplit des miracles en soignant les malades ; il les accueille, il va vers eux. Dans l'histoire de l'aveugle-né, par exemple, Jésus dit que ni cet aveugle ni ses parents ne sont responsables de son état. Jésus ne regarde donc pas les malades ou invalides comme des impurs ou des intouchables⁵.

Au XIII^e siècle, la situation évolue. En effet, une maladie comme la lèpre est alors considérée comme un mal incurable qui incarne le péché⁶, comme un objet d'horreur et de mise à l'écart et ne pouvant faire l'objet d'un miracle. On constate cependant, à partir de Louis IX, que rendre visite aux personnes atteintes de la lèpre, les toucher, etc., devient, à l'imitation du Christ, une activité de dévotion⁷. Dès lors, le lépreux, « symbole par excellence du péché », représente désormais « l'image du Christ qui se charge de toutes les souillures du corps et qui se fait abject parmi les abjects pour sauver l'humanité ». Le malade est ainsi à la fois rejeté et élu⁸. Louis IX est ainsi le premier roi dont les souffrances corporelles sont exaltées⁹.

Ces évolutions et contradictions créent une difficulté, pour les théologiens médiévaux, qui est de déterminer un lien clair entre la maladie et le péché.

Il est aussi dit, parfois, que la maladie et le péché n'ont pas de lien de cause à effet, mais plutôt une relation d'égalité, donc soigner l'un signifierait soigner l'autre.

Puisqu'une maladie est parfois liée au péché, un malade doit d'abord se confesser avant de se voir prescrire des traitements, pour que son âme soit purifiée avant son corps. Cependant, la maladie peut aussi être elle-même un moyen de purifier son âme¹⁰. Cela signifie qu'un malade peut être considéré, selon les circonstances, parfois comme un saint souffrant pour les autres, parfois comme un « malfaiteur » responsable de son état.

⁵ METZLER, *Op. Cit.*, p. 41-42.

⁶ On peut supposer que ce qui est appelé « lèpre », au Moyen Âge, n'est pas forcément la maladie que nous connaissons. En effet, plusieurs maux peuvent mener à des symptômes semblables à ceux de la lèpre, et il peut être aujourd'hui difficile de déterminer si les personnages qui sont dit souffrant de lèpre étaient bel et bien atteints de cette maladie : SCHELBERG A., « Political power and physical performance. Authority and physical impairments in the Middle Ages », ds. SCHELBERG A., *The myths of Leprosy. A Collection of Essays*, Göttingen, 2006, p. 51-61, p. 56.

⁷ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Mediaevistik*, 1, 1988, p. 101-109, p. 104.

⁸ LE GOFF J. et TRUONG N., *Une histoire du corps au Moyen Âge*, Paris, Liana Levi, 2003, p. 118.

⁹ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 107.

¹⁰ *Id.*, p. 47.

2. LA MEDECINE AU MOYEN ÂGE

Il est important de comprendre la conception que les médiévaux se font de la maladie et la connaissance qu'ils possèdent de la médecine. Le fait de nous replacer dans un esprit médiéval nous facilite en effet la compréhension de leur comportement vis-à-vis d'un monarque qui serait porteur de handicap.

Les grands principes de la médecine du Moyen Âge viennent de Galien (médecin grec du II^e siècle¹¹). Les conceptions de Galien sont influencées, parfois fortement, par la pensée arabe. L'*Isagogé* de Hunain ibn Ishaq, par exemple, reprend la classification des éléments qui composent le corps¹². Il résulte de ces écrits une théorie importante, la théorie des humeurs, largement dominante au Moyen Âge. Celle-ci se base sur l'idée qu'il existe quatre fluides du corps, obéissant à un fragile équilibre. Une modification de cet équilibre entraîne la maladie. Chacun de ces fluides correspond à l'un des quatre états de la matière : chaud, froid, sec et humide. Ce qui ne peut être expliqué par ces principes est considéré comme « occulte », c'est à dire inaccessible à la pensée humaine.

Le manque de connaissance ne peut empêcher l'« irruption permanente du populaire et du symbolique dans le champ de la médecine »¹³. Les théologiens s'interrogent, et la question de la présence du démoniaque dans la pensée scientifique se pose alors. Mais si la pensée chrétienne voit une présence démoniaque dans la maladie, certains auteurs, tels Avicenne ou Bernard de Gordon, gardent la pensée galienne, qui refuse de voir la marque du démon dans la maladie. Ces auteurs séparent ainsi nettement médecine et théologie. Un médecin est dès lors « autorisé » à soigner un malade, sans que cela aille contre une volonté divine : « La volonté de Dieu a une limite, imposée par les lois de Nature qui s'offrent au médecin comme le champ de son activité : recueil de la tradition, observation et action curative ».

Cependant, il peut arriver que la pensée, la science, soit impuissante. Dans ces cas-là, le médecin ne peut que s'en remettre à Dieu¹⁴.

¹¹ « Galen im MA, 1. Allgemeines », ds. *Lexikon des Mittelalters* (Stuttgart, Metzler, [1977]-1999), vol. 4, cols. 1082-1083, ds. *Brepolis Medieval Encyclopaedias - Lexikon des Mittelalters Online* (consulté le 08/05/2017).

¹² THOMASSET C., « Mal et maladie dans *le Lys de Medecine* de Bernard de Gordon », ds. NABERT N. (dir.), *Le mal et le diable. Leurs figures à la fin du Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 1996, p. 113-123, p. 113-115.

¹³ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 105.

¹⁴ THOMASSET C., *Op. Cit.*, p. 113-117.

Les auteurs tels Galien ou Avicenne ont un rôle important pour déterminer les théories médicales prévalant au Moyen Âge. D'autres auteurs encore ont des théories reconnues localement dans un premier temps, qui ne se répandent que plus tard. C'est le cas de Pietro d'Abano (vers 1250 – vers 1315), qui se base en grande partie sur un autre auteur célèbre de l'époque, Albert le Grand.

Pietro d'Abano est médecin, astrologue et astronome, « toxicologue » et philosophe de la nature, originaire de Padoue, en Italie. Ses théories ont notamment comme caractéristique qu'elles s'opposent à la médecine académique, qui rejette l'astrologie. En effet, l'astrologie comme l'astronomie occupent une grande place dans l'explication du monde proposée par Pietro d'Abano. Au XV^e siècle cependant, l'astrologie reprend une place dans la médecine académique, et l'on voit une multiplication des copies manuscrites et des éditions des œuvres de Pietro d'Abano, du moins en Italie¹⁵.

Pour Pietro d'Abano, le « monstre » vient du fait qu'un individu peut s'approcher plus ou moins de la « forme » de son espèce. Quant aux phénomènes occultes, ils échappent à la connaissance de l'homme, notamment car l'homme ignore les principes de la « vertu occulte », qui est introduite par un agent extérieur et supérieur, comme ce que Pietro appelle le « béni Premier », que l'on peut associer à Dieu.

Pietro d'Abano admet cependant le caractère normal des phénomènes occultes ; le caractère « merveilleux », étonnant qu'ils peuvent revêtir vient surtout de leur rareté. En effet, personne ne s'étonne des phénomènes occultes auxquels on assiste continuellement¹⁶.

Si l'on rapporte la pensée de Pietro d'Abano à l'origine de l'invalidité, on peut estimer qu'il considère une invalidité comme étant due à Dieu, mais restant un phénomène normal, naturel, et étonnant par le simple fait qu'il soit hors-norme.

Au Moyen Âge, les théologiens ont donc une grande influence sur la conception de la maladie, et tout médecin est avant tout théologien, ou du moins philosophe.

¹⁵ BOUDET J.-P., COLLARD F. et WEIL-PAROT N. (dir.), *Médecine, astrologie et magie. Entre Moyen Âge et Renaissance. Autour de Pietro d'Abano*, Florence, Sismel, 2013, p. vii-xii.

¹⁶ WEIL-PAROT N., « Pietro d'Abano et l'occulte dans la nature. Galien, Avicenne, Albert le Grand et la *Differentia 71* du *Conciliator* », ds. *Id.*, p. 21-38, p. 29-38.

3. LA PERCEPTION DU MONARQUE AU MOYEN ÂGE

Afin de déterminer ce que l'on peut éventuellement attendre de la part d'un prince, futur monarque, il convient tout d'abord de déterminer ce qu'est un « roi ». Pour cela, la définition du terme « roi », dans le *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*¹⁷, permet de tirer les considérations suivantes.

La notion de roi (tel qu'il est conçu à l'époque médiévale) existe entre le VI^e et le XVI^e siècle. En Occident, le roi est l'image de Dieu (*rex imago Dei*) ; le roi médiéval a un caractère chrétien, « messianique ». Il a également deux fonctions, tirées de l'Ancien Testament : il est à la fois roi et grand prêtre. C'est également un roi *ministériel*, c'est-à-dire « défenseur de la foi et de son peuple, mais respectueux de l'Eglise et dépendant d'elle ». Un roi doit montrer sa générosité et sa largesse. C'est aussi « un conservateur et un garant du passé, (...) un gage de stabilité pour le présent et l'avenir ». La fonction principale du roi médiéval est enfin de préserver la paix et la justice sur ses terres¹⁸.

Bien sûr, l'idéal d'un roi varie d'une époque à une autre. Les caractéristiques mentionnées ici sont cependant assez stables durant la période qui nous occupe (du XI^e siècle jusqu'à la fin du Moyen Âge). Notons que tous les monarques ne sont pas des rois. Mais comme un monarque est à la tête du peuple et, comme son nom l'indique, « dirige seul » (d'un point de vue étymologique), on peut supposer qu'un comte, un duc ou tout homme à la tête d'une principauté possède un rôle, une aura, semblable à celle d'un roi (dans une moindre mesure).

Différents écrits le confirment : le monarque, au Moyen Âge, est le représentant de Dieu sur Terre. Par conséquent, il devrait être parfait, ou du moins se rapprocher au maximum de la perfection. Au Moyen Âge, en effet, « l'infirmité du corps du roi [entraîne] l'infirmité du corps du royaume »¹⁹.

¹⁷ LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 985-1004.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 106.

4. CONCLUSION

Nous constatons une évolution, particulièrement visible au XIII^e siècle, dans la considération médiévale de l'invalidité. Suite à ce changement, la conception que l'on se fait des monarques malades ou porteurs de handicaps se modifie-t-elle ?

Il convient, dans ce mémoire, de déterminer les conditions qui favorisent le maintien ou l'accession au pouvoir d'un homme ou d'une femme invalide, ou au contraire, ce qui peut favoriser son exclusion. La manière dont l'invalidité du monarque est mise en avant ou non pour déterminer ce choix est également analysée.

Tout au long de ce travail, nous considérons comme « monarque » tout individu placé à la tête d'une principauté, d'un royaume ou d'un empire, qu'il soit donc comte, duc, doge, roi, empereur, etc. Nous parlons également de « prince » pour englober dans cette catégorie tout individu destiné ou éligible à la fonction de monarque. Par ailleurs, nous entendons par « invalidité » tout handicap, toute maladie, toute condition physique susceptible d'entraver les actions de la personne concernée, que ces actions soient physiques ou intellectuelles, complexes ou simples. Nous excluons toutefois la sénilité et la folie, deux sujets qui, appliqués au monarque, méritent qu'on leur consacre un travail entier.

Etat de la question

Le sujet qui nous occupe est au carrefour de plusieurs domaines historiques.

Il se situe en effet à l'intersection de l'histoire politique, de l'histoire des mentalités, et également de l'histoire des sciences. Peu d'historiens pourtant étudient actuellement l'histoire du handicap²⁰. Cependant, depuis quelques décennies, l'Histoire semble se pencher sur le « hors-norme », en étudiant alors une classe de la population qui compte certes des personnes invalides, mais d'une manière plus générale des pauvres, miséreux, etc.²¹.

Il existe encore aujourd'hui des clichés sur le Moyen Âge. Ainsi, la majorité de la population actuelle estime que ce n'est pas la bonne période pour naître avec une malformation. Certains pensent même qu'un enfant « malformé » serait tué, puisque considéré comme « instrument du Diable ». Irina Metzler dit que d'autres stéréotypes existent sur cette période de l'histoire, notamment sur la façon dont on traite les personnes malades ou invalides. Ces *a priori* montrent bien que l'étude du handicap est un champ de recherche encore peu étudié, et très peu connu du grand public²².

Quelques auteurs, cependant, rapprochent depuis peu les thèmes de l'invalidité et de la noblesse, pour déterminer la manière dont peuvent être perçus certains monarques invalides. Leurs articles, encore peu nombreux, sont analysés à la fin de cette section.

Ci-après, nous passons à une analyse par thèmes des travaux existants.

²⁰ WEYGAND Z. et CORBIN A., *Vivre sans voir. Les aveugles dans la société française du Moyen Âge au siècle de Louis Braille*, Paris, Créaphis, 2003, p. 6.

²¹ KRÖTZL C., MUSTAKALLIO K. et KUULIALA J. (éd.), *Infirmity in Antiquity and the Middle Ages. Social and Cultural Approaches to Health, Weakness and Care*, Farnham, Ashgate, 2015, p. 1.

²² METZLER I., *Op. Cit.*, p. 9.

1. LA FIGURE DU MONARQUE

A. Le monarque modèle

Pour pouvoir déterminer précisément la manière dont un monarque est considéré au Moyen Âge, il convient tout d'abord de déterminer ce qu'est un monarque, d'un point de vue strictement politique. Quels sont ses droits, ses fonctions, etc. ?

L'ouvrage *Être roi* de Jean Barbey²³, tout d'abord, donne un bon aperçu de ce qu'est un monarque, de manière « objective » autant que dans l'idée que s'en fait un homme du Moyen Âge, et couvre un spectre chronologique très large.

D'autres ouvrages présentent quant à eux le monarque médiéval comme devant répondre à un « modèle ». Les ouvrages *Devenir roi* d'Isabelle Cogitore²⁴ et *The Shadow King* d'Edward Peters²⁵ donnent respectivement les critères à suivre pour être un bon monarque (un bon roi en l'occurrence), et les critères qui décrivent un mauvais monarque, qualifié de *rex inutilis*.

Un ouvrage de Patrick Gilli, *La pathologie du pouvoir*²⁶, montre, quant à lui, un anti-modèle de souverain, davantage basé sur les vices à éviter ou les vertus à adopter, que sur l'aspect physique que se doit d'aborder un bon monarque. D'autres études sur les vertus « morales » d'un bon souverain existent également. Elles se basent souvent sur des sources telles les « miroirs des princes », abordés dans la présentation des sources. Nous pouvons citer parmi ces ouvrages *L'éloge du prince*, de Isabelle Cogitore²⁷, ou encore *Le Miroir du Pouvoir* de Colette Beaune²⁸.

Des dictionnaires existent pour donner une définition initiale du monarque, du roi, du comte, etc. Mentionnons comme exemple l'article « Roi », dans le *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, de Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt²⁹.

²³ BARBEY J., *Être roi. Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris, Fayard, 1992.

²⁴ COGITORE I. et GOYET F. (dir.), *Devenir roi. Essais sur la littérature adressée au Prince*, Grenoble, Ellug, 2001.

²⁵ PETERS E., *The Shadow King : Rex Inutilis in Medieval Law and Literature, 751-1327*, New Haven, Yale University Press, 1970.

²⁶ GILLI P. (dir.), *La pathologie du pouvoir. Vices, crimes et délits des gouvernants : antiquité, moyen âge, époque moderne*, Leiden, Brill, 2016.

²⁷ COGITORE I. et GOYET F. (dir.), *L'éloge du prince. De l'Antiquité au temps des Lumières*, Grenoble, Ellug, 2003.

²⁸ BEAUNE C. et AVRIL F., *Le Miroir du Pouvoir*, Paris, Hervas, 1989.

²⁹ LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. Cit.*

B. Les modèles mythiques

Il existe des travaux ciblant certains monarques mythiques, de manière globale (pour connaître leur histoire), mais également tels qu'ils étaient perçus durant la période médiévale. Un ouvrage de Sylviane Messerli, *Œdipe enténébré*, par exemple, renseigne sur le personnage d'Œdipe, tel qu'on le conçoit au XII^e siècle³⁰.

2. L'INVALIDITE AU MOYEN ÂGE

Si l'aspect invalidant de la maladie est peu étudié pour l'époque médiévale, les travaux ciblés sur la médecine à cette époque sont plus fréquents. En effet, la notion même d'invalidité met du temps à être clairement définie. Quant au domaine de l'histoire de la médecine, il relève de l'histoire des sciences, et il est difficile de donner un aperçu exhaustif des nombreux travaux qui existent sur le sujet.

Mentionnons ici l'article de Claude Thomasset, « Mal et maladie dans *le Lys de Médecine* de Bernard de Gordon »³¹. Celui-ci analyse une source, pour voir comment celle-ci fait le rapprochement entre la maladie et le mal, l'œuvre du Diable, etc. L'auteur renvoie fréquemment à un ouvrage : *Maladie et culpabilité*, de Pedro Lain Entralgo³², un historien de la médecine.

3. LA NOTION D'INVALIDITE

L'introduction d'un ouvrage d'Irina Metzler, *Disability in Medieval Europe*³³, fait le point sur la manière dont la notion de maladie est considérée lorsque l'on travaille sur ce thème.

Pour déterminer la manière dont la société moderne occidentale conçoit le « handicap », l'auteure reprend la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de l'invalidité, ainsi que des critères proposés par Neubert et Cloerkes, deux ethnologues. Elle conclut que notre vision du handicap est un rapport entre une invalidité prise de manière individuelle et la manière dont elle peut empêcher la personne touchée de mener une vie normale. En effet, certaines personnes atteintes d'une malformation peuvent être considérées

³⁰ MESSERLI S., *Œdipe enténébré. Légendes d'Œdipe au XII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2002.

³¹ THOMASSET C., *Op. Cit.*, p. 113-123.

³² Pour une édition : LAIN ENTRALGO P. e. a., *Maladie et culpabilité*, trad. par PELECIER M., Paris, Resma, 1970.

³³ METZLER I., *Op. Cit.*

comme invalides par exemple, tout en ne se considérant pas elles-mêmes comme telles, si cette malformation ne leur pose aucun problème dans leur vie quotidienne.

De plus, toujours selon Irina Metzler, nous regardons aujourd'hui l'invalidité en ce qu'elle nous empêche d'être « productif »³⁴.

Il est important, pour notre travail, de pouvoir traduire correctement des termes anglais relatifs à la notion d'invalidité. Irina Metzler considère que le terme anglais *disability* peut s'appliquer à différentes personnes, selon la culture, au contraire du terme *impairment*, qui fait (apparemment) consensus partout. Le terme *disabled* serait donc à prendre dans le sens « incapable-invalidé-inapte » et le terme *impaired* comme « handicapé ». Aujourd'hui cependant, d'un point de vue médical, les deux termes ont pratiquement le même sens. Mais il ne faut pas prendre en compte ce modèle actuel pour étudier la pathologie au Moyen Âge, car il risque d'y avoir anachronisme : on ne considère pas les mêmes personnes comme « capables » ou « incapables » à la même période. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas encore d'étude sur le rapport entre contexte historique et notion d'« incapacité »³⁵. Il est question, dans notre travail, de déterminer comment la notion d'invalidité et celle d'incapacité sont confrontées, au Moyen Âge, dans le cas d'un monarque malade et/ou invalide.

Les maladies ou « anomalies » physiques ne sont pas toujours liées, dans l'imaginaire, à des désordres de l'âme. Thomas de Froidmont dit, au XII^e siècle, et comme d'autres auteurs, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un corps parfait pour exercer des tâches religieuses, l'important est la beauté de l'âme. Le Messie annoncé par l'Ancien Testament est d'ailleurs parfois décrit comme défiguré.

Aussi, selon Ziolkowski, dans la littérature médiévale, la laideur n'est pas forcément associée au handicap, voire pas du tout. Il n'y a d'ailleurs que très peu de personnages invalides dans cette littérature. La laideur est plutôt montrée comme parodie de l'idéal de beauté³⁶.

4. LES TYPES D'INVALIDITE

Il existe des ouvrages portant sur l'invalidité au Moyen Âge, qui se concentrent en général sur un handicap ou une pathologie particulière.

³⁴ *Id.*, p. 3-7.

³⁵ *Id.*, p. 9-10.

³⁶ *Id.*, p. 52-54.

A. Le « mal royal »

Dans un article de 1988, Jacques Le Goff cherche à déterminer ce qu'est exactement le « Mal royal », au Moyen Âge³⁷. Il recherche également les raisons du changement de « définition » de ce terme, survenu aux alentours du XIII^e siècle, et passant d'une définition de roi malade à celle de roi guérisseur.

Plusieurs historiens sont auparavant intéressés par les miracles attribués aux rois de France et d'Angleterre au cours du Moyen Âge et de l'Époque Moderne (le « toucher des écrouelles »). Cependant, Marc Bloch est le premier à dépasser les aspects purement religieux et politiques de ce genre d'études, dans son ouvrage *Les rois thaumaturges*, paru en 1924. Pour son article, Le Goff se base sur cet ouvrage de Bloch, ainsi que sur un article de Frank Barlow, qui, lui, est le premier à rechercher la nature de la maladie guérie par ces rois ainsi que la raison pour laquelle cette maladie est reconnue comme un « mal royal ».

L'article de Jacques Le Goff, s'il ne permet pas de déterminer avec précision la manière dont un roi atteint d'une maladie telle que la lèpre est perçu et traité par son entourage au Moyen Âge, peut permettre d'estimer comment cette maladie elle-même est considérée³⁸.

B. L'obésité

L'obésité, et plus précisément celle des grands personnages, fait l'objet d'un article de Michel Pastoureau, « Le temps des rois obèses », paru en 2013³⁹. Celui-ci étudie la manière dont est perçue et interprétée l'obésité, ou juste le surpoids, dans la haute société du Moyen Âge. Le sujet s'inscrit parfaitement dans le thème de notre recherche, et permet d'interpréter différents termes ou schémas présents dans les sources, selon les époques de celles-ci (en effet, la vision de l'obésité évolue).

C. La cécité

Un ouvrage de Zina Weygand et Alain Corbin, *Vivre sans voir*, parle de la cécité au Moyen Âge⁴⁰.

³⁷ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 101-109.

³⁸ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 101-102.

³⁹ PASTOUREAU M., « Le temps des rois obèses », dans PASTOUREAU M., *Les signes et les songes. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Florence, SISMEL, 2013, p. 251-268.

⁴⁰ WEYGAND Z. et CORBIN A., *Op. Cit.*

L'ouvrage retrace l'évolution de la condition des non-voyants, du Moyen Âge jusqu'à Louis Braille, au XIX^e siècle. Selon Zina Weygand, ce n'est qu'à partir du siècle des Lumières que l'on commence à donner une place aux non-voyants, comme étant capables d'accéder à l'éducation. Cela vient notamment du fait que le développement de la chirurgie permet à certaines personnes atteintes de cécité depuis leur naissance de recouvrer la vue. Auparavant, si la cécité est souvent l'objet de terreur et synonyme de « noirceur de l'âme », elle sollicite également la compassion. On le voit au XIII^e siècle avec Louis IX, par exemple, qui fonde les Quinze-Vingts. Aux Temps Modernes, la cécité est considérée comme permettant l'accès à une plus grande spiritualité. Cela rend à l'aveugle, notamment à l'aveugle-né, une certaine dignité⁴¹.

5. LES PERSONNAGES

Si certains personnages font à eux seuls l'objet d'une ou de plusieurs monographies, certains personnages moins connus nécessitent la consultation d'ouvrages tels des dictionnaires, etc.

La *Biographie universelle* de Louis-Gabriel Michaud permet ainsi un bref aperçu de la vie de divers personnages⁴². Un ouvrage tel celui de Sylviane Messerli, *Œdipe enténébré*, déjà mentionné, donne des informations sur la figure mythique d'Œdipe telle qu'elle est perçue au Moyen Âge. Quant à l'article de Jean-Marie Fritz, *Du dieu émasculateur au roi émasculé*⁴³, il peut permettre de donner une idée de la manière dont un personnage émasculé peut être perçu.

6. LE NOBLE INVALIDE AU MOYEN ÂGE

Nous l'avons vu, certains travaux mettent en rapport l'invalidité et la noblesse au Moyen Âge. Ils sont cependant encore peu fréquents. Les ouvrages plus importants se concentrent sur une vision plus globale de la pathologie au Moyen Âge, sans se concentrer sur la noblesse. Dans ce mémoire, il s'agit en effet d'estimer la manière dont le problème de la pathologie/l'invalidité se pose lorsqu'il touche un noble à la tête d'un territoire, ou destiné à hériter d'un territoire plus ou moins large.

⁴¹ *Id.*, p. 6-9.

⁴² MICHAUD L.-G., *Biographie universelle, ancienne et moderne, ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont distingués par leurs écrits, leurs actions, leurs talents leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, Michaud, 1811-1862.

⁴³ FRITZ J.-M., « Du dieu émasculateur au roi émasculé. Métamorphoses de Saturne au Moyen Âge », ds. BOUTET D. et HARF-LANCNER L., *Pour une mythologie du Moyen Âge*, Paris, École normale supérieure de jeunes filles, 1988, p. 43-60.

Gilles Lecuppre, en 2014, rédige un article traitant de la fragilité princière⁴⁴. Cet article est extrêmement utile pour notre travail, en ce qu'il en constitue une base et un bon aperçu de ce qui existe sur le sujet.

Dans son article, Gilles Lecuppre tire la conclusion qu'il n'y a pas de règles formellement établies et suivies systématiquement, concernant l'exclusion ou non des monarques invalides⁴⁵. Tout dépend du statut de ce monarque, du contexte politique de l'époque, et de bien d'autres critères qui font que dans deux situations semblables, les solutions mises en place sont très rarement identiques.

⁴⁴ LECUPPRE G., « Déficience du corps et exercice du pouvoir au XIV^e siècle », ds. *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, XXII : *Le Corps du Prince*, 2014, p. 705-719.

⁴⁵ *Id.*, p. 718.

Présentation des sources

1. SOURCES NARRATIVES

A. Récits mythiques

L'intérêt de ces récits est de déterminer la vision qu'ont les médiévaux de personnages mythiques invalides : sont-ils perçus comme des modèles, des anti-modèles, des exemples ? Afin d'analyser les personnages mythiques, il convient de consulter les récits de l'époque, ou du moins les travaux concernant ceux-ci. Dans les récits qui nous intéressent, l'objectif est de relever la manière dont sont perçus les personnages invalides présents. Ils sont dans cette étude au nombre de trois : Saturne, Œdipe et le Roi Pêcheur.

B. Chroniques

Les chroniques sont des récits, écrits bien souvent par des ecclésiastiques, retraçant l'histoire d'une période, d'un pays, d'un grand personnage, etc. Ces récits sont plus précis que les annales, qui se contentent souvent d'énoncer des faits.

Les textes concernant la vie de monarques sont essentiels dans la réalisation de ce mémoire. En effet, si ces textes sont rarement neutres et objectifs, ils permettent de se rendre compte de la manière dont sont vus les monarques en leur temps, les mérites ou les défauts qui leur sont attribués.

Plusieurs chroniques sont analysées ici. Le but est d'observer la manière dont les chroniqueurs décrivent un souverain invalide ou malade. Il est bien sûr toujours nécessaire de tenir compte du parti pris éventuel de l'auteur par rapport au monarque évoqué, mais il est aussi utile de voir s'il y a une éventuelle différence entre la façon d'aborder les « problèmes » d'un monarque ennemi et ceux d'un allié.

Deux types de chroniques sont distinguées : les chroniques racontant la vie d'un monarque précis et celles reprenant une histoire plus large.

Dans la première catégorie sont analysées la *Vie de Louis le Gros*, écrite par Suger, la *Vie de Saint Louis*, de Guillaume de Saint-Pathus, ainsi que la *Vie du Prince Noir*, du Héraut Chandos.

La deuxième catégorie reprend quant à elle l'*Histoire Générale des Croisades* de Guillaume de Tyr et ses continuateurs, les *Chroniques* de Matthieu Paris, les *Chroniques* de Jean Froissart, les *Chronica Maiora* de Thomas Walsingham, ainsi que *Les Chroniques du Hainaut*, ensemble de textes rassemblés sur demande de Philippe le Bon. Le *Liber ad Honorem Augusti*, de Pietro da Eboli, fait l'objet d'une analyse à part.

Les chroniques « biographiques »

La *Vie de Louis le Gros*, tout d'abord, est entreprise peu avant 1145, par le moine Suger, conseiller de Louis VI⁴⁶. La *Vie de Saint Louis*, quant à elle, est écrite par Guillaume de Saint-Pathus peu après la mort du saint roi. Enfin, la *Vie du Prince Noir* est rédigée vers la fin du XIV^e siècle, par le Héraut Chandos, roi d'armes d'Angleterre dès 1377⁴⁷.

Ces trois œuvres sont donc écrites par des proches du monarque ou de son entourage ; ces auteurs réalisent donc la biographie de celui qui est, pour un temps du moins, leur propre prince ou souverain. Si le Héraut Chandos est considéré comme un auteur fiable⁴⁸, il convient d'être plus méfiant vis-à-vis de Suger, qui préfère parfois faire l'impasse sur des éléments qu'il désapprouve, ou encore combler les lacunes de sa mémoire ou de son information avec son imagination. Il fait également plusieurs erreurs de chronologie⁴⁹. Guillaume de Saint-Pathus, quant à lui, a un objectif précis, qui est de « raconter la vie et les miracles du saint roi » ; il est donc fort possible que le parti pris se fasse grandement sentir dans son œuvre⁵⁰.

Malgré les doutes que nous pouvons émettre sur la véracité des événements narrés dans ces œuvres, elles restent d'une grande utilité pour ce travail. L'objectif est en effet ici de déterminer la manière dont sont contés les « exploits » de ces rois « invalides », la façon dont les auteurs informent leurs lecteurs sur cette invalidité, la développent ou la taisent, en font une source d'admiration ou au contraire de malheurs. Les trois auteurs, dans ce cas, restent élogieux envers le prince qu'ils décrivent.

⁴⁶ SUGER, *Vie de Louis le Gros*, WAQUET H. (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. v, xi.

⁴⁷ CHANDOS HERALD, *La vie du Prince Noir*, TYSON D. B. (éd.), Tübingen, Niemeyer, 1975, p. 15-17.

⁴⁸ *Id.*, p. 21.

⁴⁹ SUGER, *Op. Cit.*, p. xv-xvi.

⁵⁰ GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de Saint Louis*, DELABORDE H.-F. (éd.), Paris, Alphonse Picard et fils, 1899, p. VIII-IX.

Les « grandes » chroniques

Guillaume de Tyr est chancelier du royaume de Jérusalem en 1174, puis archevêque de Tyr l'année suivante. Il est également le précepteur du futur roi Baudouin IV. C'est en 1184 qu'est écrit le prologue de son *Histoire générale des Croisades*. Grâce à celle-ci, Guillaume de Tyr est l'une des sources « les plus importantes pour l'histoire des Etats des Croisés en Terre Sainte »⁵¹.

Matthieu Paris, quant à lui, est l'un des auteurs médiévaux sur l'histoire anglaise les mieux connus. Ses *Chroniques* s'inscrivent à la suite de l'œuvre de Roger de Wendover, les *Flores historiarum*, qui retracent une histoire « universelle » de la Création jusqu'à 1235. En plus de réécrire cette œuvre, Matthieu Paris la prolonge jusqu'à 1259. Les *Chroniques* sont ensuite complétées par différents auteurs jusqu'en 1306⁵². Les *chroniques de Saint Albans* de Thomas Walsingham font suite à l'œuvre de Matthieu Paris. Elles narrent des événements de 1272 à 1376 et se prolongent ensuite jusque 1420, peu avant la mort de Thomas Walsingham⁵³. Il est difficile de déterminer le crédit à accorder à ces deux auteurs. En effet, Matthieu Paris prend dans son œuvre un point de vue plutôt personnel, souvent favorable aux opposants des barons⁵⁴. Quant à Thomas Walsingham, bien qu'il soit considéré comme le dernier des grands chroniqueurs médiévaux, il n'est pas témoin de tous les événements qu'il raconte, et se sert parfois de chroniques plus anciennes⁵⁵.

Jean Froissart entre à la cour de Philippa de Hainaut, femme d'Edouard III, dès 1361. Il fait plusieurs séjours auprès du Prince Noir⁵⁶. Il écrit en tout quatre livres : la première version du premier livre est achevée vers 1373. Ce livre est réalisé pour Robert de Namur, beau-frère du roi Edouard III d'Angleterre. Le deuxième livre des *Chroniques* de Jean Froissart est rédigé en majorité entre 1378 et 1385. Jean Froissart rédige une première version de son troisième livre en 1389, et une correction de celui-ci en 1390⁵⁷. Après un dernier voyage en Angleterre, il

⁵¹ GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, Huygens R. B. C. (éd.), Turnhout, Brepols, 1986. p. 1-5.

⁵² « Guillaume de Rishanger », ds. MOLINIER A., *Les Sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, t. III : *Les Capétiens, 1180-1328*, Paris, A. Picard et fils, 1903, p. 199 (Version numérisée, sur <http://www.persee.fr>, consulté le 28/04/2018).

⁵³ THOMAS WALSHINGHAM, *The Saint Albans chronicle. The Chronica maiora of Thomas Walsingham*, t. 1, TAYLOR J., CHILDS W. R. et WATKISS L. (éd.), Oxford, Clarendon, 2003-2011, p. xviii-xxxiv.

⁵⁴ *Id.*, p. xv-xvi.

⁵⁵ *Id.*, p. xvii-xviii.

⁵⁶ JEAN FROISSART, *Chroniques*, AINSWORTH P. F., DILLER G. T. et ALVARO A. (éd.), Paris, Librairie générale française, 2001-2004, p. 9-10.

⁵⁷ *Id.*, p. 11-16.

retourne en Hainaut où il rédige son quatrième livre (sur la folie de Charles VI et la fin du règne de Richard II), ainsi qu'une refonte du premier livre⁵⁸.

Les *Chroniques* de Jean Froissart doivent elles-aussi être lues avec prudence en ce qui concerne les faits de l'époque. L'auteur se fixe en effet un objectif, celui d'encourager les jeunes à suivre les traces de leurs prédécesseurs⁵⁹.

Les dernière chroniques utilisées dans ce mémoire sont les *Chroniques de Hainaut*. Ces chroniques sont un ensemble de textes réunis sur demande de Philippe le Bon, au milieu du XV^e siècle, et traduits en Français par Jean de Wauquelin⁶⁰. Cette œuvre cherche à justifier les possessions bourguignonnes, en retraçant l'histoire de la lignée des Valois et des territoires composant la Bourgogne. La partie qui nous intéresse est celle reprenant *l'Histoire du Hainaut*, rédigée par Jacques de Guyse durant la seconde moitié du XIV^e siècle⁶¹. Si nous utilisons en effet les illustrations présentes dans l'exemplaire du XV^e siècle, nous prenons cependant comme texte de référence une traduction française du récit latin original de Jacques de Guyse. Si, dans sa traduction, Jean Wauquelin condense de nombreux chapitres, et se permet également quelques ajouts, il est possible qu'il reste fidèle à l'œuvre de Jacques de Guyse pour la partie qui nous intéresse, ses modifications intervenant peu dans la description des actes et des personnages mentionnés⁶².

Les chroniques choisies ne sont qu'une sélection parmi de très nombreuses chroniques existantes. Nous avons choisi des chroniques célèbres, réalisées par des chroniqueurs proches du pouvoir. Nous utilisons celles-ci pour déterminer la manière dont le problème de la maladie est abordé dans les écrits, et la façon dont il est porté à la postérité.

Le Liber ad Honorem Augusti

En raison du caractère quelque peu « pamphlétaire » de cet ouvrage, nous le traitons comme une source à part.

⁵⁸ *Id.*, p. 15.

⁵⁹ CHANDOS HERALD, *Op. Cit.*, p. 1.

⁶⁰ COCKSHAW P. (dir.) et VAN DEN BERGEN-PANTENS C. (éd.), *Les Chroniques de Hainaut ou les Ambitions d'un Prince Bourguignon*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 7.

⁶¹ *Id.*, p. 9.

⁶² CLERCQ N., VAN HEMELRYCK T. (promoteur), *Les chroniques de Hainaut de Jean Wauquelin. Edition critique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2009, p. 60-61.

Cet ouvrage est écrit au XII^e siècle, en l'honneur de Henry VI de Hohenstaufen qui a conquis le royaume normand de Sicile⁶³. L'auteur, Pietro da Eboli, pose question. En effet, il est possible (mais pas certain) qu'il ait étudié la médecine ou la physique, à Salerne. Dans tous les cas, il est un partisan de l'empereur⁶⁴.

Cette source nous donne des informations sur l'adversaire de Henri au trône de Sicile, à cette époque, qui est Tancrède de Lecce (1138 – 1194)⁶⁵. Vraisemblablement atteint de nanisme, ce dernier est très souvent discrédité dans cet ouvrage ; le parti pris contre lui est évident. Cette critique se ressent fortement dans les illustrations présentes dans cette œuvre. Tancrède est souvent représenté difforme, chétif, voire barbouillé d'encre. Certaines illustrations semblent même enlaidies après une première réalisation⁶⁶. Cet ouvrage nous permet de comparer la manière dont sont décrits des monarques auxquels l'auteur est favorable, avec la manière dont un auteur peut décrire des monarques qu'il méprise.

C. Ouvrages « politiques »

Nous regroupons sous ce terme les ouvrages rédigés au Moyen Âge qui donnent des informations sur ce que doit être un souverain, un prince ou un monarque modèle.

Si nous plaçons dans cette catégorie des miroirs de princes, destinés à l'édification des futurs « gouvernants », nous y mettons également les « traités » politiques, qui renseignent sur l'idéal d'un bon gouvernement, d'un bon monarque.

Les ouvrages « édifiants »

Nous plaçons dans cette catégorie les ouvrages qui se veulent vecteurs de règles à suivre, sans avoir valeur de loi. Nous développons ici deux œuvres : le *Policratique* de Jean de Salisbury et le *Livre de Politiques d'Aristote* de Nicole Oresme.

Jean de Salisbury, tout d'abord, rédige son *Policratique* vers le milieu du XII^e siècle, sous le règne de Henri II Plantagenêt⁶⁷. Le *Livre de Politiques d'Aristote* est quant à lui une traduction française du livre *Politiques* d'Aristote, rédigée par Nicole Oresme, sur ordre de Charles V,

⁶³ PIETRO DA EBOLI, *Book in Honor of Augustus (Liber ad Honorem Augusti)*, HOOD G. (éd.), Tempe, Arizona center for medieval and Renaissance studies, 2012, p. 1.

⁶⁴ *Id.*, p. 6, 7, 18.

⁶⁵ *Id.*, p. 2.

⁶⁶ *Id.*, p. 18.

⁶⁷ JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique. Livre I-III*, traduit en moyen français par DENIS FOULECHAT, BRÜCKER C. (éd.), Genève, Droz, 1994, p. 11-12.

durant la seconde moitié du XIV^e siècle. Ces deux ouvrages sont écrits par des hommes importants, et visent des objectifs différents. En effet, l'ouvrage de Jean de Salisbury se veut être une critique de « l'esprit de cour et [des] courtisans en général ». Il souhaite faire réfléchir sur ce que doit être le pouvoir politique. L'époque où il rédige son œuvre est en effet une période de relations difficiles entre l'Eglise d'Angleterre et la royauté. Aussi, le commanditaire de l'œuvre, Thomas Becket se trouve être un « homme d'Eglise mêlé aux affaires de la cour », que Jean de Salisbury tente de conseiller⁶⁸.

L'ouvrage de Nicole Oresme s'inscrit quant à lui dans une entreprise de traduction en français de nombreux ouvrages, lancée par le roi de France, Charles V⁶⁹.

Les œuvres de Jean de Salisbury et de Nicole Oresme sont toutes deux sujettes à controverse. En effet, le *Policratique* déplait au roi Henri II, qui trouve que Jean de Salisbury prend trop souvent la défense de l'Eglise d'Angleterre, parfois au détriment du roi⁷⁰. La traduction de Nicole Oresme, elle, reprend des points clé d'un ouvrage interdit, le *Defensor pacis*⁷¹. Leur diffusion en est affectée.

Ces deux ouvrages peuvent s'apparenter, par certains aspects, à des miroirs de princes : le *Policratique*, en effet, propose un véritable programme politique⁷². Le *Livre de Politiques d'Aristote* donne quant à lui les règles nécessaires à une cité idéale, y compris au niveau de la royauté. Ils proposent donc tous deux des modèles que le gouvernement se doit d'appliquer.

Pour l'analyse du *Policratique*, nous utilisons l'édition de la traduction réalisée par Denis Foulechat, vers le milieu du XIV^e siècle. Le texte original est en latin, la traduction de Denis Foulechat est en moyen français. Cette dernière contient peut-être des différences, des ajouts ou des retraites par rapport au texte original de Jean de Salisbury, mais le but est ici de voir l'imaginaire véhiculé, et un ouvrage en moyen français vise probablement un public plus large qu'un ouvrage en latin. Il est donc possible que la traduction de Denis Foulechat ait une plus grande influence dans le monde médiéval. L'œuvre de Nicole Oresme est quant à elle consultée sous la forme d'une édition, dans sa langue originale.

⁶⁸ *Id.*, p. 12-15.

⁶⁹ NICOLE ORESME, *Le livre de politiques d'Aristote*, Menut A. D. (éd.), Philadelphie, American philosophical society, 1970, p. 9-30.

⁷⁰ JEAN DE SALISBURY, *Op. Cit.*

⁷¹ NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 9, 27-30.

⁷² JEAN DE SALISBURY, *Op. Cit.*, p. 17.

Les lois et recueils de lois

Les documents consultés ont tous force de loi au sein de l'Empire.

Le *Miroir de Souabe* et le *Miroir des Saxons* sont tous deux des recueils de lois et coutumes rédigés au début du XIII^e siècle⁷³. Ces deux « miroirs » servent de manuel, notamment aux juges et aux plaideurs⁷⁴. Ils sont utilisés dans deux parties différentes de l'Empire : Le *Miroir de Souabe*, bien qu'il ne reçoive aucune sanction royale, fait autorité dans « les parties méridionales de l'empire d'Allemagne, la Souabe proprement dite, l'Autriche, la Bohême, le Tyrol, la Bavière, la Hesse, la Franconie, l'Alsace, la Lorraine et la Suisse »⁷⁵. Le *Miroir des Saxons* fait autorité sur l'étendue de territoire située « entre la Pologne et la Mer d'Allemagne d'une part, et entre la Baltique et la Thuringe d'autre part »⁷⁶. Ces deux miroirs servent de référence pendant plusieurs siècles⁷⁷ ; le *Miroir des Saxons* garde même une influence dans le code civil de certains pays comme la Lettonie jusqu'au début du XX^e siècle⁷⁸.

Rédigée à la demande de l'empereur Charles IV⁷⁹, la *Bulle d'or* est un texte de loi de 1356 mettant au clair les modalités de l'élection de l'Empereur. Le texte désigne les princes électeurs, et les modalités d'accession et de succession au titre de prince électeur.

Cette règle « règle le principe de l'élection royale et des droits des princes-électeurs ». Elle prône par exemple le principe d'élection par la majorité, afin d'éviter l'élection de deux rois en même temps⁸⁰.

Si les deux premiers documents traitent des lois relatives à la gestion de la vie quotidienne, la *Bulle d'or* donne des informations sur les élections impériales. Ces trois documents peuvent nous aider à déterminer quelles conséquences peut avoir une « invalidité », que cela soit pour l'hérédité d'un fief, ou pour l'accession au titre de prince électeur ou d'empereur.

⁷³ PARISSÉ M., *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2002, p. 126.

⁷⁴ MATILE G. A. et ECKHARDT K. A. (éd.), *Le miroir de Souabe*, Aalen, Scientia, 1973, p. 19.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Id.*, p. 21-23.

⁷⁸ EIKE VON REPGOW, *Sachsenspiegel und Magdeburger Recht. Grundlagen für Europa*, Potsdam, Handel und Wandel KG, 2005, p. 39-40.

⁷⁹ BOGDAN H., *Histoire de l'Allemagne de la Germanie à nos jours*, Paris, Perrin, 1999, p. 143.

⁸⁰ PARISSÉ M., *Op. Cit.*, p. 50.

2. SOURCES ICONOGRAPHIQUES

La façon dont les princes ou les monarques invalides sont représentés est une bonne manière de comprendre la façon dont ils sont considérés. Différentes bases de données et différents ouvrages sont consultés afin de repérer, dans les manuscrits médiévaux, des enluminures, des miniatures présentant des nobles invalides. Le *Liber ad Honorem Augusti*, de Pietro da Eboli⁸¹, est ainsi compulsé, pour observer la manière dont Tanocrède de Lecce est représenté.

Le fait que ces monarques soient ou non figurés avec leur « handicap » indique beaucoup quant à la représentation que l'on se fait de ces monarques, mais permet aussi d'évaluer les connaissances des « artistes » qui les illustrent, ainsi que les techniques utilisées. En effet, si les techniques graphiques ne permettent pas, par exemple, de montrer un souverain borgne, il est alors peu probable qu'un souverain souffrant de cette invalidité soit représenté comme tel. Dans ce mémoire, nous nous attardons davantage sur les miniatures ou les portraits où l'invalidité est clairement représentée.

⁸¹ PIETRO DA EBOLI, *Op. Cit.*

Première partie : Le discours

Introduction : l'évolution de la figure royale au Moyen Âge

1. L'AUGMENTATION DU POUVOIR ROYAL

Jacques le Goff distingue trois tournants dans l'évolution de la figure royale au Moyen Âge. Le premier se fait à l'époque carolingienne, « quand le roi devient un roi oint et un roi ministériel », c'est-à-dire « lié par son office, par son devoir de fonction qui l'oblige à être un défenseur de la foi et de son peuple, mais respectueux de l'Eglise et dépendant d'elle »⁸². A cette époque, le pouvoir spirituel domine donc le pouvoir temporel.

Le deuxième tournant se fait « entre 1150 et 1250, quand apparaît un roi administratif face à trois réalités (la couronne, le territoire et la loi) »⁸³. A partir du XIII^e siècle, le roi est en marche vers la souveraineté, c'est-à-dire qu'il devient « empereur en son royaume ». Le roi se fait également roi *contractuel*, « qui a pris des engagements vis-à-vis de Dieu, de l'Eglise et du peuple ». Il subsiste alors une conception dominante selon laquelle le roi est lié par la loi, et doit rester solidaire de la noblesse. A ce moment, l'approbation des grands et du *populus*, auparavant nécessaire à l'accession au trône du monarque, n'est plus qu'une formalité⁸⁴.

Enfin, la fin de la période médiévale se marque par la volonté du souverain d'absorber ce qui se présente désormais comme une forme « d'Etat sacralisé ». A partir du XIV^e siècle, la royauté s'affirme alors davantage⁸⁵.

⁸² LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. Cit.*, p. 985-986.

⁸³ *Id.*, p. 985.

⁸⁴ *Id.*, p. 990-991.

⁸⁵ *Id.*, p. 985, 987.

« Du XI^e au XVI^e siècle, la royauté se transforme en royauté gouvernée par des règles juridiques rationnelles ». Si le roi tend à devenir absolu, il doit se soumettre à la raison et à la nature, deux inventions du XII^e siècle. « La royauté semble se désacraliser et l'on passe d'une 'royauté centrée sur le Christ' à 'une loi et une humanité centrées sur la royauté' ». Le roi essaye de s'approprier l'Etat (mais il faut attendre le XVII^e siècle pour qu'il y parvienne)⁸⁶.

L'introduction, par Henri I^{er} d'Angleterre (qui règne de 1100 à 1135), de la pratique du toucher des écrouelles, et donc de la notion de pouvoir thaumaturgique des rois oints, repris plus tard par la France⁸⁷, indique l'augmentation de l'intérêt porté à la figure royale.

2. LA VISION MEDIEVALE DU MONARQUE

Nous l'avons déjà mentionné, le monarque, au Moyen Âge, est le représentant de Dieu sur Terre. Il incarne la tête, là où le peuple incarne les membres. Cette métaphore est bien présente au XIII^e siècle dans l'Empire⁸⁸. Mais la vision du monarque varie cependant au cours du Moyen Âge.

Une évolution bien visible se produit à la même époque. Ainsi, Louis IX, roi de France (qui règne de 1226 à 1270), malade mais dévot, devient « l'incarnation d'un nouveau type de roi, le roi-souffrant, image du Christ de la Passion ». La défaite de celui-ci à la croisade ne mène plus à une réaction unanime de haine pour un roi vaincu, mais plutôt à des réactions partagées entre mépris et nouvelle conception d'un roi souffre-passion, fondant le prestige royal sur la manière de souffrir la défaite⁸⁹ : le roi supporte, en quelque sorte, toutes les souffrances de son peuple, tout comme le Christ endure un supplice, pour mener l'humanité au Salut.

La royauté gagne donc en puissance tout au long de la période médiévale. Cette montée en puissance de la figure royale, ainsi que le changement de conception de la royauté, vont-elles de pair avec une augmentation des exigences envers celui qui doit incarner cette figure ? Cette première partie tente de répondre à cette question, en analysant dans un premier temps les lois en vigueur pour la formation et l'accession au pouvoir du futur monarque. Ensuite, elle aborde l'aspect plus « idéalisé » de la figure du monarque, que l'on retrouve non plus dans les recueils juridiques, mais dans des ouvrages que l'on peut qualifier de « moraux », ou dans des œuvres

⁸⁶ *Id.*, p. 1002.

⁸⁷ LEBECQ S. e. a., *Histoire des îles Britanniques*, Paris, PUF, 2007, p. 162, 178-182.

⁸⁸ MOEGLIN J.-M., « Corps de l'Empire et corps de l'Empereur (XI^e – XV^e siècle) », ds. *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, XXII : *Le Corps du Prince*, 2014, p. 37-65, p. 41.

⁸⁹ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 107.

littéraires. Le dernier chapitre de cette première partie analyse finalement des monarques invalides mythiques, pour tenter de dégager les enseignements que ces « modèles » (ou plutôt « anti-modèles ») offrent aux monarques médiévaux.

Chapitre 1 : La loi et la coutume

1. L'ACCESSION AU TRONE

Dans l'Occident médiéval, deux systèmes de « succession » se côtoient : l'élection et l'hérédité. Si, dans l'Europe du Centre et de l'Est, le principe électif triomphe le plus souvent du principe dynastique, ailleurs en Europe, c'est le principe dynastique qui s'impose, sous la forme d'une succession en faveur des enfants royaux par primogéniture⁹⁰.

Dans l'Empire germanique, l'empereur doit être élu par les grands électeurs. Il reste cependant attaché au principe dynastique, et certains empereurs, tels ceux de la maison de Saxe, prennent soin, de leur vivant, de nommer leur fils comme successeur⁹¹. Lorsque le dernier représentant de cette maison, Henri II, meurt sans héritier, les élections reprennent alors toute leur importance. La dynastie des Saliens monte ainsi sur le trône, avec l'élection de Conrad II en 1024. A cette même époque, les archevêques de Cologne obtiennent le privilège de couronner les souverains⁹².

En Angleterre, avant de devenir roi, le candidat à la succession doit être « acclamé », c'est-à-dire obtenir l'approbation du *witenagemot*. Le *witenagemot* est une assemblée regroupant les membres de l'entourage royal, ainsi que les grands représentants ecclésiastiques du royaume (archevêques, évêques, etc.)⁹³.

Sous domination anglaise, l'Ecosse base son modèle politique sur une royauté très solidaire de la noblesse. Le roi d'Ecosse, bien qu'intronisé, n'est ni oint, ni couronné. En effet, la papauté ne reconnaît l'intronisation comme une forme de couronnement qu'à partir du XIV^e siècle⁹⁴.

En France, le cas est quelque peu à part : l'hérédité de la couronne est établie et respectée, sauf lorsqu'il se pose quelque problème. En effet, les lois de la succession sont empiriques. Cela signifie que lorsqu'un problème survient, les Français le résolvent, et le principe utilisé fait

⁹⁰ LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. cit.*, p. 989.

⁹¹ BOGDAN H., *Op. Cit.*, p. 140-141.

⁹² *Id.*, p. 78-79.

⁹³ LEBECQ S. e. a., *Op. Cit.*, p. 162-164.

⁹⁴ *Id.*, p. 210-213.

alors office de coutume. La question d'un monarque invalide ne semble dès lors pas se poser avant que le roi Charles VI ne sombre dans la folie (fin XIV^e siècle).

Auparavant se pose également le problème de la succession féminine. Créée à l'époque franque, la loi salique exclut les femmes de la succession, tant qu'il reste des héritiers mâles. En ce qui concerne la couronne de France, cette loi n'est mentionnée pour la première fois qu'au XVI^e siècle. Cependant, dès le XIV^e siècle, des rois adultes sont souvent soutenus par des assemblées face à de jeunes filles ; assemblées qui soutiennent également les Français face aux étrangers⁹⁵. Utilisée notamment pour écarter Edouard III d'Angleterre du trône de France, la loi salique est par la suite conservée pour exclure les femmes et leurs descendants de la succession royale. Elle reste d'application jusqu'au-delà de la période médiévale⁹⁶.

2. LES LIMITES DU POUVOIR ROYAL

A l'époque médiévale, nous l'avons vu, le pouvoir d'un monarque n'est pas absolu. En effet, ce dernier a des devoirs qu'il se doit de remplir. Le monarque médiéval a trois fonctions : « obéir à Dieu et servir l'Eglise ; assurer la justice et la paix à son peuple ; pourvoir aux besoins de celui-ci ». Le roi étant un laïc, la première fonction est naturellement limitée par l'Eglise, « mais aussi par les institutions judiciaires dont le fonctionnement se développe dans une relative indépendance par rapport au pouvoir royal »⁹⁷. Le roi a donc des devoirs à remplir envers l'Eglise et envers le peuple. Il se doit ainsi de « manifester sa générosité et sa largesse »⁹⁸.

Les rois de France comme ceux d'Angleterre sont oints, par l'évêque. Ils possèdent donc un pouvoir divin. Ainsi, en théorie, ils ont toujours le dernier mot, ne doivent rendre de comptes qu'à Dieu. En pratique, cependant, ils se doivent de consulter régulièrement leurs barons et leur cour⁹⁹.

Le pouvoir royal peut également être limité par des institutions. Ainsi, en Angleterre, avant toute décision importante, le roi doit consulter l'assemblée du *witenagemot*. Représentant le

⁹⁵ BEN KHEMIS A., « Loi salique », ds. DUBY G., ERLANDE-BRANDENBURG A., FAVIER J. e.a., *Dictionnaire du Moyen Âge. Histoire et société*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1997, p. 574 ; GIESEY R. E., *Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale. XIV^e-XVI^e siècles*, Paris, Les Belles lettres, 2007, p. 27-47.

⁹⁶ GIESEY R. E., *Op. Cit.*, p. 257.

⁹⁷ LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. Cit.*, p. 991.

⁹⁸ *Id.*, p. 992.

⁹⁹ LEBECQ S. e. a., *Op. Cit.*, p. 180-181.

roi, des *ealdormen/earls*, ou comtes, administrent les *shires*, ou comtés. Ces entités sont elles-mêmes divisées en plus petites circonscriptions dans le courant du X^e siècle. Pour éviter une trop grande dispersion du pouvoir, le pouvoir des *earls* augmente, et ceux-ci se voient attribuer plusieurs *shires*. C'est alors à un *sheriff* que revient la puissance publique d'un comté, et la présidence de la cour du comté. Ce que l'on peut appeler une forme de monarchie administrative émerge à cette période¹⁰⁰. Henri I^{er} d'Angleterre crée lui-même l'Echiquier, afin de gérer les comptes du domaine royal. Plus tard, Henri II délègue son pouvoir, durant ses séjours sur le continent, à un Haut Justicier, sorte de vice-roi et président de la cour de l'Echiquier¹⁰¹. Le modèle royal écossais est proche du modèle anglais. Il existe en effet une Chancellerie, des grands officiers, et d'autres fonctions calquées sur la monarchie anglaise¹⁰².

Si les « gouverneurs » locaux représentent le roi, celui-ci ne gouverne donc pas directement, et toutes les décisions ne passent alors pas par lui.

3. LES « CARACTERES » EXIGES

A. Homme ou femme ?

Si seul un homme peut accéder à la dignité royale ou impériale, l'hérédité en ligne féminine est cependant reconnue dans toutes les principautés des Pays-Bas dès le XI^e siècle, et occasionnellement dans royautés d'Aragon, Navarre et Castille du XII^e au XV^e siècle¹⁰³. En France, rappelons que les femmes ne sont pas soutenues pour l'accession au trône.

Déjà au XI^e siècle, Richilde devient comtesse de Hainaut. Elle gouverne deux ans après la mort de son premier mari, le comte Herman, puis encore durant dix ans, après la mort de son second mari Baudouin, et de son fils Arnould. Cette gouvernance féminine précoce laisse des traces, et l'on compte par la suite plusieurs gouvernances de femmes dans les différents comtés, en Flandre notamment, en 1191, 1205 et 1244. Dans ces trois cas, ce n'est plus une solution provisoire, dans l'attente d'un successeur mâle mature, « mais [il s'agit alors] de femmes mariées deux fois, qui [exercent] effectivement le gouvernement de deux comtés importants

¹⁰⁰ *Id.*, p. 162-164.

¹⁰¹ *Id.*, p. 162, 181-192.

¹⁰² *Id.*, p. 210-213, 277.

¹⁰³ BLOCKMANS W., « Beau, fort et fertile. L'idéal du corps princier », ds. *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, XXII : *Le Corps du Prince*, 2014, p. 767-781, p. 776.

pendant des décennies »¹⁰⁴. L'institution d'une veuve, dont le statut est plus indépendant, suscite en effet moins de résistances que celle d'une fille.

Une fois mariée, une princesse attitrée perd quant à elle souvent l'exercice de son héritage au profit de son époux¹⁰⁵. Cependant, dans les principautés des Pays-Bas, les princesses peuvent jouer un rôle politique important, en titre ou par délégation de leur époux¹⁰⁶. D'autres successions féminines conformes au droit ont encore lieu par la suite, en Hainaut, Hollande et Zélande, par exemple, avec Marguerite d'Avesnes en 1345 et avec Jacqueline de Bavière en 1417, mais suscitent nombre de résistances¹⁰⁷.

On assiste également régulièrement à l'exercice d'une régence par des femmes, en France notamment, pour administrer le royaume si le roi est absent ou trop faible (trop jeune ou malade). Ainsi, Jeanne de Bourgogne exerce la régence du royaume de France en 1338 et 1346, lors de l'absence de son mari Philippe VI de Valois. Marie de Castille, femme du roi de Castille Alphonse V, est régente à deux reprises, entre 1420 et 1423, puis entre 1432 et 1453.

Cependant, l'exercice du pouvoir par une femme, qu'elle soit régente ou souveraine, ne va pas sans susciter quelques polémiques : les ennemis profitent souvent de la « faiblesse » (supposée) du territoire sous gouvernance féminine pour tenter de s'en emparer. Une femme est en effet considérée comme n'ayant pas les qualités requises pour gouverner : comme le dit Nicole Oresme : « naturellement femme ne a pas vertu principative »¹⁰⁸.

En réalité, bien que selon le droit, une femme puisse gouverner dans certains territoires, une gouvernance féminine va rarement de pair avec une période calme, et il est clair que la figure du monarque idéal est avant tout masculine.

B. Exigences physiques

Selon le *Miroir de Souabe*, recueil de lois rédigé au début du XIII^e siècle¹⁰⁹, un homme ne peut perdre son fief en cas de maladie. Cependant, s'il n'est pas capable de l'administrer lui-même, il doit demander à quelqu'un de le gérer pour lui¹¹⁰.

¹⁰⁴ *Id.*, p. 776-777.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Id.*, p. 777.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 155.

¹⁰⁹ PARISSÉ M., *Op. Cit.*, p. 126.

¹¹⁰ MATILE G. A. et ECKHARDT K. A. (éd.), *Op. Cit.*, p. 188.

Le *Miroir des Saxons*, autre recueil de lois de la même époque¹¹¹, dit quant à lui qu'un boiteux, un lépreux ou quelqu'un qui a été excommunié par le pape ne peut être élu roi¹¹². Il n'est donc fait mention ici que de deux « handicaps » physiques empêchant l'accession à la royauté des Romains.

Sont également évoqués des enfants nés aveugles, sourds, ou à qui il manque main(s) ou pied(s), qui seraient héritiers légitimes selon la loi territoriale (la loi générale du pays ou *Landrecht*¹¹³), mais non selon la loi féodale (la loi qui gouverne les contrats féodaux, ou *Lehnrecht*¹¹⁴). Quant aux lépreux, ils ne peuvent également pas hériter d'un fief. Toutefois, si quelqu'un développe la maladie après avoir hérité d'un fief, il ne peut en être dépossédé¹¹⁵. Cette dernière règle peut expliquer la difficulté d'exclure du trône un monarque qui y est déjà installé.

Le refus de l'accès à la royauté et aux terres à un lépreux peut provenir de la vision que les médiévaux ont de cette maladie. La lèpre est en effet vue comme une maladie indigne, incarnation du péché¹¹⁶.

Ces idées rejoignent également la construction qui se fait de la description d'une *royal inadequacy* (« incapacité » ou « impuissance » royale) entre le VIII^e et le XI^e siècle : un roi « incapable » se définit alors par l'incompétence, la faiblesse politique, l'incapacité physique ou encore la sujétion à un ou plusieurs péchés mortels¹¹⁷.

Néanmoins, le fait que certaines invalidités qui semblent pourtant sévères (surdité, cécité, absence d'un membre) n'empêchent pas la succession selon la loi territoriale, donc éventuellement en tant que monarque (pour autant qu'il ne boite pas), pose la question de ce que les médiévaux considèrent comme étant une « incapacité ».

Nous voyons donc plusieurs nuances, apportées au type d'invalidité, ainsi qu'une importance accordée au moment où cette invalidité est acquise. Dans tous les cas, la lèpre empêche l'obtention de terres. Les autres « handicaps » dont il est fait mention sont clairement définis, et n'entraînent pas nécessairement une exclusion de la succession.

¹¹¹ PARISSÉ M., *Op. Cit.*, p. 126.

¹¹² DOBOSY M. (éd.), *The Saxon Mirror. A Sachsenspiegel of the Fourteenth Century*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1999, p. 130.

¹¹³ MYERS H. A., « Law, German : Post-Carolingian », ds. STRAYER J. S. (éd.), *Dictionary of the Middle Ages*. Vol. 7 : *Italian Renaissance – Mabinogi*, New York, Charles Scribner's Sons, 1982-1989, p. 477-483, p. 480.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ DOBOSY M. (éd.), *Op. Cit.*, p. 70.

¹¹⁶ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 106.

¹¹⁷ PETERS E., *Op. Cit.*, p. 95.

Le *Miroir des Saxons* dit également qu'une fois oint, l'empereur ne peut être banni que dans trois cas : s'il remet sa foi en cause, s'il répudie son épouse légale ou s'il détruit les églises. L'acquisition d'une « incapacité » n'est donc pas considérée à première vue comme suffisante pour écarter un empereur¹¹⁸.

C. Exigences intellectuelles

Selon la *Bulle d'or*, les jeunes destinés à devenir prince électeur doivent être formés à diverses langues, afin qu'ayant atteint l'âge de 14 ans, « ils y soient savans, selon le talent que Dieu leur aura donné »¹¹⁹. Il y a donc, semble-t-il, une certaine tolérance vis-à-vis de jeunes qui seraient moins « doués ».

La *Bulle d'or* laisse ainsi penser que, quelles que soient les « capacités mentales » des jeunes princes électeurs, seule compte la formation de ces derniers. Nous pouvons cependant supposer qu'une personne malentendante ou muette ait quelques difficultés à obtenir ce titre.

Par ailleurs, le roi est désigné par Dieu, et ne peut donc pas être déposé par les hommes. Ainsi, en France, « Les maladies mentales ne menaient donc pas à la déposition d'un prince qui avait régné effectivement pendant quelques années, probablement parce que la possibilité qu'il se rétablisse ne pouvait être exclue »¹²⁰. Ailleurs qu'en France, ça n'est pas toujours le cas. En Hainaut, notamment, le comte Guillaume III, qui souffre de folie, est confiné au Quesnoy de 1358 à sa mort en 1389, et ne joue plus aucun rôle politique. Il reste cependant comte en titre¹²¹. De nouveau, la situation d'un monarque installé au pouvoir et celle d'un prince successeur sont donc différentes.

4. CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Nous pouvons tout d'abord observer une notion de « capabilité ». Un homme peut gérer des terres, tout comme il est éligible à la tête de l'Empire, s'il en est capable, du point de vue spirituel et corporel. Il n'est pas fait mention de « limite » à cette capacité. Cela laisse à penser que le handicap peut être présent, tant qu'il n'entrave pas l'exercice de ces fonctions.

¹¹⁸ DOBOSY M. (éd.), *Op. Cit.*, p. 130.

¹¹⁹ EMPEREUR CHARLES IV, *Bulle d'or ou constitution de l'empereur Charle IV*, vol. 2, s.l., 1741, p. 97-98.

¹²⁰ BLOCKMANS W., *Op. Cit.*, p. 778.

¹²¹ SURY G. G., *Bayern Straubing Hennegau. La Maison de Bavière en Hainaut, XIV^e-XV^e s.*, Edition G. G. Sury, Bruxelles, 2010, p. 107-122.

Il est difficile, sur base de ces règles, de déterminer ceux que l'on considère comme « incapables » au Moyen Âge. Seules certaines invalidités précises semblent entraîner une limitation des droits. On peut ainsi supposer qu'une personne boiteuse ou atteinte de la lèpre est jugée, au XIII^e siècle, incapable d'exercer la fonction de roi des Romains. Cependant, la cécité, la surdité ou l'absence d'un membre n'empêche pas la succession. Cela semble contradictoire à première vue. L'analyse de la pratique permet d'éclairer cette notion « d'incapacité ».

Il n'y a pas de caractères moraux exigés dans les sources juridiques ; ils sont davantage mis en avant dans les miroirs ou les ouvrages « moraux ». Notons cependant que les limites imposées au monarque exigent de celui-ci une certaine humilité ; un monarque qui ne se soucierait guère du peuple (ou du moins de la noblesse ou de la bourgeoisie naissante) aurait tôt fait de s'attirer les foudres de celui-ci. Les qualités morales exigées, si elles ne sont pas exprimées clairement dans les sources analysées ici, sont sous-entendues, ou du moins implicites. Ces qualités sont développées par les auteurs mentionnés ensuite.

Cependant, nous l'avons déjà évoqué, le roi est « lié par son office, par son devoir de fonction qui l'oblige à être un défenseur de la foi et de son peuple, mais respectueux de l'Eglise et dépendant d'elle »¹²².

Nous pouvons à présent avancer que pour prétendre accéder au trône, il faut de préférence être un homme, avoir obtenu l'accord (explicite ou non) du peuple ou de ses représentants, ne pas être porteur de la lèpre, et être un minimum versé dans les langues (exigence de la seule *Bulle d'or*, peu contraignante). Les exigences légales ne semblent donc pas très restrictives à première vue. Nous voyons cependant, dans le chapitre suivant ainsi que dans la deuxième partie, que les critères à respecter sont souvent plus nombreux que ceux mentionnés explicitement dans les recueils de lois, ou à défaut la coutume.

¹²² LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. Cit.*, p. 986.

Chapitre 2 : Le monarque idéal, selon la littérature

« Beau, fort et fertile », tel est l'idéal du corps princier au Moyen Âge¹²³.

Les princes laïcs voient en effet « dans la succession héréditaire la méthode par excellence pour survivre par le biais des corps de leurs enfants »¹²⁴. Ceux-ci doivent donc être en bonne santé pour assurer cette continuité. De la même manière, « L'infertilité pesait particulièrement lourd sur les princesses de qui dépendait la continuité de la dynastie »¹²⁵.

Le futur monarque doit également être fort, car il « doit mériter sa renommée dans ses campagnes militaires [...] »¹²⁶.

Nous voyons à présent comment cet idéal est développé dans la littérature médiévale.

1. LES OUVRAGES « EDIFIANTS »

Les miroirs sont à la base de petits traités d'édification, rédigés d'abord par les clercs, et adressés aux aristocrates laïcs. Certains laïcs, possédant une culture suffisante, rédigent également des miroirs déjà au IX^e siècle. Le but est de permettre aux aristocrates laïcs, qui se sentent alors « en état d'infériorité au milieu des clercs et des moines », d'imiter leurs princes, grâce à des exemples susceptibles de leur offrir une « direction spirituelle ». Si l'enseignement dogmatique est peu présent dans ces miroirs, l'enseignement moral, la culture religieuse ainsi que l'accomplissement du devoir d'Etat y prennent quant à eux une place importante¹²⁷. Par cet intermédiaire, les clercs « démontrent aux chefs militaires et aux princes, auxquels ils s'adressent, que le salut du peuple chrétien dépend de leur action. Ils amorcent même une justification de la guerre sainte et dessinent déjà la figure du chevalier chrétien »¹²⁸. Nous sommes alors au IX^e siècle, et nous voyons donc comment les clercs peuvent avoir une influence sur le comportement des nobles de l'époque.

Par la suite apparaissent d'autres ouvrages à buts didactique et pédagogique, telles les « Vies de saints », adressées plutôt aux ecclésiastiques. Sont également rédigés des romans édifiants,

¹²³ BLOCKMANS W., *Op. Cit.*, p. 767.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ *Id.*, p. 773.

¹²⁶ *Id.*, p. 767.

¹²⁷ RICHE P., *L'enseignement au Moyen Âge*, Paris, CNRS Editions, 2016, p. 232-234.

¹²⁸ *Id.*, p. 234.

en latin (*Waltharius*, X^e siècle), ou en langue vernaculaire (*Perceval*). De plus en plus d'ouvrages se destinent à l'instruction des hommes et des femmes. Des traités « pédagogiques » s'adressent également aux enfants et adolescents, ou encore aux adultes chargés de l'éducation des enfants¹²⁹.

Ces divers ouvrages « édifiants » sont parfaits pour étudier le comportement attendu d'un laïc « modèle », en particulier lorsqu'ils sont adressés à des princes. Nous analysons dans ce chapitre divers miroirs (certains, qui ont pratiquement acquis un statut de loi, tel le *Miroir des Saxons*, sont analysés dans le chapitre précédent). Dans le troisième chapitre, nous voyons également quelques romans dont les personnages ont valeur d'exemple (pas uniquement d'exemple à suivre).

2. LES VERTUS MORALES DU MONARQUE

A. Le monarque et la loi

Si une personne peut être excusée de ne pas connaître la loi en raison de son âge, d'une maladie, de son sexe, etc., le prince, lui, tout comme le roi, se doit de la lire tous les jours afin de la connaître le mieux possible. Si le prince n'est pas lettré (c'est-à-dire s'il ne connaît pas le latin¹³⁰) ou s'il est, pour quelque raison, incapable de lire cette loi, il doit s'entourer de personnes lettrées, qui peuvent la lui lire, et la lui enseigner¹³¹.

Selon le *Policratique* de Jean de Salisbury, rédigé vers le milieu du XII^e siècle¹³², « les vices du prince et des subjez doivent estre ostez ou portez (...) »¹³³. Il dit de la même manière : « Et se il [le prince] est plain de vices et de fausses meurs, si le doit on deporter et souffrir comme celui ou quel le salut du peuple tient et demeure »¹³⁴. Par être « ostez ou portez », Jean de Salisbury veut dire que si on ne peut supprimer les vices d'un prince, il convient de les

¹²⁹ *Id.*, p. 245-246.

¹³⁰ *Id.*, p. 213.

¹³¹ JEAN DE SALISBURY, *Le Policraticus. Livre IV*, BRÜCKER C. (éd.), Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1985, p. 39-49.

¹³² JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372). Livres I-III, Op. Cit.*, p. 11-12 (la traduction en moyen français date du milieu du XIV^e siècle ; le texte original est en latin).

¹³³ JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury. Livres VI et VII : Ethique chrétienne et philosophies antiques*, BRÜCKER C. (éd.), traduit en moyen français par DENIS FOULECHAT, Genève, Droz, 2013, p. 44 (la traduction en moyen français date du milieu du XIV^e siècle ; le texte original est en latin).

¹³⁴ *Id.*, p. 239.

supporter. Le mot « deporter » peut signifier « mettre à l'écart », aussi bien que « s'accommoder d'un état de chose »¹³⁵. Le terme suivant, « souffrir », signifie à la fois « supporter » et « se soucier de quelque chose »¹³⁶. La signification probable de cette phrase est qu'il convient de s'accommoder et de supporter les défauts d'un prince, dont dépend le salut du peuple. Jean de Salisbury nous dit donc que l'on ne peut qu'accepter les éventuels vices d'un prince qui ne pourraient être corrigés.

Jean de Salisbury admet cependant que, le prince étant « une image de la divinité sur terre », et représentant la tête, là où le peuple représente le corps, les problèmes du prince (de la tête) se répercutent sur les sujets (tous les membres). Si l'on ne peut comploter contre le prince, « image de la divinité » (ou du moins de la majesté divine)¹³⁷, on peut cependant éliminer un prince qui se comporterait en tyran. Cela est même « chose juste et raysonnable », « car celui qui prend le glaive et en use, si doit par rayson perir par glaive ». « Et est entendu, par prendre le glaive et user, prendre par son outrecuidance et ourgueil le glaive, et s'en usurpe le droit¹³⁸, et non pas celi qui, de la volenté de nostre Seigneur, en a la puissance et la prent et reçoit de Dieu ». Jean de Salisbury rappelle ici que l'on ne peut s'emparer du trône par la force, car le monarque reçoit son pouvoir de Dieu. Il considère donc comme tyran les « usurpateurs », monarques sans être élus par Dieu.

Le fait d'être tyran est un crime public et commun, mais pas seulement, car ce crime est persécuteur de la majesté, et rend nulles les lois « qui doivent lier et commander aus empereours et a qui les empereours si doivent obeïr ! »¹³⁹. Jean de Salisbury considère donc que les empereurs sont soumis aux lois.

Jean de Salisbury nous dit plusieurs choses dans son *Policratique*. Le prince idéal, selon lui, en tant qu'image de la divinité, doit être dépourvu de défaut. Il admet cependant qu'un prince, qui reste un homme, peut avoir quelques vices, même graves, qu'il convient alors de supporter (car le salut du peuple dépend du prince). En aucun cas cependant un prince ne peut s'emparer du pouvoir par la force ou se considérer comme étant au-dessus des lois. Le prince se place alors comme tyran et doit être éliminé.

¹³⁵ CROMER P., « Deporter », ds. *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/deporter> (consulté le 24/03/2018).

¹³⁶ MARTIN R., « Souffrir », ds. *Id.*, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/souffrir> (consulté le 24/03/2018).

¹³⁷ JEAN DE SALISBURY, *Op. Cit.*, p. 249-250.

¹³⁸ C'est-à-dire soumet les lois à sa volonté.

¹³⁹ JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372). Livres I-III, Op. Cit.*, p. 247-248.

Dans le même ordre d'idée, durant la seconde moitié du XIV^e siècle, Nicole Oresme nous dit que la puissance d'un roi doit être plus grande que celle de chacun et de plusieurs, pour pouvoir exercer la justice et faire respecter les lois, mais elle ne doit pas être plus grande que celle de la multitude, pour éviter une tyrannie¹⁴⁰. Comme Jean de Salisbury, Nicole Oresme considère que le monarque n'est pas au-dessus des lois.

B. Les qualités attendues d'un monarque

Dans l'imaginaire chrétien, le roi médiéval a un rôle double : c'est à la fois un homme chrétien, et une personnification quasi juridique de la loi divine¹⁴¹. Un roi doit être généreux, régler les conflits, et donner à son peuple un meilleur statut qu'à celui d'une tribu dépourvue de roi¹⁴². De même, l'humilité est la qualité qui distingue le bon « chef » du tyran, caractérisé par sa fierté excessive¹⁴³.

A partir du XII^e siècle apparaît une conception particulière de la société, décrivant celle-ci comme un corps humain, dont le roi, selon les versions, est la tête ou le cœur¹⁴⁴. Jean de Salisbury reprend cette idée pour faire une métaphore de la cité idéale, en décrivant la société des abeilles (*mouches*) : c'est une glorieuse cité, le travail est commun à tous et aucun n'est oisif ; c'est grâce à la reine que « tout l'edifice est levé », même si elle ne participe pas aux travaux de ses sujets. « Toute voies a elle touz jours les iex a l'euvre et y travaille tres diligeamment de tout son cuer »¹⁴⁵. Il compare cette « société » à la société humaine, où le prince ne s'abaisse pas aux travaux de ses sujets, mais où il joue néanmoins un rôle fondateur et unificateur indispensable.

Ces manières de concevoir la société montrent l'importance que revêt le souverain au Moyen Âge : c'est sur lui que repose toute la société ; ainsi, si le monarque prend de mauvaises décisions, ou développe un problème de santé quel qu'il soit, les répercussions se font sentir à tous les niveaux de la population.

¹⁴⁰ NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 157.

¹⁴¹ PETERS E., *Op. Cit.*, p. 82.

¹⁴² *Id.*, p. 96.

¹⁴³ *Id.*, p. 85.

¹⁴⁴ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 987.

¹⁴⁵ JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury. Livres VI et VII : Ethique chrétienne et philosophies antiques*, *Op. Cit.*, p. 226-232.

L'idéal d'un *rex facetus* émerge également au XII^e siècle¹⁴⁶. Cette expression se développe en parallèle à la courtoisie, et aux « manières des cours royales », ou *curialitas*. Jacques Le Goff donne la définition suivante du *rex facetus* : « Le *rex facetus* fait preuve d'une sociabilité particulière à l'égard de son entourage, il est un modèle d'esprit de cour, il se fait remarquer par sa propension à la plaisanterie de bon goût, il introduit un rire courtois à la cour »¹⁴⁷. Cette idée est quelque peu contraire à l'image que l'on se fait souvent aujourd'hui du monarque médiéval sévère, voire austère. Notons qu'au XIII^e siècle, l'Eglise parvient à imposer son système de valeurs, et certaines conceptions qui veulent, par exemple, que la force ou la générosité d'un souverain se marquent par un certain embonpoint laissent place à l'idée d'un souverain *agilis et subtilis*, c'est-à-dire tempérant, agréable à regarder et à imiter¹⁴⁸. Ces considérations nous en apprennent sur l'apparence physique que doit revêtir le souverain. Un monarque qui aurait une apparence peu avenante aurait du mal à la fois à correspondre à cet idéal de *rex facetus* (il inspirerait davantage la pitié ou même la répugnance) et à remplir les exigences des clercs qui le veulent « agréable à regarder ».

C. L'éducation du prince

Avant le XII^e siècle, le prince ne doit avoir qu'une culture limitée ; les critères augmentent petit à petit¹⁴⁹. Au XII^e siècle, avec Guillaume de Malmesbury, apparaît l'idée qu'un roi illettré (*illiteratus*) est comme un « âne couronné ». L'idée est par la suite véhiculée par Jean de Salisbury¹⁵⁰. Jean de Salisbury renvoie alors à une lettre où le roi des Romains conseille au roi de France d'apprendre à ses enfants les arts libéraux¹⁵¹. Depuis le XII^e siècle en effet, la culture attendue du monarque s'accroît en conséquence, parallèlement à un développement général des savoirs¹⁵². L'idéal est d'avoir un roi savant, érudit. Cependant, à cette époque, un illettré n'est pas analphabète : il peut lire sa langue maternelle, mais ne connaît pas le latin¹⁵³. Un roi ne connaissant pas le latin paraît donc inconcevable, alors même que la maîtrise du latin diminue

¹⁴⁶ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 997-998.

¹⁴⁷ *Id.*, p. 998.

¹⁴⁸ PASTOUREAU M., *Op. Cit.*, p. 260.

¹⁴⁹ BOUREAU A., « Le prince médiéval et la science politique », ds. HALEVI R. (dir.), *Le savoir du prince. Du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Fayard, 2002, p. 25-50, p. 25.

¹⁵⁰ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 997-998.

¹⁵¹ JEAN DE SALISBURY, *Le Policraticus. Livre IV, Op. Cit.*, p. 48.

¹⁵² BOUREAU A., *Op. Cit.*

¹⁵³ RICHE P., *Op. Cit.*, p. 213.

à cette époque¹⁵⁴. Le savoir du prince passe en effet davantage par les langues vernaculaires, et la maîtrise du latin se limite au monde des clercs¹⁵⁵.

Ainsi, au XIV^e siècle, avec l'augmentation de l'importance de l'art oratoire, l'idée d'un prince inculte semble, avec Charles V notamment, être devenue inconcevable¹⁵⁶, alors qu'en Angleterre, les rois ne parlent plus couramment le latin depuis Jean sans Terre (qui règne de 1199 à 1216¹⁵⁷)¹⁵⁸.

Il y a donc une certaine contradiction entre l'idéal d'un prince lettré (donc connaissant le latin), et la réalité des princes qui ne connaissent pas le latin. Néanmoins, la multiplication des ouvrages en langues vernaculaires permet aux princes, dès le XII^e siècle, de devenir érudits et savants, sans pour autant maîtriser parfaitement le latin. Les exigences intellectuelles ne sont donc pas très contraignantes à première vue, mais un monarque particulièrement savant aurait certainement meilleure réputation qu'un monarque peu cultivé, ou peu intelligent, qui pourrait alors être qualifié d'« âne ».

3. L'IDEAL GUERRIER DU MONARQUE

Au Moyen Âge, l'une des vertus du roi médiéval chrétien idéal est d'« assurer la justice et la paix à son peuple ». Le roi possède une fonction guerrière¹⁵⁹ : il doit défendre ses sujets et son royaume¹⁶⁰. En effet, la victoire militaire est à l'époque nécessaire pour justifier le pouvoir royal, l'élection par Dieu du monarque. Ainsi, l'éducation physique occupe une place importante dans la formation du jeune prince¹⁶¹.

Il est également important d'être capable de mener des troupes. Dans le *Waltharius*, récit du X^e siècle, le roi Gunther est inadéquat notamment car il ne sait pas diriger une armée. De plus, un roi qui refuse de se battre est dit « aussi 'inadéquat' qu'un roi rendu inutile par un âge avancé ou une autre forme d'incapacité »¹⁶².

¹⁵⁴ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 997-998.

¹⁵⁵ *Id.*, p. 998.

¹⁵⁶ BARBEY J., *Op. Cit.*, p. 76.

¹⁵⁷ PASTOUREAU M., *Op. Cit.*, p. 259.

¹⁵⁸ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 998.

¹⁵⁹ *Id.*, p. 991.

¹⁶⁰ BARBEY J., *Op. Cit.*, p. 104.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² PETERS E., *Op. Cit.*, p. 100-101.

Au bas Moyen Âge, cependant, l'éventualité que le roi ou ses fils soient tués ou faits prisonniers sur le champ de bataille fait dire à certains que ceux-ci feraient mieux de ne pas s'y aventurer¹⁶³. Cependant, en Ecosse, la (prétendue) nécessité d'être capable de monter à cheval pour conduire la guerre, et accomplir ainsi son devoir de monarque est encore invoquée à la fin du XIV^e siècle, pour écarter le fils aîné du roi Robert II, rendu boiteux à la suite d'un accident¹⁶⁴.

L'attitude des médiévaux est donc ambiguë en ce qui concerne l'idéal d'un roi guerrier : si le prince ne doit plus nécessairement se battre au bas Moyen Âge, son éventuelle incapacité à se battre peut être suffisante pour l'écarter du pouvoir. De plus, force est de constater que de nombreux princes et monarques continuent durant toute la période médiévale à monter sur le champ de bataille, quitte à être tués ou capturés : le prestige gagné grâce à des actions guerrières n'est pas à négliger, certains sont prêts à courir des risques considérables.

Nicole Oresme, dans son *Livre des Politiques* d'Aristote, nous dit que si le fils du roi est « inutile ou malvés », il ne peut pas régner après son père, qui doit alors remettre la succession à quelqu'un de capable¹⁶⁵.

Mais qu'entend Nicole Oresme par « inutile ou malvés » ? Un peu plus loin, dans son œuvre, il ajoute : « nul ne succede qui a en soy vice en ame ou en corps qui est repugnant a dignité royal [...] ». Par « vice en ame », il entend « ydiot ou pervers ». Mais il précise qu'au niveau physique, les règles peuvent changer d'un pays à l'autre, et que cette loi ne s'applique pas forcément si les vices ne sont pas « grans et non tolerables »¹⁶⁶.

Lui-même ajoute que « ne aveugle ne maleficié » ne peut succéder¹⁶⁷. Il doit donc considérer la cécité comme trop invalidante pour l'exercice du pouvoir, contrairement aux Allemands, qui autorisent, au XIII^e siècle, une personne non-voyante à être héritière, selon la loi territoriale du moins.

Par ailleurs, il est assez difficile de savoir ce que Nicole Oresme veut dire par « maleficié », qui signifie « atteint des effets d'un sortilège »¹⁶⁸.

¹⁶³ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 991-992.

¹⁶⁴ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 717.

¹⁶⁵ NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 153.

¹⁶⁶ *Id.*, p. 156.

¹⁶⁷ *Id.*, p. 109.

¹⁶⁸ MARTIN R., « Maleficié ». ds. *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, <http://www.atilf.fr/dmf/definition/maleficié> (consulté le 24/03/2018).

Oresme reprend ensuite l'exemple d'un roi boiteux et d'un roi qui « avoit une leideur en le oil ». Ce dernier est guéri par miracle¹⁶⁹. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, l'espoir d'une guérison d'un monarque, qu'il soit fou ou malade, peut justifier son maintien sur le trône.

4. CONCLUSION DU CHAPITRE 2

Contrairement aux règles ayant valeur de lois, il semble que dans l'image que se font les médiévaux du monarque idéal, celui-ci n'ait droit à aucun défaut. Physiquement, le monarque doit être « beau, fort et fertile », pour pouvoir assurer au mieux ses fonctions, puisque c'est de lui que dépendent la survie et même le Salut du peuple. Un monarque qui ne pourrait assurer ces fonctions essentielles mènerait son peuple à la ruine. Cependant, un prince reste un homme, il peut donc lui arriver d'être atteint d'une maladie, ou de développer un comportement jugé inadéquat. Si ce type de malheur survient alors que le prince est déjà au pouvoir, on ne peut qu'espérer que ce prince qui, après tout, est un élu de Dieu, soit guéri ou « retrouve ses esprits ». Heureusement, si ces problèmes touchent un héritier n'ayant pas encore accédé au pouvoir, il est encore possible de l'en écarter.

Les vertus morales ainsi que les compétences intellectuelles exigées d'un monarque sont aussi nombreuses, et certaines sont d'ailleurs rarement atteintes. Par exemple, peu de monarques maîtrisent le latin, alors que certains tels Guillaume de Malmesbury ou Jean de Salisbury considèrent que la connaissance du latin est indispensable. Sa « non-maîtrise » ne semble pourtant pas empêcher l'instruction des princes, dans des langues vulgaires.

Un monarque (idéal) se doit également de connaître parfaitement les lois. Il ne possède en effet pas les pleins pouvoirs : il est soumis aux lois. S'il acquiert un comportement tyrannique, il convient de l'écarter du trône, au besoin en l'éliminant.

¹⁶⁹ NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 156.

Chapitre 3 : Les « anti-modèles » mythiques

Des textes reprenant des monarques mythiques sont connus au Moyen Âge, par les ecclésiastiques haut-placés, du moins¹⁷⁰. Si ces personnages mythiques ne font pas figure d'autorité, il est possible qu'ils soient montrés comme modèles de bons ou de mauvais souverains, et que leurs malheurs soient ressentis comme une mise en garde contre un comportement inadapté¹⁷¹. Il est donc utile d'observer les « leçons » que ces personnages véhiculent à cette époque.

1. SATURNE

Le mythe de Saturne évolue au Moyen Âge, il ne cherche en effet pas à se fixer sur base des auteurs antiques¹⁷². Ainsi, la majorité des auteurs du Moyen Âge font de ce personnage mythique un roi émasculé. Cette version est inspirée par Fulgence, auteur des environs de l'an 500 ; celui-ci fait en effet de Saturne le premier roi d'Italie¹⁷³. La version de Fulgence inspire directement les versions médiévales postérieures. Le Saturne médiéval peut alors être décrit comme « un roi de Crète déchu, exilé par Jupiter et condamné à se réfugier dans le Latium, roi triste et mélancolique »¹⁷⁴. Déjà au VIII^e siècle, l'émasculatation est associée à l'exil et à la fin de l'âge d'or. La perte du pouvoir sexuel s'accorde au caractère mélancolique du personnage et « n'est qu'un prélude à la perte du pouvoir politique »¹⁷⁵. Cette construction du personnage de Saturne est nécessaire, au Moyen Âge, à sa moralisation, qui est en effet le but de ce récit. L'émasculatation devient ainsi tour à tour, entre autres significations, une voie vers la chasteté et donc la sagesse (Ridewall, vers 1330) et un acte commis par le peuple sur un tyran ou sur un bon roi pour le priver de son pouvoir (Bersuire, vers 1342)¹⁷⁶. La figure de Saturne évolue également de diverses manières. Ce qui nous intéresse est que, dans tous les cas, l'émasculatation conduit à l'impossibilité pour Saturne d'avoir une descendance, ce qui lui ôte son pouvoir royal. De plus, dans certaines versions du récit, tel l'*Ovide Moralisé* (XIV^e siècle), Saturne est, par

¹⁷⁰ MESSERLI S., *Op. Cit.*, p. 23.

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² FRITZ J.-M., *Op. Cit.*, p. 44.

¹⁷³ *Id.*, p. 43-44.

¹⁷⁴ *Id.*, p. 46.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ *Id.*, p. 48-49.

son émasculatation, puni pour son idolâtrie : il se serait fait adorer comme Dieu lui-même par ses sujets, d'où sa divinisation¹⁷⁷. Cela va à l'encontre du récit Antique, où Saturne est émasculé par son fils car lui-même avait émasculé son père Ouranos¹⁷⁸.

Considérant cela, peut-on voir Saturne comme un anti-modèle de souverain ? Son règne est considéré comme un âge d'or. Cet âge d'or, pour Jean de Meun, est « un âge sans roi ni loi », et pour cet auteur, la mutilation qu'il subit provoque la naissance de l'Histoire, de la Loi et de la Morale¹⁷⁹. Peut-on donc voir l'émasculatation comme une nécessité dans la naissance de la Loi ? Ou plutôt comme un malheur ? Difficile à dire. Le Moyen Âge voit cependant dans cette mutilation une conséquence de l'idolâtrie de Saturne, ce qui renvoie à des considérations bibliques, à une association entre infirmité et péché.

2. ŒDIPE

Dans l'Antiquité, si une simple évocation du nom d'Œdipe renvoyait à ses crimes, c'est-à-dire l'inceste et le parricide, ce n'est plus le cas au Moyen Âge. Il convient dès lors, pour les médiévaux, de réécrire une histoire complète de Thèbes¹⁸⁰.

Jusqu'aux X^e-XII^e siècles, les textes de Sophocle et Euripide circulent assez peu, et sont exclusivement en latin¹⁸¹. La *Thébaïde* de Stace fait exception : elle est très recopiée, aux XI^e et XII^e siècles¹⁸². Ces sources latines ne donnent à Œdipe qu'une place secondaire. Souvent, ce personnage n'est même pas évoqué. Lorsqu'il l'est, il est montré comme un exemple négatif, une figure du parricide, avec d'autres personnages. Il illustre aussi, selon les auteurs, l'inceste ou l'aveuglement (ou parfois la sagacité, chez Plaute et Térence). On rappelle parfois ses crimes par une courte précision. Ceux-ci ne sont jamais mis en scène, et les circonstances ne sont pas évoquées¹⁸³.

Stace lui-même ne raconte pas la vie d'Œdipe, il ne fait que le mentionner à certains moments charnières. Ses actes sont cependant brièvement énoncés, mais ses malheurs ne sont mentionnés que par allusions. Des connaissances préalables sont donc nécessaires pour comprendre ces

¹⁷⁷ *Id.*, p. 50.

¹⁷⁸ *Id.*, p. 45.

¹⁷⁹ *Id.* P. 54.

¹⁸⁰ MESSERLI S., *Op. Cit.*, p. 24.

¹⁸¹ *Id.*, p. 22.

¹⁸² *Id.*, p. 33-34.

¹⁸³ *Id.*, p. 23.

événements¹⁸⁴. L'apparence effrayante d'Œdipe est cependant détaillée dès le début par Stace. Des gloses dans le texte, réalisées par le poète Lactance à la fin de l'Antiquité, font mention de l'oracle d'Apollon à Laïos, ou encore de l'épisode d'Œdipe chez le Pharaon. Mais il s'agit là de deux des rares commentaires sur Œdipe lui-même¹⁸⁵.

Malgré le peu de précisions sur le personnage, on retrouve la figure d'Œdipe dans de nombreux manuscrits médiévaux. Elle doit donc être assez connue, du moins dans le milieu ecclésiastique¹⁸⁶.

Dans les versions médiévales, Œdipe est présenté comme racheté de ses fautes¹⁸⁷. Il est possible d'interpréter les mutilations qu'il s'inflige (il se crève les yeux) comme permettant cette rédemption : ses souffrances deviennent alors une manière d'expiation ses péchés, ce qui correspondrait à l'imaginaire, qui naît au XIII^e siècle, de souffrance « rédemptrice » ; nous pouvons donc voir dans ces récits des X^e-XII^e siècles un signe de questionnement précoce sur le lien entre infirmité et péché.

3. LE ROI PECHEUR

Cette figure est importante à analyser à présent. En effet, elle permet de constater qu'il existe, dans la période qui nous occupe, différentes manières de concevoir un monarque invalide. L'exemple d'un personnage mythique montre ce qu'il en est en théorie.

Le Roi Pêcheur est un personnage du *Conte du Graal* et de ses continuations, représenté comme ne sachant pas ou presque pas marcher. Perceval le rencontre durant sa quête. C'est en effet dans le pays sur lequel règne ce roi que se trouve le Graal, selon la légende. Le pays du Roi Pêcheur est pourtant en proie à la misère. Le surnom du roi vient du fait que, selon la tradition, la première fois que Perceval aperçoit le roi, celui-ci se trouve dans une barque, en train de pêcher, activité dégradante pour un roi.

Différents récits (différentes manières de raconter le conte) proposent diverses façons de concevoir l'invalidité de ce personnage.

¹⁸⁴ *Id.*, p. 39-40.

¹⁸⁵ *Id.*, p. 43-45, 53-54.

¹⁸⁶ *Id.*, p. 53-54.

¹⁸⁷ *Id.*, p. 241.

Le Roi Pêcheur apparaît pour la première fois dans le *Conte du Graal* ou *Perceval* de Chrétien de Troyes (vers 1180). Blessé lors d'une bataille, ce roi ne peut se déplacer sans aide. Bien que sa blessure, aux organes génitaux, puisse être mise en rapport avec l'infertilité de son pays, il semblerait que la misère du royaume soit en réalité liée à l'erreur de Perceval, qui ne lui pose pas les bonnes questions au sujet du Graal. En effet, Chrétien de Troyes dépeint un portrait assez flatteur du roi : malgré sa blessure, l'auteur n'est pas condescendant, et ne condamne pas le personnage. Il montre une certaine pitié vis-à-vis de lui. Le Roi Pêcheur est aussi actif que sa blessure lui permet¹⁸⁸. Cette version correspond plus ou moins à la conception de Jean de Salisbury : l'invalidité du roi ne peut être soignée, elle est donc « supportée », et même bien supportée. Quant à l'origine de la misère du royaume, elle peut être liée à l'invalidité du roi, mais ce n'est pas le roi lui-même qui est responsable de cette misère.

La deuxième version du Roi Pêcheur est celle du *Roman du Graal* de Robert de Boron (fin du XII^e siècle). Robert de Boron fait que le Graal devient le calice du Christ, et insère donc le Roi Pêcheur, grand-père de Perceval, dans l'histoire du christianisme. La manière dont il est devenu infirme n'est pas décrite. C'est un serviteur du Christ, il ne sera guéri que lorsqu'un grand chevalier lui posera les bonnes questions sur le Graal. Lorsque Perceval le voit pour la première fois, le roi n'est pas même en train de pêcher, il ne bouge pas, ce qui montre la gravité de son invalidité, la grandeur de sa souffrance. Il est si vieux et si malade qu'il ne peut bouger ni ses pieds ni ses mains. Dans cette version, l'invalidité du Roi Pêcheur est une sorte de défi lancé par Dieu au protecteur du Graal. La seule fonction de ce dernier est de protéger le Graal, il n'a aucune autre occupation ou préoccupation. Celui qui pourra le guérir sera digne de protéger le Graal et de prendre dès lors la place de ce roi¹⁸⁹. C'est ce que fait Perceval à la fin du récit : il pose les bonnes questions, guérit son grand père et prend sa place. L'invalidité du Roi Pêcheur n'est donc pas liée à une faute commise, mais reste une manifestation divine.

Enfin, la troisième version est donnée par *Parzival* de Wolfram von Eschenbach, et est écrite au début XIII^e siècle.

Dans cette version, le Roi Pêcheur est malade car il a désobéi à Dieu. Il est forcé de rester dehors, et ne peut exercer ses activités chevaleresques. Il est invalide car il aurait souhaité l'amour, ce qui est contraire à la chasteté qu'impose sa fonction de protecteur du Graal. Son

¹⁸⁸ TRACY K. G., « Representations of Disability : The Medieval Literary Tradition of the Fisher King », ds. EYLER J. R., *Op. Cit.*, p. 105-118, p. 105-108.

¹⁸⁹ *Id.*, p. 111-113.

incapacité lui a permis, une fois guéri, de devenir le chevalier qu'il aurait voulu être, combattant au nom de Dieu, et non plus pour l'amour d'une femme. Son état physique reflétait donc son état mental. Ici, Perceval est le neveu du Roi Pêcheur, car la blessure de ce dernier l'a rendu incapable d'avoir un héritier. C'est pour cette raison que son royaume est en crise¹⁹⁰.

Une fois de plus, la conception de l'invalidité du roi varie quelque peu. Dans ce dernier cas, sa maladie est bien liée à un péché commis. Cependant, c'est l'absence d'héritier qui est responsable de la misère du royaume. La maladie étant la cause de « l'infertilité » du roi, donc de cette absence d'héritier, elle n'entraîne la misère du royaume qu'indirectement. Cette nuance peut avoir son importance, puisque toutes les blessures ou maladies n'entraînent pas la stérilité.

Ce qui est intéressant à observer est que, quelle que soit la version, le personnage du Roi Pêcheur reste toujours une figure de monarque. Qu'il soit ou non responsable de ses malheurs et de la misère du royaume, il n'est jamais question de l'exclure de son poste, même s'il est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions.

Il est néanmoins possible de tirer une leçon importante du *Parzival* de Wolfram von Eschenbach : personne ne peut désobéir à Dieu, pas même le roi.

4. CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Si les mutilations subies ne sont pas toujours le résultat de mauvaises actions volontaires, celles-ci provoquent néanmoins des malheurs, tels que la misère du royaume, la fin d'un âge d'or.

L'invalidité du monarque empêche celui-ci de mener à bien sa fonction. Qu'il soit guéri à la fin du récit ou racheté de ses fautes n'enlève rien au fait que ses mauvaises actions sont (du moins pour Œdipe ou le Roi Pêcheur) responsables de son propre malheur, lui-même responsable de la misère du peuple. Peut-on cependant tirer de l'attitude de ces monarques mythiques des leçons sur les comportements qu'il convient d'éviter ? Si l'on considère Saturne comme s'étant fait vénérer tel Dieu par son peuple, Œdipe comme étant responsable de plusieurs crimes et le Roi Pêcheur comme ayant désobéi à Dieu, on peut conclure que ces personnages, par leurs malheurs, mettent en garde contre la tentation d'un souverain de se placer au-dessus des lois, voire au-dessus de Dieu lui-même.

¹⁹⁰ *Id.*, p. 113-118.

La signification d'un corps blessé peut donc varier selon le contexte. Les auteurs manipulent l'image du roi invalide en fonction du but recherché par leur récit. Une invalidité n'est pas toujours une tragédie, une épreuve ou un manque, mais peut aussi donner plus de valeur au personnage. La figure du Roi Pêcheur, par exemple, représente le monde de son auteur, une époque qui à la fois craint et révère, comprend et évite l'invalidité. Finalement, le christianisme ne s'est jamais véritablement positionné par rapport au handicap¹⁹¹.

¹⁹¹ *Id.*, p. 117-118.

Conclusion de la première partie

Tout au long du Moyen Âge, la figure du souverain évolue. Durant la seconde moitié de cette période, les fonctions du monarque se dessinent, et son pouvoir s'affirme de plus en plus, par rapport à l'Église notamment. Les exigences à son encontre varient, elles aussi, en fonctions des rôles que se doit de remplir un bon monarque.

Un monarque, plus particulièrement un roi, est le représentant de Dieu sur Terre. Il se doit donc d'être généreux, mais surtout irréprochable d'un point de vue moral, de manière à être un modèle de bonnes mœurs pour ses sujets. De ce point de vue, la manière, pour un monarque, d'incarner ces vertus, peut varier, mais les exigences sont bien présentes, et les ecclésiastiques voient d'un mauvais œil ceux qui n'y correspondraient pas ; le monarque est en effet celui qui doit mener le peuple au Salut. Les qualités requises peuvent être aussi bien morales que physiques : un roi doit être savant, doit être agréable à regarder (les critères de « beauté » varient quelque peu, au cours du XIII^e siècle, notamment), autant qu'à imiter.

Le monarque est également, au sens figuré comme au sens propre, à la « tête » de son territoire : lorsque la tête est malade, tout le reste du « corps » en pâtit. Le mot « malade », ici, peut avoir de nombreuses significations, que cela soit de maladie en tant que telle, physique ou morale, qui empêcherait le monarque d'accomplir ses fonctions. Il peut également avoir un sens plus symbolique : si le monarque boite, c'est le peuple qui « boite » avec lui. La bonne santé du monarque, tant physique que morale, est essentielle à la bonne santé du territoire qu'il domine. En plus de ces règles, le monarque est élu de Dieu, donc perpétuel. Il convient donc de s'assurer qu'il corresponde aux critères en vigueur, avant de le placer à un poste qu'il ne peut ensuite plus quitter. S'il vient à développer une « invalidité » au cours de son principat, on ne peut qu'espérer qu'il s'en remette. Heureusement, il est toujours possible de déléguer les pouvoirs du souverain à un régent.

Penchons-nous à présent sur le cas d'un monarque « infirme ». Celui-ci, en effet, n'est pas nécessairement incapable d'assumer ses fonctions, d'autant plus que la fonction guerrière n'est plus toujours vue (en théorie) comme nécessaire lors de la seconde moitié du Moyen Âge. Pourtant, nous voyons qu'il ne respecte pas toutes les règles mentionnées : il ne correspond en effet pas à l'idéal de beauté médiéval. Mais il y a autre chose : avec le récit des personnages mythiques, nous observons que l'infirmité de Saturne, d'Œdipe et du Roi Pêcheur (celui de Wolfram von Eschenbach), est toujours due à un péché, à une désobéissance à Dieu. Même si

Œdipe s'inflige lui-même ses blessures, et qu'il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un châtement divin, son visage défiguré est la marque de ses crimes. Il est donc possible que les médiévaux ne voient pas nécessairement, dans une infirmité (ou dans toute autre invalidité), une punition divine, mais la marque d'un péché commis, d'où les nombreux critères, y compris physiques, à respecter pour pouvoir être qualifié de « bon monarque ».

Seconde partie : La pratique

Chapitre 1 : La description d'un monarque ou d'un prince

1. LES VIES EDIFIANTES

A. Louis VI et Edouard de Woodstock : deux princes qui en imposent

Suger et le Héraut Chandos, chroniqueurs respectivement de Louis VI de France et d'Edouard de Woodstock appelé dès le XVI^e siècle le Prince Noir¹⁹², ont comme point commun leur proximité avec le monarque qu'ils décrivent dans leur œuvre. En effet, Suger, un ecclésiastique, est conseiller de Louis VI, dit « le Gros » (roi de France de 1108 à 1137)¹⁹³, et le Héraut Chandos est roi d'armes d'Angleterre dès 1377¹⁹⁴. Leur but, à tous deux, est de montrer la grandeur du monarque dont ils sont les sujets. Cela se remarque dans leur œuvre, les deux auteurs ne tarissent pas d'éloges sur leur prince dont ils énumèrent les exploits.

S'il n'est pas ici question de mettre en doute la connaissance que ces deux auteurs ont des problèmes de santé dont souffrent ces deux princes (Louis VI le Gros souffre d'obésité, Edouard de Woodstock développe lui aussi des problèmes de poids, ainsi que d'autres problèmes, vers la fin de sa vie¹⁹⁵), le but n'est pas non plus de déterminer la manière dont ces deux monarques sont considérés par leur entourage : le parti pris des auteurs est trop évident. Il est donc davantage question d'observer comment est abordé le sujet de la maladie dans ces chroniques, quelle image de ces rois « malades » l'entourage de ceux-ci souhaite faire passer.

¹⁹² JEAN FROISSART, *Chroniques. Livre I (première partie, 1325-1350) et livre II*, AINSWORTH P. F. et DILLER G. T. (éd.), Paris, Librairie générale française, 2001-2004, p. 508.

¹⁹³ BOURNAZEL E. et POLY J.-P., *Louis VI le Gros*, Paris, Fayard, 2007, p. 15.

¹⁹⁴ CHANDOS HERALD, *Op. Cit.*, p. 15-17.

¹⁹⁵ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 710.

L'obésité peut sembler être inadaptée au propos de ce mémoire, qui porte sur les princes invalides. Mais il s'agit d'analyser des cas où l'obésité crée, chez celui qui en souffre, de réels problèmes, ou du moins d'observer la manière dont sont décrits des monarques qui ne correspondent pas nécessairement aux critères de « beauté » de l'époque. Louis VI le Gros, tel qu'il est décrit par Suger, semble ainsi souffrir de son poids excessif. Quant à Edouard de Woodstock, son surpoids n'est que l'un des problèmes de santé dont il souffre à la fin de sa vie¹⁹⁶.

Aux XI^e et XII^e siècles, bien que l'excès de poids soit déjà connu comme étant nuisible pour la santé, et handicapant pour certaines activités comme la chasse ou l'équitation, la gourmandise n'est pas encore vue comme un péché grave. Même, un certain embonpoint est exigé chez quelqu'un qui se doit d'être un guerrier, fort, riche et surtout généreux.

Cependant, ce trait physique ne semble pas plaire aux clercs. Si les premières critiques, très précoces, qu'ils adressent aux monarques obèses, ne semblent alors pas atteindre leur objectif, elles peuvent parfois semer le doute quant à l'obésité de certains monarques. En effet, les ecclésiastiques ont parfois tendance à qualifier de gros les ennemis de l'Église¹⁹⁷.

Vers le XIII^e siècle, cependant, l'Église parvient à imposer ses systèmes de valeurs. La *gula*, que l'on pourrait traduire par gourmandise, ou même plutôt goinfrerie (deux termes réducteurs), passe du simple péché à un péché capital, indigne d'un bon chrétien, et par conséquent d'un monarque. Celui-ci se doit d'être svelte, agréable à regarder autant qu'à imiter. La tempérance est une vertu chevaleresque et royale¹⁹⁸.

Remarquons qu'à une exception près, les papes (« monarques de l'Église » d'une certaine façon) souffrant d'obésité ne sont pas décrits dans les récits des XI^e et XII^e siècles¹⁹⁹. L'image négative qu'a alors déjà l'obésité au sein de l'Église l'explique peut-être : il y a probablement un refus de critiquer celui qui se veut le représentant de l'Église.

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ PASTOUREAU M., *Op. Cit.*, p. 251-268.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ *Id.*, p. 253.

Comment mentionne-t-on la maladie ?

Les problèmes de poids de Louis le Gros sont clairement exprimés à la fin de l'œuvre de Suger. Bien que le roi de France Louis VI soit décrit comme un roi bon, aimé²⁰⁰, et comme un exemple de piété²⁰¹, son surpoids semble particulièrement accablant, et l'empêche d'accomplir certaines tâches, notamment guerrières. Cela est bien visible par la présence de phrases indiquant que le roi est « quelque peu accablé sous le poids de sa corpulence », ou encore que « son corps chargé de graisse » est un obstacle perpétuel²⁰², et sans cet embonpoint, il abattrait tous ses ennemis. On lit également que le roi est « à peine transportable »²⁰³.

Si Suger n'hésite pas à mettre en avant tous les maux dont souffre le roi de France Louis VI, le Héraut Chandos n'en fait pas de même avec le Prince Noir. En effet, il mentionne certes la maladie du Prince Noir, mais sans en préciser la nature : Edouard de Woodstock est au lit, malade, et c'est tout. La faiblesse du prince n'est d'ailleurs mentionnée qu'indirectement : on souligne les réactions que le prince a lorsqu'on lui apprend de mauvaises nouvelles : il est tellement sous le choc, tellement en colère qu'il se lève de son lit²⁰⁴.

La manière de présenter la maladie est donc bien différente selon les auteurs : d'un côté, il est facile de se représenter Louis VI, souffrant de son problème de poids, mais toujours « vaillant » et pieux malgré les difficultés. De l'autre côté, le Prince Noir semble dans un piteux état, pour une raison floue (il est « malade »). Mais lui aussi, malgré son état, est toujours capable d'actes impressionnants.

Comment sont décrits les personnages ?

Au début de leur œuvre, les deux auteurs font l'éloge de leur prince.

Suger ne commence à mentionner les « problèmes » de Louis VI que tard dans son ouvrage. Il reprend en effet d'abord les divers faits du roi et événements survenus alors qu'il n'était pas encore « obèse ». Il mentionne aussi sa jeunesse : à 12-13 ans, Louis est « beau et bien fait »²⁰⁵. Le prince est aussi « agréable, aimable et bienveillant, au point que certaines gens le tenaient

²⁰⁰ SUGER, *Op. Cit.*, p. 4-5.

²⁰¹ *Id.*, *passim*.

²⁰² *Id.*, p. 271.

²⁰³ *Id.*, p. 273.

²⁰⁴ LE HERAUT D'ARMES CHANDOS, *Le prince Noir*, FRANCISQUE-MICHEL (éd.), Londres / Paris, J. G. Fotheringham, 1883, p. 265, 274 (Version numérisée, sur <http://gallica.bnf.fr>, consulté le 09/04/2018).

²⁰⁵ SUGER, *Op. Cit.*, p. 5.

pour simple d'esprit »²⁰⁶. Les éloges s'enchaînent et, plus tard dans son œuvre, le surpoids du roi n'est mentionné que rarement, pour souligner l'ardeur avec laquelle il s'approche du château de Coucy « malgré le poids de son corps »²⁰⁷, ou encore pour appuyer « la souffrance continuelle » du « corps fatigué » du roi²⁰⁸, après la mort de son fils Philippe. Seuls les deux derniers chapitres ont un ton différent, et commentent la dégradation de santé du roi, les maladies dont il souffre, la difficulté qu'il a à accomplir ses tâches, la pénibilité de ses déplacements, ses lamentations, et la manière dont il meurt « après trente ans de règne et d'administration »²⁰⁹. C'est donc bien lui, selon Suger, qui continue à administrer le pays jusqu'à sa mort. Le ton est beaucoup plus plaintif, l'accent est mis sur la piété de Louis VI, toujours présente malgré les malheurs.

Bien que le surpoids de Louis le Gros semble être un malheur pour lui, et même quelque peu pour le royaume, Suger ne semble pas véritablement le rendre responsable de son état, ni lui en tenir rigueur. Suger semble davantage prendre en pitié ce roi, qui est tout de même formidable, « malgré le poids de son corps »²¹⁰.

Le Héraut Chandos, quant à lui, commence par énumérer les nombreuses qualités du Prince Noir, et affirme qu'il n'y a pas eu plus grand prince depuis Clarus²¹¹, Jules César et Arthur²¹². Plus tard, lorsque l'auteur énumère les exploits militaires du Prince Noir, celui-ci est comparé à Roland et à d'autres héros plus ou moins légendaires²¹³, et parfois même à Jésus Christ lui-même²¹⁴. Mais le récit du Héraut Chandos est écrit en vers. Les contraintes formelles peuvent expliquer l'usage « d'hyperboles », ainsi que la mention de personnages peut-être moins connus : ainsi, « Claruz » peut être utilisé uniquement pour une question de rime, avec « Artuz » au vers suivant²¹⁵.

²⁰⁶ *Id.*, p. 15.

²⁰⁷ *Id.*, p. 253.

²⁰⁸ *Id.*, p. 267.

²⁰⁹ *Id.*, p. 285.

²¹⁰ *Id.*, p. 253.

²¹¹ Il est fait mention d'un Clarus, comme d'un jeune moine qui, selon saint Augustin, se serait persuadé d'avoir eu commerce avec les anges, dans JACQUES-AUGUSTE-SIMON, *Dictionnaire infernal, ou bibliothèque universelle, sur les êtres, les personnages, les livres, les faits et les choses: qui tiennent aux apparitions, à la magie, au commerce de l'enfer, aux divinations, aux sciences secrètes, aux grimoires, aux prodiges, aux erreurs et aux préjugés, aux traditions et aux contes populaires, aux superstitions diverses, et généralement à toutes les croyances merveilleuses, surprenantes, mystérieuses et surnaturelles*, t. 2, Paris, P. Mongie Aîné, 1825, p. 200.

²¹² LE HÉRAUT D'ARMES CHANDOS, *Op. Cit.*, p. 4-6.

²¹³ *Id.*, p. 11-12.

²¹⁴ *Id.*, p. 7.

²¹⁵ *Id.*, p. 4.

Dans le récit du Héraut Chandos, le ton est assez différent de celui utilisé par Suger : on ne sait pas de quelle maladie souffre le prince ; on sait cependant que celle-ci est clairement préjudiciable au royaume. Le prince est en effet présenté comme malheureux, impuissant face à la mort de ses amis. En raison de sa maladie, il ne peut empêcher des guerres, et les Français, entre autres, en profitent²¹⁶.

Tout comme Louis VI, le Prince Noir reste vertueux jusqu'à sa mort²¹⁷. La maladie n'est pas présentée comme une punition divine, le prince n'est pas responsable des troubles politiques que sa maladie l'empêche de prévenir.

Dans ces deux cas, la maladie n'est pas occultée, elle est mise en avant, comme un obstacle à un bon règne. Bien que Suger ne discrédite pas directement et ouvertement Louis VI, son insistance sur l'état de surpoids du roi laisse percevoir une certaine amertume. Suger répète tellement que le problème du roi lui rend difficile n'importe quelle tâche que, même si Suger rappelle toujours que Louis VI est un bon roi, on ne peut s'empêcher de voir finalement Louis le Gros comme un bon à rien, et de regretter les exploits qu'il accomplissait durant sa jeunesse, avant de développer ce problème de poids. Le changement de ton du récit entre ces deux périodes ne fait qu'accentuer cette impression. Pour le Prince Noir, la conclusion est identique : le prince est décrit comme formidable, jusqu'à ce que sa maladie le rende incapable de défendre l'Aquitaine, sa principauté.

Les mots pour qualifier leur « maladie »

Ce que l'on remarque, c'est que Suger ne cache pas les détails quand il parle de la maladie de son roi. Il n'hésite en effet pas à mentionner les crises de « diarrhée avec flux de ventre », auxquelles est parfois sujet le roi²¹⁸. Rappelons que le Héraut Chandos est beaucoup moins bavard dans sa description de l'état de santé du Prince Noir.

Suger ne se plaint pas directement de Louis VI, il place les plaintes dans la bouche du roi. Il est difficile de dire si Louis VI prononce réellement ce que Suger lui fait dire, ou si Suger agit par sécurité, pour ne pas risquer d'être accusé de critiquer le roi. C'est différent du côté du Héraut Chandos : celui-ci fait parfois parler le prince²¹⁹, mais pas systématiquement. Contrairement à

²¹⁶ *Id.*, p. 270.

²¹⁷ *Id.*, p. 280.

²¹⁸ SUGER, *Op. Cit.*, p. 273.

²¹⁹ LE HERAUT D'ARMES CHANDOS, *Op. Cit.*, p. 265.

Suger, il rapporte également la maladie directement à la personne du Prince Noir²²⁰. À l'inverse, Suger ne rapporte pas directement les adjectifs qualifiants la lourdeur ou la grosseur au roi Louis VI, mais à son corps : par exemple, ce n'est pas le roi qui est « chargé de graisse », mais son corps (*impingati corporis*)²²¹.

Les termes que Suger utilisent sont aussi intéressants à analyser. Notons que Suger n'emploie pas le qualificatif de « gros », pour parler de Louis VI. Le titre latin de l'œuvre, *Vita Ludovici grossi regis*, est certainement un ajout postérieur. Louis a en effet acquis ce surnom quelques années après sa mort²²². Quoiqu'il en soit, le terme *grossus* est fréquemment utilisé au Moyen Âge, et n'a pas de nuance péjorative (d'autres termes latins moins « flatteurs » existent, tels *crassus* ou *pinguis*)²²³.

Si nulle part Suger ne mentionne les causes de l'obésité du roi Louis VI, d'autres chroniqueurs, notamment Anglais, se sont cependant moqués des excès de table de ce roi²²⁴. Suger passe donc sous silence tout ce qui pourrait porter préjudice à la réputation de Louis VI, qui est son suzerain. Il est très complaisant à son égard. Ce comportement est quelque peu étonnant, de la part d'un abbé. En effet, nous l'avons vu, l'obésité n'est pas nécessairement bien perçue par l'Église du XII^e siècle.

D'autres personnages de l'entourage du roi de France sont apparemment en grave surpoids, notamment la reine Adélaïde, femme de Louis VI, ainsi que Henri I^{er} d'Angleterre, ennemi de celui-ci²²⁵. Cependant, Suger ne mentionne jamais ce détail : il décrit très brièvement la reine Adélaïde comme étant « très noble »²²⁶. Quant au roi d'Angleterre, seule une allusion peut indiquer la manière dont il est vu par ses propres hommes : en effet, lors d'un épisode où une confrontation s'annonce entre Louis VI et le roi d'Angleterre, certains soldats disent que Henri I^{er} d'Angleterre et Louis VI devraient se battre sur un certain pont branlant, pour que celui-ci s'effondre. Suger rapporte ces propos, mais les condamne, en les qualifiant de « ridicule jactance »²²⁷.

²²⁰ *Id.*, *passim*.

²²¹ SUGER, *Op. Cit.*, p. 271.

²²² PASTOUREAU M., *Op. Cit.*, p. 257.

²²³ *Id.*, p. 254.

²²⁴ *Id.*, p. 258.

²²⁵ *Id.*, p. 253.

²²⁶ SUGER, *Op. Cit.*, p. 205.

²²⁷ *Id.*, p. 109.

Le Héraut Chandos, quant à lui, ne mentionne jamais les défauts du Prince Noir. Rien ne laisse d'ailleurs supposer que celui-ci souffre de problèmes de poids. Cependant, il est souvent fait mention, dans le poème du Héraut Chandos, de réjouissances auxquelles participe le Prince Noir (à la suite de ses victoires militaires notamment). Sa largesse est également mise en avant. Malgré cela, le Héraut Chandos le qualifie de tempérant et de modéré²²⁸. Même l'inscription sur sa tombe dit que le prince était d'une grande beauté²²⁹, d'après le Héraut Chandos, alors que l'embonpoint n'est plus, au XIV^e siècle, considéré comme un critère physique souhaité. Il est possible qu'une mauvaise hygiène de vie soit responsable de nombre des problèmes de santé du Prince Noir²³⁰ : son endettement laisse supposer un certain excès²³¹.

Conclusion

Bien que le récit de Suger soit en prose et celui du Héraut Chandos en vers, la structure générale des récits de ces deux auteurs est semblable : il s'agit d'énumérer les faits survenus dans la vie de leur roi ou prince d'une manière qui se veut chronologique. Puisque les problèmes de santé de Louis VI et du Prince Noir surviennent à la fin de leur vie, il est normal qu'ils ne soient mentionnés que tard dans les œuvres. Jusqu'à ce que cette maladie se déclare, les deux protagonistes sont pratiquement irréprochables.

Les divergences entre ces deux récits surviennent au moment où se déclarent ces maladies. A ce moment-là, le ton change dans les deux récits pour devenir plus plaintif. Si, pour le Héraut Chandos, la retenue est de mise pour la description des symptômes, ce n'est pas le cas pour Suger, qui fait une description précise des maux dont souffre son roi.

Dans les deux cas, la maladie est un obstacle à un bon règne. Cependant, pour Louis VI, les conséquences de son surpoids sont surtout préjudiciables à sa personne et ne l'empêchent pas de protéger son royaume. Suger dit par exemple : « Survenait-il [...] quelque chose de contraire à la majesté royale, il ne supportait à aucun prix que le fait restât sans vengeance²³² ». Louis VI continue aussi à résister à ses ennemis, il parvient jusqu'au bout à conserver la paix²³³. Au contraire, le royaume entier souffre de la défaillance d'Edouard de Woodstock.

²²⁸ LE HERAUT D' ARMES CHANDOS, *Op. Cit.*, p. 108.

²²⁹ LE HERAUT D' ARMES CHANDOS, *Op. Cit.*, p. 291.

²³⁰ LECUPPRE G., *Op. Cit.*

²³¹ BARBER R., *Edward, Prince of Wales and Aquitaine. A Biography of the Black Prince*, Woodbridge / Rochester, The Boydell Press, 1996, p. 208-209.

²³² SUGER, *Op. Cit.*, p. 271.

²³³ *Id.*, p. 271, 279.

Cette constatation est étonnante, notamment lorsque l'on sait que Suger est un abbé : on aurait attendu davantage de critiques de sa part. A l'inverse, on attendrait du roi d'armes d'Angleterre qu'il ne mette pas autant l'accent sur la « responsabilité » du prince dans les troubles que subit l'Angleterre. D'autant plus qu'il ne s'agit que du prince d'Angleterre (bien qu'il ait également d'autres titres, notamment celui de duc d'Aquitaine), la responsabilité du roi Edouard III est moins mise en avant que la sienne dans le poème.

B. Eloge d'un saint roi malade

Rappelons qu'au Moyen Âge, la maladie est liée au péché. Le lien entre les deux est difficile à établir pour les théologiens de l'époque : le malade est-il lui-même un pécheur, ou souffre-t-il, tel le Christ, pour les péchés des autres ? La question doit se poser lors de la canonisation de Louis IX, roi de France, qui est tombé malade à plusieurs reprises. Nous voyons par un cas concret la manière dont la maladie d'un monarque peut ainsi passer du stade de malheur pour le peuple à celui de prétexte à l'élévation de ce monarque en tant que saint.

Un invalide canonisé ?

En guise d'introduction, nous pouvons analyser le cas d'un saint aveugle, saint François d'Assise, qui certes n'est pas un monarque, mais nous donne une idée de la manière dont la maladie ou l'invalidité (l'« écart par rapport à la norme ») peut s'accorder ou non à l'idéal de sainteté.

Le fondateur de l'ordre des Franciscains, mort en 1226, souffre de graves problèmes de vue durant les dernières années de sa vie. Il est cependant canonisé. Les chroniqueurs du XIII^e siècle doivent dès lors faire correspondre, dans leurs écrits, le personnage à l'idéal de sainteté. Les problèmes de vue dont souffre ce dernier doivent y être intégrés d'une manière ou d'une autre. Si, à l'époque moderne, la tendance est à la modification voire à l'omission de la cécité de saint François d'Assise²³⁴, quelques parades sont trouvées durant la période médiévale, pour faire correspondre François d'Assise à l'idéal de sainteté. Thomas de Celano, par exemple, considère que la cécité n'est pas compatible avec cet idéal. Par conséquent, il n'en parle pas au début de son œuvre. Cependant, il la mentionne plus tard comme permettant, avec les stigmates, de vivre une passion semblable à celle du Christ, à l'approche de la mort²³⁵.

²³⁴ WELLS S., « The Exemplary Blindness of Francis of Assisi », ds. EYLER J. R. (éd.), *Op. Cit.*, p. 67-80, p. 67.

²³⁵ *Id.*, p. 70.

Nous voyons donc que les deux manières de concevoir une invalidité ou une maladie se disputent parfois lorsqu'il s'agit de justifier la canonisation d'un personnage.

Le roi de France Louis IX est regardé comme un saint. Il est en effet canonisé en 1297, soit 27 ans après sa mort²³⁶. Cependant, ce roi souffre de diverses maladies au cours de sa vie. Il finit par mourir de la peste en 1270, au retour de sa deuxième croisade. Nous analysons ici la vision de saint Louis par deux auteurs : Guillaume de Saint-Pathus, tout d'abord, qui rédige une *Vie de Saint Louis*, puis, Matthieu Paris, qui rédige d'imposantes chroniques. Nous comparons ainsi deux visions d'un même monarque, dans deux récits à objectifs différents.

Guillaume de Saint-Pathus, « biographe » de Louis IX

Guillaume de Saint-Pathus est confesseur de Marguerite de Provence, femme de Louis IX, et de sa fille Blanche. Il a entrepris, dans son ouvrage, de « raconter la vie et les miracles du saint roi », à la demande de Blanche, et après avoir reçu la copie de l'enquête de canonisation. L'ouvrage est donc censé montrer la sainteté du roi de France²³⁷.

Dans la *Vie de Saint Louis* de Guillaume de Saint-Pathus, la maladie est utilisée pour appuyer la foi du saint. En effet, le confesseur de la reine, lorsqu'il parle du roi malade, insiste sur le fait que Louis IX reste pieux jusque dans les pires moments²³⁸. Ses rétablissements sont presque décrits comme des « miracles » permettant au roi de France de continuer à servir Dieu²³⁹. Guillaume de Saint-Pathus dit même que le roi est mort à la même heure que le Christ²⁴⁰.

Louis IX comme un personnage parmi d'autres, chez Matthieu Paris et ses continuateurs

La manière dont Matthieu Paris et ses continuateurs (Matthieu Paris est mort en 1259 ; ses chroniques sont poursuivies par une « compilation faite d'après les *Commentarii Albanenses*, Nicolas Trivet, et les *Flores* du faux Mathieu de Westminster »²⁴¹) décrivent Louis IX pourrait nous donner une autre façon de concevoir la maladie d'un saint. Les *Chroniques* sont en effet rédigées avant la canonisation du souverain français, et nous voyons que la manière d'aborder les maladies développées par Louis IX est bien différente.

²³⁶ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 993.

²³⁷ GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Op. Cit.*

²³⁸ *Id.*, *passim*.

²³⁹ *Id.*, p. 21.

²⁴⁰ *Id.*, p. 155.

²⁴¹ « Guillaume de Rishanger », ds. MOLINIER A., *Op. Cit.*, p. 199.

Les *Chroniques* décrivent un à un les épisodes où Louis IX développe différentes maladies et en guérit durant sa vie. L'un de ces épisodes attire surtout notre attention, celui de la première maladie qui accable Louis IX. Cette maladie, selon ces *Chroniques*, se déclare lorsque le roi de France poursuit les Anglais (en 1242). Une épidémie se répand alors parmi les troupes françaises, et atteint le roi. Selon les *Chroniques*, cette épidémie est l'œuvre de Dieu, qui rend malade les Français, prenant en pitié les Anglais alors que les Français « s'enorgueillissaient d'une manière si intolérable ». Cette maladie est donc d'origine divine ; elle empêche les Français de continuer leur « poursuite », et les force à accepter une trêve de cinq ans. Par ailleurs, Louis IX est guéri dès qu'il rentre au pays²⁴². La maladie est donc clairement, ici, associée à une punition divine, infligée en raison d'un mauvais comportement. Une autre phrase des *Chroniques* dit qu'un évêque, « en punition de ses péchés multipliés, tomba honteusement malade »²⁴³. Cette phrase illustre bien le lien que fait Matthieu Paris entre maladie et péché. Cependant, dans le cas de Louis IX, le mauvais comportement responsable de l'épidémie peut venir davantage des troupes françaises que du roi lui-même : le roi devrait alors supporter les conséquences du mauvais comportement de ses troupes. Guillaume de Saint-Pathus s'abstient bien du même genre de considération.

Chez les deux auteurs mentionnés ici, on constate que la maladie n'est pas abordée de la même manière que chez les auteurs vus précédemment (Suger et le Héraut Chandos). Guillaume de Saint-Pathus tente en effet, comme Thomas de Celano, de donner un sens aux souffrances du saint, faisant passer la maladie du stade de punition divine à celui d'épreuve divine, renforçant ainsi les mérites du personnage concerné, voire le caractère « miraculeux » de ses souffrances. Matthieu Paris, lui, veut surtout énoncer les faits. Lorsque le personnage décrit n'est pas encore canonisé, les considérations peuvent être bien différentes.

Conclusion

Dans le cas d'une biographie d'un roi saint, l'erreur n'est pas permise : un saint ne peut avoir été puni par Dieu d'une quelconque façon. La maladie ne peut donc pas être vue comme « punition divine ». Il s'opère à l'époque de saint Louis un glissement de la conception de la maladie. Ainsi, Louis IX, roi malade mais dévot, devient « l'incarnation d'un nouveau type de roi, le roi-souffrant, image du Christ de la Passion ». La défaite de saint Louis à la croisade ne

²⁴² MATTHIEU PARIS, *Grandes Chroniques de Matthieu Paris*, Traduite en Français par HUILLARD-BRÉHOLLES A., t. V, Paris, Paulin, 1840, p. 300-309 (Version numérisée, sur <https://play.google.com>, consulté le 09/04/2018).

²⁴³ *Id.*, t. VIII, p. 287-288.

mène plus à une réaction unanime de mépris pour un roi vaincu, mais plutôt à des réactions partagées entre mépris et nouvelle conception d'un roi souffre-passion, fondant le prestige royal sur la manière de souffrir la défaite²⁴⁴. La maladie ferait donc valeur de pénitence, et non plus de punition.

C. Conclusion sur les vies édifiantes

Lorsqu'il s'agit de décrire son propre monarque, la critique ne semble pas de mise. Il faut cependant, d'une façon ou d'une autre, évoquer les problèmes auxquels font face ces personnages, même si ceux-ci impliquent une « maladie », quelle qu'elle soit. Rappelons cependant que dans le monde médiéval, la maladie est liée au péché, et le monarque est le représentant de Dieu sur Terre. Comment concilier ces deux conceptions, sans risquer d'insulter le souverain, surtout lorsqu'il s'agit d'en rédiger la vie « édifiante » ? Nous voyons ici plusieurs manières dont les « biographes » des princes s'y sont pris.

Dans tous les cas, l'invalidité d'un prince ou d'un monarque (qu'elle soit due à un excès de poids, une maladie ou tout autre problème empêchant l'exercice correct de la fonction) est une calamité pour le peuple, mais dans tous les cas le prince ou le monarque fait son possible pour gérer au mieux sa principauté et combattre la maladie. Il s'agit alors d'un genre d'épreuve divine, pour exercer la foi du monarque. Dans ce cas, la maladie endurée peut justifier la canonisation. A l'exception de Louis IX dans les *Chroniques* de Matthieu Paris, le prince n'est pas responsable de ses souffrances. Dans le cas des *Chroniques*, cependant, le roi souffre avec ses soldats, et à cause du mauvais comportement de l'armée française. Ce constat relève plus de l'ancienne conception de la maladie comme punition divine, et non comme pénitence pour expier ses fautes.

Dans tous les cas, la maladie n'est pas un sujet « tabou », elle n'attire pas le déshonneur sur le prince atteint. C'est du moins ce que tentent de montrer ces « biographies » en perpétuant l'image d'un prince ou d'un roi vertueux malgré les épreuves.

On constate que, dans le récit de Suger, rédigé au XII^e siècle donc avant le glissement de la notion de maladie, l'incapacité du monarque n'est considérée ni comme une punition, ni comme une pénitence. Elle semble plus être une forme de « fatalité ». Si les conceptions d'une invalidité d'un monarque varient d'un siècle à l'autre, on constate également une différence en fonction des lieux : en Angleterre, la maladie du Prince Noir attire le malheur sur le royaume.

²⁴⁴ LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Op. Cit.*, p. 107.

Partout ailleurs, dans les autres cas analysés, si le monarque ne peut plus exercer correctement ses fonctions, il parvient tout de même à maintenir l'ordre et la paix jusqu'à la fin de sa vie.

2. UN ENFANT ROYAL « INVALIDE »

Nous l'avons vu, un monarque ou un prince est en général décrit, dans les ouvrages de ses sujets, de manière élogieuse, quels que soient les maux qu'il doit supporter. Cela semble se vérifier pour les grands personnages ayant accompli certains exploits : on « pardonne » leur défaillance quand elle survient après qu'ils ont, à plusieurs reprises, montré leur valeur. Mais qu'en est-il pour des jeunes princes qui souffrent d'invalidité ou de « déficience » dès les premières années de leur vie et qui ne sont pas encore capables de dévoiler leurs talents ?

Il est fait mention, dans les *Grandes Chroniques* de Matthieu Paris, de Catherine (1253-1257)²⁴⁵, fille du roi d'Angleterre Henri III²⁴⁶. Celle-ci est muette, selon Matthieu Paris, mais tout porte à croire qu'elle souffre également de surdité²⁴⁷. Matthieu Paris exprime les choses ainsi, en parlant de Catherine : « laquelle, étant muette, n'était bonne à rien [...] »²⁴⁸ (en latin : *muta et inutilis*²⁴⁹).

Cela illustre une manière de percevoir le handicap, comme étant tout à fait invalidant ; d'autant que Catherine décède à l'âge de trois ans, ce qui ne lui laisse certes pas le temps de faire ses preuves.

Matthieu Paris dit très peu de chose sur cette enfant. Mis à part ce commentaire sur son inutilité, il ne lui fait aucun reproche : il la juge « très belle de visage », et insiste sur la peine de ses parents lors de son décès²⁵⁰. Malgré ses problèmes de santé, tout porte donc à croire que Catherine n'est en rien délaissée par le couple royal.

Ces quelques phrases laissent tout de même supposer que les capacités « intellectuelles » d'un enfant royal peuvent alors être rapidement remises en causes sur base d'une incapacité physique.

²⁴⁵ HOWELL M., « The children of king Henry III and Eleanor of Provence », ds. COSS P. R. et LLOYD S. D. (éd.), *Thirteenth Century England*, t. IV : *Proceedings of the Newcastle Upon Tyne Conference*, Boydell & Brewer, woodbridge, 1991, p. 57-72, p. 57.

²⁴⁶ *Id.*, p. 58.

²⁴⁷ HOWELL M., *Eleanor of Provence. Queenship in Thirteenth-Century England*, Oxford, Malden / Blackwell, 1998, p. 101.

²⁴⁸ MATTHIEU PARIS, *Op. Cit.*, p. 301.

²⁴⁹ HOWELL M., *Op. Cit.*

²⁵⁰ MATTHIEU PARIS, *Op. Cit.*

On peut rapprocher le cas de Catherine de celui de Henri IV de Brabant. Celui-ci n'a en effet pas plus de six ans lorsqu'il est nommé duc de Brabant en 1261, à la mort de son père Henri III. Six ans plus tard, cependant, il doit transmettre le duché à son frère cadet Jean. La raison « officielle » est qu'il présente « des signes indéniables de déficience physique et mentale », et qu'il est donc jugé incapable d'exercer la fonction de duc²⁵¹. On semble ici beaucoup moins complaisant envers le jeune duc, d'autant que sa mère elle-même semble avoir une préférence marquée pour son second fils, Jean. Nous revenons par la suite sur ce cas.

En conclusion, nous pouvons avancer que les enfants qui présentent une déficience sont durement jugés. Qualifiés d'incapables, on refuse de leur confier quelque pouvoir. Lorsqu'il s'agit d'un jeune garçon surtout, le jugement est sévère ; il est plus conciliant lorsqu'il s'agit d'une jeune fille, mais Matthieu Paris écrit ses *Chroniques* après la mort de Catherine, et la mort d'un enfant reste une tragédie.

3. LES MONARQUES DISCREDITES

Lors de la lecture de différentes chroniques, nous avons remarqué que l'invalidité des monarques est rarement évoquée. Il est en effet fréquent de rencontrer une mention d'un personnage que nous savons invalide, ainsi qu'une description, mais les chroniqueurs sont timides dans l'évocation d'une éventuelle « infirmité ». Les raisons peuvent être de l'ordre du respect (Suger évoque peu l'obésité de Louis VI avant que celui-ci soit trop lourdement handicapé pour accomplir correctement ses fonctions), mais elles peuvent également être de l'ordre de l'ignorance, lorsque les chroniqueurs eux-mêmes ignorent les problèmes du monarque qu'ils évoquent. Les descriptions concernant les monarques abordés maintenant sont donc plus présentes chez les auteurs qui sont moins favorables aux souverains qu'ils décrivent. Nous voyons ici comment une invalidité peut être mise en avant, dans la littérature, pour discréditer un monarque.

Nous avons observé que les références faites à l'invalidité d'un prince sont assez rares dans la littérature. Nous pouvons rappeler la critique faite par les sujets de Louis VI et Henri I^{er}, évoquée par Suger. D'autres mentions existent : Johann von Viktring, dans sa *Chronique*, raille

²⁵¹ UYTVEN R. van e. a., *Histoire du Brabant. Du duché à nos jours*, Zwolle, Waanders, 2004, p. 104.

Albert II d'Autriche, qui souffre de paralysie, et Jean de Bohême, roi de Bohême de 1310 à sa mort en 1346, qui souffre de cécité. Il décrit en effet un épisode, dont on peut douter de la véracité : au sortir d'un entretien avec Albert II d'Autriche, Jean de Bohême aurait dû tâter les murs afin de trouver la porte, car Albert II n'aurait pu se lever pour la lui ouvrir²⁵². En ce qui concerne Jean de Bohême, trois chroniqueurs lui reprochent sa cécité « comme un châtement céleste car il a dépouillé, à Prague, le tombeau de saint Adalbert de ses riches ornements »²⁵³. Les manières de discréditer un monarque sont donc diverses, que ce soit par établissement d'un lien entre invalidité et châtement divin en raison d'un « crime » commis, par évocation d'un événement dégradant ou encore par des représentations, que nous observons à présent.

Dans le *Liber ad Honorem Augusti*, c'est Tancrede de Lecce (roi de Sicile de 1189 à sa mort en 1194²⁵⁴) qui se voit discrédité. Le *Liber ad Honorem Augusti* est écrit au XII^e siècle, en l'honneur de l'empereur Henri VI de Hohenstaufen et de sa conquête du royaume normand de Sicile. Henri VI cherche alors à s'emparer du trône de Sicile, et Tancrede de Lecce est son adversaire pour la succession. Le fait que Tancrede soit discrédité dans cet ouvrage n'est donc pas étonnant²⁵⁵. Ce dernier souffre vraisemblablement de nanisme ou de difformité corporelle, c'est du moins de cette manière qu'il est représenté dans cet ouvrage. Ce n'est en effet que dans les images que l'on constate cette invalidité physique. Dans le texte en lui-même, Tancrede de Lecce semble être quelque peu discrédité, mais il est tout de même montré comme le « meilleur » des candidats. Cependant, les mots utilisés pour convaincre de sa place sur le trône de Sicile sont loin d'être élogieux. Voici en effet les paroles du chancelier Matthieu à l'archevêque de Palerme, pour le convaincre de soutenir Tancrede : par quelques métaphores, Matthieu sous-entend que Tancrede devrait être assez « faible et docile » pour être contrôlé par ses conseillers²⁵⁶.

Les représentations dans le manuscrit sont beaucoup plus explicites au sujet des défauts physiques de Tancrede. Celui-ci est en effet représenté systématiquement comme petit et difforme. Sa représentation en face du comte Roger par exemple ne fait que souligner son infériorité, par rapport à Roger, représenté plus grand et bien plus « noble » que Tancrede (figure 1). Ce dernier est même parfois enlaidi *a posteriori* dans le manuscrit, notamment pour

²⁵² LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 708-709.

²⁵³ RAYNAUD C., « Jean de Luxembourg à Crécy dans les Chroniques de Jean Froissart », ds. Ainsworth P. and CROENEN G. (éd.) *The Online Froissart*, 1.5, (Sheffield : HRIOnline) 2013 (consulté le 09/05/18).

²⁵⁴ PARISSÉ M. (dir.), *De la Meuse à l'Oder. L'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris, Picard, 1994, p. 20-21.

²⁵⁵ PIETRO DA EBOLI, *Op. Cit.*, p. 1-2.

²⁵⁶ *Id.*, p. 99-101.

changer sa représentation « normale » de trois-quarts par une représentation de profile, moins sympathique, voire pour barbouiller son visage d'encre²⁵⁷, comme c'est le cas pour la figure 1. Il est clair que le *Liber ad Honorem Augusti* souhaite véhiculer une image négative de ce souverain de Sicile, et il joue pour cela, dans les illustrations du moins, sur l'invalidité de celui-ci.



Figure 1 : Le peuple (à gauche) et les chevaliers (à droite) soutiennent respectivement Tancrede et le comte Roger d'Andria.
Liber ad Honorem Augusti, Berne, Bibliothèque municipale, Ms. 120, f°99r.

Tancrede de Lecce n'est pas le seul à se voir critiquer dans des miniatures de manuscrits : dans les *Chroniques de Hainaut*, datées de 1469-1470, Henri dit l'Aveugle (1112 – 1196) se voit représenté d'une manière quelque peu réductrice. Comte de Luxembourg en 1136 (sous le nom d'Henri IV de Luxembourg), puis de Namur en 1139 (sous le nom d'Henri III de Namur), ce monarque perd la vue en 1182²⁵⁸.

²⁵⁷ *Id.*, p. 18.

²⁵⁸ ROUSSEAU F., *Henri l'Aveugle. Comte de Namur et de Luxembourg. 1136-1196*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1921, p. 13-21.

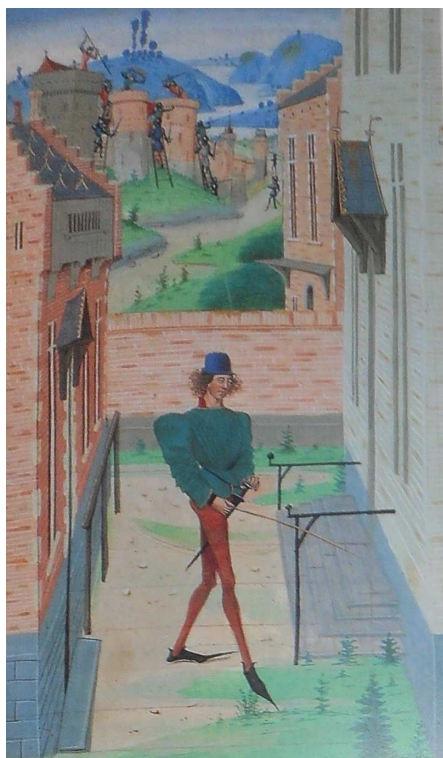


Figure 2 : Henri l'Aveugle. Miniature (détail) de Loyset Liédet. *Chroniques de Hainaut*, 1469-1470. Bruxelles, Bibliothèque royale, Ms. 9244, f°52.

Sur cette image, Henri l'Aveugle est représenté tâtant le sol de son bâton devant une ville prise d'assaut.

Dans la version latine, Jacques de Guyse adopte un ton plutôt neutre envers Henri l'Aveugle. Il ne le critique pas ouvertement, même s'il rapporte l'indignation qui survient lorsque le comte de Namur déshérite son neveu à qui il avait promis ses terres²⁵⁹. Cependant, dans certains passages, il faut constater que le comte semble éviter les batailles. Jacques de Guyse rapporte en effet un événement de 1186, où le duc de Louvain, Godefroid, avec son fils, déclarent la guerre au comte de Namur. Ce dernier demande l'aide du comte de Hainaut, Baudouin, son neveu. S'ensuit le siège de la forteresse de Gembloux par Henri l'Aveugle et Baudouin, mais après cet événement, le comte de Namur disparaît de la description des batailles qui suivent, de la libération de Namur à l'envahissement du Brabant par Baudouin²⁶⁰. A la lecture de ce court texte, on a l'impression que Henri l'Aveugle n'a alors aucune maîtrise des événements, que c'est son neveu le comte de Hainaut qui protège le comté de Namur de l'envahisseur. Il est possible que, dans la traduction de Jean Wauquelin, ce passage soit modifié, mais au vu de

²⁵⁹ JACQUES DE GUYSE, *Histoire de Hainaut, traduction avec le texte latin en regard, et accompagnée de notes*, LEFEVRE J. (éd.), Paris, chez l'auteur, 1836, vol. 12, p. 393 (Version numérisée, sur <https://play.google.com>, consulté le 27/04/18).

²⁶⁰ *Id.*, p. 323, 325.

l'illustration qui l'accompagne, Jean Wauquelin ne doit pas se montrer plus flatteur envers Henri l'Aveugle que ne l'est Jacques de Guyse. Finalement, l'illustration de Loyset Liédet correspond à l'image que nous fait passer indirectement Jacques de Guyse de Henri l'Aveugle, bien souvent dépassé par les événements qui semblent alors se dérouler sans lui. On peut supposer que Jean Wauquelin souhaite faire passer la même image. Dans tous les cas, il est vrai que Henri l'Aveugle ne joue plus qu'un faible rôle politique dès 1152, et est incapable de se défendre sans l'aide de ses alliés²⁶¹. Les médiévaux du XV^e siècle semblent l'avoir bien compris.

Dans leur *Histoire générale des Croisades*, Guillaume de Tyr et ses continuateurs mentionnent eux aussi un monarque invalide. Il s'agit du jeune prince dont Guillaume de Tyr est le tuteur et le biographe, Baudouin IV (Figure 3), qui accède au trône de Jérusalem à l'âge de douze ans. Baudouin IV de Jérusalem présente des symptômes de lèpre depuis l'âge de neuf ans. On ne sait pas si son « état de lèpre » est connu lorsqu'il monte sur le trône trois ans plus tard, mais il y reste jusqu'à sa mort, même après que sa maladie est rendue visible. Très tôt, il perd l'usage de la vue. Il tente au maximum d'accomplir les devoirs imposés par sa charge, malgré sa maladie et son invalidité²⁶².

En 1183, une dégradation de l'état de santé de Baudouin IV force Guillaume de Tyr à admettre les faiblesses de son roi, dans un langage cependant très atténué semble-t-il²⁶³. Il dit notamment que malgré la maladie qui se déclare, le prince est « mout biaux, vistes et aperz, et chevauchoit tresbien [...] »²⁶⁴. Guillaume de Tyr ne se montre ni moralisateur, ni juge ; il ne doute jamais de la légitimité, de la dignité et de l'autorité du règne de Baudouin²⁶⁵.

Baudouin garde une bonne réputation auprès des royaumes occidentaux. Les auteurs vont jusqu'à exprimer leur admiration. Certains admettent cependant que la maladie rend Baudouin « moins capable de défendre son peuple », sans nier sa grande volonté²⁶⁶. La maladie de Baudouin est cependant responsable de plusieurs critiques : les musulmans qualifient en effet ce monarque de « porc », notamment car la maladie l'empêche d'avoir une descendance²⁶⁷. De

²⁶¹ ROUSSEAU F., *Op. Cit.*, p. 57.

²⁶² SCHELBERG A., *Op. Cit.*, p. 52-53.

²⁶³ *Id.*, p. 53.

²⁶⁴ GUILLAUME DE TYR et ses continuateurs, *Histoire générale des croisades par les auteurs contemporains*, PARIS M. P. (éd.), Paris, Firmin-Didot, 1879-1880, p. 364.

²⁶⁵ SCHELBERG A., *Op. Cit.*

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ BLOCKMANS W., *Op. Cit.*, p. 768.

plus, la lèpre étant considérée comme « signe du péché originel », le pape invite Baudouin à renoncer au trône. Les chrétiens de Terre Sainte, ayant acquis une « autre mentalité », ne tiennent cependant pas compte de cette exigence²⁶⁸.

Sur cette image (Figure 3), le jeune Baudouin IV est représenté couvert d'écorchures, qu'il se fait en se battant avec d'autres enfants ; la miniature de droite représente Guillaume de Tyr, constatant que Baudouin ne ressent aucune douleur dans les bras malgré les blessures, ce qui l'amène à la conclusion que le jeune prince est atteint de la lèpre²⁶⁹. L'image n'est pas réductrice, elle nous indique simplement comment la maladie du prince est constatée, alors qu'il est encore enfant.



Figure 3 : A gauche : Baudouin IV avec d'autres jeunes garçons ; à droite : Guillaume de Tyr reconnaissant les symptômes de la lèpre chez le jeune Baudouin IV. *Histoire générale des Croisades*, entre 1250 et 1259. Londres, British Library, Yates Thompson 12, f°152v.

4. DIFFERENTES MANIERES DE REPRESENTER UN MONARQUE

Si certaines miniatures n'hésitent pas discréditer un monarque en mettant en avant son « incapacité », il n'en est pas toujours ainsi. En effet, peu de monarques sont en fait représentés avec leur invalidité. Si cela peut provenir d'une certaine ignorance de la part de l'enlumineur, du peintre ou encore du sculpteur, cela peut également venir du fait que ce n'est pas tant une image du personnage que nous font passer ces représentations, mais davantage une image de la

²⁶⁸ LE GOFF J., « Roi », ds. LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Op. Cit.*, p. 999.

²⁶⁹ BRITISH LIBRARY, *Images Online*, Londres, 2010-2018, <https://imagesonline.bl.uk> (Consulté le 08/05/18).

fonction²⁷⁰. Nous pouvons illustrer cette dernière affirmation par l'exemple du gisant du Prince Noir (Figure 4) : Edouard de Woodstock y est représenté comme un chevalier en prière, « dans la sveltesse qu'il avait perdue depuis fort longtemps »²⁷¹. La coutume des « effigies » aux enterrements royaux est attestée dès 1327 : le but est de représenter le corps politique du roi, d'habitude invisible, sur le cercueil, alors que le corps mortel, d'habitude visible, est enfermé dans le cercueil²⁷². Bien qu'il s'agisse, dans ce cas précis, du cercueil d'un prince, la volonté de représenter son corps politique, « immortel », est probablement présente.



Figure 4 : Gisant d'Edouard de Woodstock, Abbaye de Westminster

Pour illustrer l'éventuelle incapacité des enlumineurs à représenter une invalidité, nous pouvons prendre comme exemple cette image, issue des *Chroniques* de Jean Froissart (Figure 5).

²⁷⁰ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 1000.

²⁷¹ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 710.

²⁷² KANTOROWICZ É., *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. de l'anglais par GENET J.-P. et GENET N., Paris, Gallimard, 1989, p. 303.



Figure 5 : Froissart, *Chroniques*, XIV^e siècle. Toulouse, BM, Ms. 511, f^o104.

Cette image (Figure 5) représente l'armée française avec Jean de Bohême (à gauche, en doré), en armure, face aux Anglais. Rien ne permet de se rendre compte que ce roi est aveugle²⁷³. Il est bien sûr difficile de représenter quelqu'un comme étant aveugle, surtout si ce personnage porte un heaume. Cependant, le roi de Bohême est plutôt à son avantage dans cette enluminure : il porte en effet une couronne fermée impériale et une cote armoriée²⁷⁴ : ici, c'est le prestige des Français et de leurs alliés qui est mis en avant, la cécité de Jean de Bohême n'est qu'un « détail » sans importance.

A l'occasion, certains monarques sont représentés avec leur « invalidité », mais non dans le but de leur porter préjudice. La figure 6, par exemple, représente le couronnement de Louis VI le Gros. Celui-ci est représenté quelque peu « ventripotent », son surnom est déjà mentionné, mais rien d'autre ne semble lui porter préjudice ; l'enlumineur ne fait qu'indiquer, de manière minime, ce caractère physique à l'origine de son surnom.

²⁷³ RAYNAUD C., *Op. Cit.*

²⁷⁴ *Ibid.*



Figure 6 : Couronnement de Louis VI le Gros. *Grandes Chroniques de France*, premier quart du XIV^e siècle. Paris, Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Division occidentale, Français 2615, f^o161.

Un autre exemple de ce type d'image est le portrait de Jean l'Aveugle réalisé par Jacques Le Boucq dans son *Recueil d'Arras* (Figure 7). Celle image a en effet de quoi nous intriguer.



Figure 7 : Jean de Luxembourg et de Bohême dit Jean l'Aveugle. JACQUES LE BOUCQ, *Recueil d'Arras*, XVI^e siècle. Arras, Bibliothèque municipale, Département des Manuscrits, Ms. 266, f^o171.

Sur ce portrait, Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême, est représenté les yeux fermés. Il s'agit certainement d'une manière de montrer la cécité de Jean de Luxembourg. Cependant, Jacques le Boucq s'est entre autres basé, semble-t-il, sur des verrières ou des tableaux votifs²⁷⁵. Si c'est le cas, il est donc possible que Jean de Luxembourg se fasse lui-même représenter de la sorte. Dans tous les cas, cette caractéristique nous montre qu'au XVI^e

²⁷⁵ BOUCHOT H., *Les portraits aux crayons des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, H. Oudin et Cie, 1884, p. 107-113.

siècle, les modernes connaissent la cécité du roi de Bohême, et souhaitent la porter à la connaissance de leurs contemporains.

Sur ce portrait, nous voyons à nouveau qu'il n'est pas ici question de discréditer le roi de Bohême ; il s'agit juste de signaler un caractère propre au personnage, d'une manière certes simpliste, mais efficace.

Il y a donc différentes manières de représenter les monarques invalides. Si l'objectif est de discréditer les personnages représentés, l'invalidité peut être mise en avant de manière évidente. Lorsqu'il s'agit de permettre l'identification d'un personnage par une particularité physique, il est également possible de représenter celle-ci de manière plus ou moins subtile, sans qu'elle n'avilisse le personnage en question. D'une manière générale, cependant, l'invalidité d'un monarque n'est pas représentée, moins par faute de moyens techniques que par volonté de représenter davantage la fonction de monarque que sa personne. Il est possible d'y voir une distinction entre la personne d'un souverain, mortelle, et sa dignité, immortelle, conception bien présente à la fin du Moyen Âge²⁷⁶, et plus volontiers mise en avant dans les représentations.

5. CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Que cela soit dans les récits ou dans les images, l'invalidité d'un monarque est toujours délicate à représenter. Si elle est mise volontiers en avant pour discréditer un souverain étranger, les choses sont plus compliquées lorsqu'il s'agit de décrire son propre souverain. La solution qu'apportent les auteurs médiévaux pour faire part des faiblesses de leurs monarques sans leur porter préjudice est de montrer la bravoure, le courage de ceux-ci dans l'adversité, la façon qu'ils ont de combattre ou de supporter leur invalidité. L'exemple de Catherine montre cependant que les actes sont tout de même importants : lorsque le monarque est réellement trop jeune ou trop faible, les chroniqueurs ne peuvent pas lui inventer d'éventuels exploits. C'est également le cas pour le Prince Noir : une fois malade, il est difficile de lui attribuer des actes de bravoure. Le Héraut Chandos tente donc de faire l'éloge du duc d'Aquitaine en mettant l'accent sur les exploits qu'il réalise avant de tomber malade, et ne s'attarde pas outre mesure sur cette maladie.

Il y a donc, dans les récits comme dans les images, une volonté de porter l'invalidité d'un monarque à la connaissance d'autrui, sans pour autant discréditer son propre souverain. Il s'agit,

²⁷⁶ KANTOROWICZ E., *Op. Cit.*, p. 304.

dans les images, de faire en sorte que l'invalidité ne soit pas perçue comme étant invalidante ; dans les récits, il faut en faire au maximum une source de prestige pour le souverain. Les médiévaux semblent préférer taire le handicap de leur monarque, s'ils ne peuvent le représenter ni de manière neutre, ni de manière élogieuse.

Chapitre 2 : Quand peut-on garder un monarque invalide ?

Quand se pose le problème d'un monarque invalide, les politiques doivent agir en conséquence. Les problèmes du souverain peuvent en effet ébranler la société toute entière ; il convient donc de déterminer si oui ou non le monarque peut conserver sa place sur le trône, et dans le cas où il conserve son titre, s'il peut continuer à exercer ses fonctions. Les électeurs placent aussi parfois un monarque « affaibli » sur le trône, dans le but d'en avoir le contrôle. Nous analysons dans ce chapitre si d'éventuels critères peuvent être dégagés du comportement des médiévaux envers leur monarque invalide.

1. LORSQU'IL EST LÉGITIME ?

Le roi médiéval étant vu comme l'élu de Dieu pour représenter la divinité sur Terre, les différents auteurs médiévaux, tels Jean de Salisbury ou Nicole Oresme²⁷⁷, s'accordent pour dire qu'il est perpétuel. Une fois sur le trône, il ne peut donc être destitué (à moins, pour Salisbury, d'avoir un comportement tyrannique). Rappelons que le *Miroir des Saxons*, tout comme le *Miroir de Souabe*, vont également dans ce sens, en affirmant qu'après avoir acquis un fief, un homme ne peut en être dépossédé, même s'il développe par la suite une « incapacité ».

En considérant qu'il en est de même pour les autres monarques (ducs, comtes, etc.), il est essentiel de placer à la tête de la principauté quelqu'un qui soit capable d'assumer ses fonctions, puisqu'il est ensuite difficile voire impossible de le démettre. Pour certains cependant, la légitimité semble primer sur la « capacité » à gouverner, comme si l'aîné des fils de monarque était lui aussi déjà un élu de Dieu.

On peut par exemple rappeler le cas de Baudouin IV, roi de Jérusalem en 1161 et atteint très tôt de la lèpre. En effet, les chrétiens de Terre Sainte ne tiennent pas compte de la demande que fait le pape Alexandre III à Baudouin IV de renoncer au trône, à cause de sa maladie²⁷⁸. Baudouin IV délègue cependant ses pouvoirs à son beau-frère Guy de Lusignan²⁷⁹.

²⁷⁷ JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury. Livres VI et VII : Ethique chrétienne et philosophies antiques*, Op. Cit., p. 44 ; NICOLE ORESME, *Op. Cit.*, p. 71.

²⁷⁸ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 999 ; SCHELBERG A., *Op. Cit.*, p. 59.

²⁷⁹ SCHELBERG A., *Op. Cit.*

Henri IV de Brabant, duc de Brabant en 1261, est quant à lui défendu par certains qui le considèrent plus légitime que son frère Jean II, à qui Henri IV doit remettre le duché dès 1267²⁸⁰. Alix, la mère du jeune duc, est même accusée « d'avoir intrigué [...] pour dépouiller l'aîné de ses enfants »²⁸¹. Le fait qu'Henri IV soit qualifié de débile ainsi que la « prédiction » rapportée affirmant que le premier né d'Alix mourrait à la naissance, que le second serait débile et les suivants « tels qu'une mère peut le demander »²⁸² n'empêchent pas certaines personnes de soutenir Henri IV. La légitimité est donc un critère qui peut revêtir une grande importance.

Robert III d'Ecosse, enfin, est un exemple de roi qui monte sur le trône sans jamais gouverner. Après avoir été victime d'un accident qui l'aurait laissé « lourdement invalide » selon certains, boiteux pour d'autres, il perd les fonctions de régent, qu'il possède à la fin de la vie de son père, au profit de son frère. Cependant, Robert III est tout de même nommé roi d'Ecosse en 1390, et son frère reste le régent²⁸³. Cet exemple illustre le fait que la légitimité peut justifier la mise en place d'un monarque, en titre du moins. Les fonctions de celui-ci peuvent alors être assurées par quelqu'un d'autre. On peut cependant se demander s'il s'agit bel et bien d'une question de légitimité, ou s'il s'agit d'un choix afin de donner à d'autres l'occasion de gouverner dans l'ombre.

Dès l'époque de Baudouin IV se développe en fait une forme de gouvernement « non-personnelle » : le roi n'a plus besoin d'être toujours physiquement présent pour faire tourner le royaume, il a des représentants qui font le travail à sa place. Désormais, une distinction se fait entre le titre, la dignité et l'autorité d'une tâche d'une part, et l'administration ou l'exercice factuel du pouvoir d'autre part²⁸⁴.

Ainsi, même si le principe de légitimité « impose » de placer un monarque « incapable » au pouvoir, il est possible de gouverner sans lui.

Etant donné que la personne qui règne et qui gouverne n'est plus nécessairement la même, l'important n'est donc pas d'avoir une personne capable sur le trône, mais d'avoir quelqu'un de compétant pour assurer la gouvernance, que cela soit en tant que monarque ou en tant que

²⁸⁰ WAUTERS A., « Henri IV de Brabant », ds. ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, *Biographie Nationale*, t. 9, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1866-1887, col. 144-146.

²⁸¹ UYTVEN R., *Op. Cit.*

²⁸² WAUTERS A., *Op. Cit.*

²⁸³ DUCHEIN M., *Histoire de l'Ecosse*, Paris, Fayard, 1998, p. 137-141.

²⁸⁴ SCHELBERG A., *Op. Cit.*

régent, conseiller, etc. Mais à partir de quel moment juge-t-on qu'un monarque est capable ou non d'assurer ses fonctions lui-même ?

2. LORSQU'IL PEUT ENCORE SE BATTRE ?

La fonction guerrière est considérée comme importante pour un monarque, du moins au haut Moyen Âge. Au bas Moyen Âge, bien que certains considèrent la présence d'un prince sur le champ de bataille comme étant beaucoup trop risquée²⁸⁵, de nombreux princes se retrouvent dans des batailles, et y gagnent beaucoup de prestige ; Jean de Salisbury considère toujours que « la présence du roi est d'une importance capitale » lors d'une bataille²⁸⁶. Peut-être la capacité d'un monarque à pouvoir combattre est-elle toujours capitale dans l'esprit des médiévaux de la seconde moitié du Moyen Âge.

Mentionnons tout d'abord Enrico Dandolo, doge de Venise de 1192 à 1205. Il est octogénaire et complètement aveugle lors de son élection à la tête de la République de Venise. Cela ne l'empêche pas de jouer un grand rôle dans la croisade de 1201 – 1204. Certains le considèrent même comme responsable de son « détournement » vers Constantinople²⁸⁷. Jacques de Guyse affirme que « ce vaillant prince, malgré son grand âge et ses infirmités, vint le casque en tête se mêler au rang des Français »²⁸⁸. Il est cependant plus probable que le doge de Venise se contente de donner des conseils militaires, sans participer aux batailles²⁸⁹.

Baudouin IV continue quant à lui, selon Guillaume de Tyr, de chevaucher et même de se battre malgré le fait qu'il souffre de la lèpre²⁹⁰. Mentionnons encore Guy de Dampierre, qui aurait été rendu boiteux lors de la bataille de Westkapelle en 1253, et qui continue à exercer ses fonctions de comte de Flandre et de marquis de Namur sans que cette infirmité ne semble lui porter préjudice²⁹¹.

²⁸⁵ LE GOFF J., *Op. Cit.*, p. 991-992.

²⁸⁶ JEAN DE SALISBURY, *Op. Cit.*, p. 42.

²⁸⁷ MADDEN T. F., *Enrico Dandolo and the Rise of Venice*, Baltimore / Londres, Johns Hopkins University Press, 2003, p. xiii.

²⁸⁸ JACQUES DE GUYSE, *Op. Cit.*, vol. 13, p. 291-293 (Version numérisée, sur <https://play.google.com>, consulté le 27/04/18).

²⁸⁹ RAYNAUD C., *Op. Cit.*

²⁹⁰ GUILLAUME DE TYR et ses continuateurs, *Op. Cit.*, p. 364, 394.

²⁹¹ NOWE H., « Guy de Dampierre », ds. ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, *Op. Cit.*, tome 30, 1886-1887, col. 424-446.

Enfin, Jean de Bohême, aveugle en 1339, trouve la mort lors de la bataille de Crécy en 1346, et devient une sorte de héros²⁹².

Ces exemples nous montrent que l'incapacité apparente des monarques à se battre ne les empêche pas, à l'occasion, de continuer à exercer leurs fonctions les plus exigeantes, comme la fonction guerrière. Ceci ne fait que renforcer leur prestige. Pourtant, un monarque comme Robert III d'Ecosse est totalement écarté du gouvernement sous prétexte qu'il ne peut plus se battre. A l'inverse, Guy de Dampierre, un siècle plus tôt, conserve ses fonctions malgré le fait que lui aussi souffre d'infirmité. L'incapacité à se battre peut donc servir de prétexte à la mise à l'écart du souverain, mais n'en est probablement pas la principale cause : des monarques apparemment incapables de se battre sont placés sur le trône, et beaucoup d'entre eux, malgré les risques, n'hésitent pas à faire leurs preuves en tant que combattants.

3. LORSQU'IL PEUT ASSURER LA GOUVERNANCE ?

De nouveau, plusieurs exemples montrent un comportement différent. Robert III d'Ecosse, dont nous avons déjà beaucoup parlé, monte sur le trône d'Ecosse, mais les rênes du pouvoir sont directement confiées à son frère.

Parfois, des hommes jugés « faibles » sont placés sur le trône dans le but d'être facilement contrôlés. C'est le cas, rappelons-le, de Tancrède de Lecce, roi de Sicile, jugé suffisamment manipulable pour permettre à ses conseillers de « tirer les ficelles » (du moins selon le *Liber ad Honorem Augusti*). C'est également pour cela que le doge de Venise, Enrico Dandolo, est soutenu par certains, qui pensent que son grand âge et sa cécité devraient l'empêcher d'avoir un réel pouvoir²⁹³.

Bien sûr, certaines maladies peuvent réellement empêcher un souverain de mener à bien ses fonctions : Henri IV d'Angleterre, par exemple, souffre de divers maux trop handicapants pour qu'il puisse continuer à gouverner. Il conserve cependant son titre²⁹⁴. Marie de Castille, quant à elle, qui souffre de maladies chroniques, ne gouverne (en tant que régente, lors des absences de son mari) que lorsqu'elle en est physiquement capable²⁹⁵.

²⁹² RAYNAUD C., *Op. Cit.*

²⁹³ MADDEN T. F., *Op. Cit.*, p. 91.

²⁹⁴ GIVEN-WILSON C., *Henry IV*, New Haven, Yale university press, 2016, *passim*.

²⁹⁵ EARENIGHT T., *The king's other body. Maria of Castile and the crown of Aragon*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2010, *passim*.

Enfin, la législation elle-même, comme nous l'avons vu, rend la fonction de monarque fortement limitée par les organes du pouvoir, et exerçable par d'autres. Si des monarques sont nommés en titre en Europe, ceux-ci ne gouvernent pas seuls, et peuvent au besoin être remplacés. Bien sûr, il est plus facile d'enlever le pouvoir de décision d'un monarque lorsque celui-ci est faible ou affaibli.

4. LORSQU'IL EST « BEAU » ?

Si la capacité physique à se battre n'est pas un argument suffisant, nous pouvons cependant nous pencher rapidement sur le physique en tant que tel : observons par exemple Albert I^{er} d'Autriche, comte d'Autriche et empereur d'Occident, qu'une maladie aurait rendu borgne et défiguré. Celui-ci est détesté et est assassiné en 1308. Il est difficile de savoir si cela est plutôt dû à son apparence jugée effrayante, à son comportement, ou aux deux²⁹⁶.

Les cas de Louis VI le Gros, de Baudouin IV ou encore du Prince Noir nous font cependant penser que l'adage selon lequel le monarque doit être « agréable à regarder » n'a pas de réelle importance aux yeux des médiévaux, même si une fois de plus, un monarque doté d'un physique quelque peu « disgracieux » peut facilement être discrédité par ses ennemis, qui jouent sur cet aspect ; nous pouvons prendre comme exemple Tancred de Lecce, dont les représentations dans le *Liber ad Honorem Augusti* insistent volontiers sur sa petite taille, et vont jusqu'à en faire un personnage totalement difforme.

5. LE CONTEXTE A-T-IL UNE INFLUENCE ?

Un contexte politique particulier semble-t-il avoir une influence vis-à-vis du comportement envers un monarque invalide ? Ces quelques exemples peuvent aider à répondre à cette question.

Jean de Luxembourg, comte de Luxembourg (1310) et roi de Bohême (1313) tout d'abord, recherche l'hégémonie politique de la dynastie luxembourgeoise. Le fait qu'il soit borgne, bien

²⁹⁶ ZÖLLNER E., *Histoire de l'Autriche. Des origines à nos jours*, Genève, Horvath, 1965, p. 125 ; REBECQUE B. C. (de), « Albert I^{er} », ds. MICHAUD L.-G., *Op. Cit.*, t. 1, p. 400-405.

que cela lui fasse abandonner son projet d'accession à la tête de l'Empire²⁹⁷, ne l'empêche pas de poursuivre cette politique, même une fois aveugle, bien que son fils Charles gagne alors un plus grand rôle politique. La couronne de Bohême finit par être remise à ce dernier, deux mois avant que Jean de Luxembourg ne demande à participer à la bataille de Crécy, où il trouve la mort²⁹⁸. Le contexte politique ne semble pas jouer sur le comportement de l'entourage de Jean de Luxembourg, vis-à-vis de lui. Même s'il est « aidé » par son fils, et malgré le fait qu'il doive renoncer à la couronne impériale, il conserve une bonne réputation, surtout après sa mort « héroïque »²⁹⁹.

Albert II d'Autriche, quant à lui, règne durant une période de crise économique et sociale. En effet, Albert II règne de 1330 à 1358, en commun avec son frère Othon jusqu'à la mort de ce dernier en 1339. Au cours des années 1330 et 1340, la Carinthie subit plusieurs catastrophes naturelles désastreuses, et en 1348 et 1349, la peste sévit, en Autriche comme dans les autres pays d'Europe. Pour gérer ces problèmes, le duc adopte une stratégie de neutralité avec ses voisins, et se préoccupe du maintien de la paix³⁰⁰. Malgré sa paralysie, que l'on suppose due à une tentative d'empoisonnement, il est bien perçu par son entourage. Il exerce au mieux ses fonctions, et parvient même à augmenter ses revenus. Même lorsqu'il doit finalement marcher contre Zurich et échoue à reprendre cette ville³⁰¹, jamais il n'est question, semble-il, de remettre en doute ses capacités. Albert II d'Autriche garde à la fois son titre et ses prérogatives jusqu'à la fin de sa vie.

Le contexte du règne de Robert III, roi d'Ecosse, n'est pas non plus des plus calmes. En 1390, il succède à un roi sénile, dont l'incapacité est reconnue par beaucoup. C'est d'ailleurs déjà le frère de Robert III, prénommé Robert, comte de Fife, qui est nommé gouverneur du royaume en 1389³⁰². Or dès 1399, Henri de Lancastre s'empare du trône d'Angleterre et exige l'hommage féodal de la part du roi d'Ecosse. Le refus de ce dernier signe le début d'un énième conflit avec l'Angleterre, s'inscrivant dans la guerre de Cent Ans. En plus de ces troubles, le régent d'Ecosse souffre d'impopularité, et des rivalités au sein des grandes familles créent « une

²⁹⁷ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 708.

²⁹⁸ SCHELBERG A., *Op. Cit.*, p. 54.

²⁹⁹ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 707.

³⁰⁰ ZÖLLNER E., *Op. Cit.*, p. 136.

³⁰¹ *Id.*, p. 137.

³⁰² DUCHEIN M., *Op. Cit.*, p. 137-138.

instabilité et un désordre chaque jour plus graves »³⁰³. Pourtant, même si la régence est disputée, il n'est jamais question de détrôner le roi.

Enfin, mentionnons Marie de Castille, femme du roi Alphonse V, qui gouverne la Catalogne en tant que régente lors des absences de son mari, entre 1420 et 1423, puis entre 1432 et 1453³⁰⁴. En effet, Marie de Castille souffre de quelques problèmes chroniques de santé, et il est possible qu'elle soit également stérile. Cependant, lorsqu'elle en est capable, elle remplit ses fonctions et, malgré les protestations de quelques-uns, parvient à se faire respecter, bien qu'elle soit une femme, qu'elle ne soit « que » régente, et qu'elle souffre de diverses déficiences³⁰⁵.

Le contexte politique, qu'il soit dû au comportement du monarque ou pas, ne semble pas non plus favoriser la mise à l'écart de monarques invalides : si le début du règne de Robert III est plutôt calme, grâce à la trêve conclue entre les Anglais et les Français, son rôle ne change pas lorsque la situation devient critique. On ne permet à aucun moment au monarque en titre de prendre les choses en mains. Mais le cas de ce roi d'Ecosse semble encore être un cas à part. Jean de Luxembourg pourrait lui aussi être écarté (par « écarté », nous voulons dire qu'il n'accomplit plus ses fonctions, tout en restant néanmoins sur le trône), tout comme Albert II d'Autriche, or ces derniers continuent d'exercer au mieux leurs fonctions jusqu'à leur mort, ou presque, quelles que soient les difficultés. Marie de Castille elle aussi parvient à se faire respecter et jouit d'une grande marge de manœuvre malgré son état, alors que de nombreuses protestations auraient pu s'élever³⁰⁶. On pourrait se demander si cette différence par rapport à Robert III ne vient pas du fait que celui-ci est rendu infirme avant son accession au trône, mais notre objectif est de déterminer si le comportement vis-à-vis d'un monarque invalide varie en fonction de la situation du pays (crise politique ou autre, bataille, absence du monarque), et il semble que celle-ci ne soit pas la cause de la limitation du pouvoir d'un monarque.

6. CONCLUSION DU CHAPITRE 2

On le comprend, garder un monarque invalide en tant que « chef du gouvernement » dépend de divers facteurs. Très peu de monarques, cependant, doivent abdiquer pour une raison

³⁰³ *Id.*, p. 138.

³⁰⁴ EARENIGHT T., *Op. Cit.*, p. 1.

³⁰⁵ *Id.*, p. 5, 81-143.

³⁰⁶ *Id.*, p. 90-143.

d'invalidité. Dans les cas analysés, seuls deux personnes doivent en effet renoncer à leurs charges ou à leurs projets pour des raisons d'aptitudes physiques ou intellectuelles : il s'agit de Henri IV de Brabant, dont il était question dans les chapitres précédents, mais aussi de Jean de Luxembourg qui, lorsqu'il devient borgne en 1337, doit renoncer à son projet d'élection à l'Empire³⁰⁷.

Par ailleurs, il peut arriver que des monarques, s'ils gardent leur titre, doivent laisser l'exercice du pouvoir à d'autres. Nous n'avons cependant repéré qu'un seul cas, celui de Robert III d'Ecosse. Nous pourrions citer également Enrico Dandolo, mais ce dernier parvient à s'affirmer, alors que son grand âge et sa cécité laisse croire à sa possible « manipulation ».

Il semble donc que le contexte aussi bien que les réelles capacités physiques des monarques analysés ne déterminent pas leur marge de manœuvre, du moins pas entièrement. Il est clair que si un monarque est réellement trop affaibli, il ne peut plus exercer certaines tâches. Cependant, la « liberté » que possèdent les souverains médiévaux semble davantage relever de leur force de caractère, de la réputation qu'ils parviennent à se forger. Un monarque « faible » est facile à manipuler et son pouvoir peut rapidement être limité. C'est probablement ce qui arrive à Robert III d'Ecosse, qui ne parvient pas à se faire entendre parmi les membres de sa famille qui se disputent le poste de régent. L'invalidité, le fait qu'il ne puisse monter à cheval, n'est dans ce cas qu'un prétexte. Jean de Luxembourg, Albert II d'Autriche ou Marie de Castille sont tous des monarques ou régent qui s'affirment, parviennent à se faire respecter en montrant leurs capacités à gouverner. Les actes (pas seulement guerriers) et éventuellement les paroles semblent donc être bien plus déterminants pour imposer le respect que ne le sont les capacités physiques. Au vu de ces considérations, une déficience mentale empêcherait certainement un monarque d'imposer sa volonté, ce qui pourrait justifier l'abdication de Henri IV de Brabant.

³⁰⁷ LECUPPRE G., *Op. Cit.*, p. 708.

Chapitre 3 : La « disgrâce »

Il arrive que des princes, après leur mort, se voient affublés de difformités. Si celles-ci amènent les générations futures à discréditer ces princes, il est intéressant d'analyser la manière dont la conception d'un prince peut mener à leur « déformation » *a posteriori*, ainsi que le lien qui s'établit entre cette malformation et les reproches adressés à ces princes. Deux cas sont ici analysés : celui de Jeanne de Bourgogne, reine de France qualifiée de « boiteuse », et celui de Richard III d'Angleterre, présenté comme bossu.

1. JEANNE DE BOURGOGNE

Jeanne de Bourgogne (1291 – 1330) est la femme du roi de France Philippe VI de Valois. « Elle est [...] la première épouse de roi de France qui ait exercé la lieutenance du royaume en l'absence de son mari, en l'an 1338 et à nouveau en 1346 ». Elle meurt de la peste en 1348. Dès la fin du XIV^e siècle, elle est décrite comme boiteuse. Pour quelles raisons ? Quelle est la signification de cette invalidité dans l'imaginaire de la fin du Moyen Âge ? C'est ce que nous analysons à présent, à l'aide d'un article d'Anne-Hélène Alliot, « La 'male royne boiteuse' : Jeanne de Bourgogne »³⁰⁸.

Jeanne de Bourgogne est fréquemment critiquée dans plusieurs chroniques. Ainsi, en un peu plus d'un siècle de temps, « le ton passe progressivement de la méfiance au rejet puis à la condamnation sans équivoque de celle qui devient la *male royne boiteuse* ». Jeanne « ne correspond pas aux normes de la bonne épouse et de la bonne parturiente ». Les chroniqueurs considèrent même que ce fut une erreur, pour Philippe VI, de l'épouser.

La deuxième étape d'élaboration de la « légende » survient lorsque les chroniqueurs critiquent un pouvoir qui semble excessif, voire « occulte et néfaste »³⁰⁹. Durant sa régence, Jeanne de Bourgogne est accusée d'avoir un comportement indigne d'une reine, voire d'une mère : elle serait en effet, selon Pierre Vidal (sergent d'armes du pape, en 1344) responsable de la mort de plusieurs de ses enfants, en ayant été *gulosa* (gloutonne) et *vino crapulosa* (ivrogne de vin)³¹⁰.

³⁰⁸ ALLIROT A.-H., « La 'male royne boiteuse': Jeanne de Bourgogne », ds. ALLIROT A.-H., LECUPPRE G., SCORDIA L., *Royautés imaginaires (XII^e-XVI^e siècles). Actes du colloque organisé par le Centre de recherche d'histoire sociale et culturelle (CHSCO) de l'université de Paris X-Nanterre (26 et 27 septembre 2003)*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 119-134.

³⁰⁹ *Id.*, p. 124.

³¹⁰ *Id.*, p. 121-122.

Jeanne est aussi accusée, entre autres choses, de pousser le roi (jugé faible) à favoriser les Bourguignons, au détriment des Normands, ou encore de se substituer aux institutions de la justice royale, vu son influence jugée excessive. Certaines chroniques inventent également des anecdotes ternissant l'image de Jeanne. C'est ainsi qu'elle obtient, un siècle après son règne, une réputation d'empoisonneuse.

La troisième et dernière étape de cette « légende noire » se produit lorsque la reine est accusée d'agir à la place du roi, « uniquement dans le but d'assouvir sa méchanceté naturelle et sa haine personnelle, aux dépens du bien public »³¹¹.

Tous ces éléments en sont quelques-uns parmi d'autres à ternir petit à petit l'image de la reine. L'apparition du qualificatif de « boiteuse », selon Anne-Hélène Alliot, apparaît subitement dans des textes de la fin du XIV^e et du XV^e siècle. Or « le fait de boiter est un déséquilibre physique qui peut trahir un déséquilibre de l'âme. C'est une punition divine (...) ». Le terme de « boiteuse » peut aussi désigner une royauté « bancale ». Le terme « male » peut, oralement, se rapprocher de « mâle », ce qui ferait que Jeanne serait mi-roi, mi-reine. « (...) une femme boiteuse ne peut que conduire son époux à la ruine en gouvernant à sa place. Avec elle au pouvoir, c'est le royaume qui boite et ne peut plus se diriger convenablement »³¹².

2. RICHARD III D'ANGLETERRE

Richard III est roi d'Angleterre de 1483 à 1485. Qualifié aujourd'hui de parangon de la tyrannie médiévale³¹³, il est représenté, dans la pièce de Shakespeare *Richard III*, comme bossu et boiteux. S'il s'agit, à l'époque de la pièce, de l'idée que l'on se fait de ce roi du XV^e siècle, idée notamment élaborée par Thomas More³¹⁴, actuellement sa difformité est remise en cause³¹⁵ : si Richard III est difforme, il ne l'est visiblement que très peu.

Richard III semble être enlaidi par une monarchie cherchant à discréditer ses prédécesseurs³¹⁶. Pour l'audience de la pièce, une invalidité ne peut qu'être la marque du Diable, et Richard III incarne donc la figure du Vice, bien qu'il puisse continuer à exercer ses fonctions ducales et

³¹¹ *Id.*, p. 128.

³¹² *Id.*, p. 119-132.

³¹³ LECUPPRE G., « Le tyran et la peur du complot dans l'Angleterre du XV^e siècle », ds. *Le crime de l'ombre. Complots, conjurations et conspirations au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, p. 135-154, p. 136.

³¹⁴ THOMAS MORE, *Complete Works of St. Thomas More*, vol. 2 : *The History of King Richard III*, Sylvester R. S. (éd.), New Haven, Yale University Press, 1974.

³¹⁵ COMBER A. E., *Op. Cit.*, p. 188.

³¹⁶ *Id.*, p. 189.

royales : il est bossu, mais pas incapable. Il ne peut cependant avoir une vie sentimentale normale³¹⁷.

Quoi que l'on puisse penser de Richard III à l'époque de cette pièce, il y incarne une figure diabolique, et cela se marque par son invalidité³¹⁸.

3. CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Dans ces deux exemples, l'invalidité est un symbole : la marque d'une royauté chancelante pour Jeanne de Bourgogne, la marque du Vice pour Richard III. Ces « déformations » *a posteriori* indiquent que l'infirmité garde, dans la tête des médiévaux et même des modernes, une valeur symbolique importante, et est connotée de manière très négative. Cela peut sembler être en contradiction avec ce qui est vu précédemment, cependant il s'agit ici d'une représentation plus « populaire », donc basée sur des critères accessibles au plus grand nombre, sur des symboles directement identifiables.

L'invalidité, ou plutôt l'infirmité, est alors une sorte d'outil permettant de critiquer d'anciens monarques, probablement pour permettre à la monarchie de l'époque de discréditer ses prédécesseurs, comme le fait remarquer Abigail Elizabeth Comber³¹⁹.

³¹⁷ *Id.*, p. 191-194.

³¹⁸ *Id.*, p. 195-196.

³¹⁹ *Id.*, p. 189.

Conclusion de la seconde partie

La « représentation » que l'on se fait d'un monarque dépend de nombreux facteurs. D'une manière générale, une invalidité, bien qu'elle ne corresponde pas aux critères auxquels doivent correspondre les « bons monarques », n'est pas suffisante pour « déshonorer » un monarque. Elle peut être un malheur pour le pays, mais les chroniqueurs, souvent partisans des princes dont ils retracent la vie, préfèrent éviter l'association entre maladie ou invalidité et péché. Ils voient alors dans la maladie une « épreuve divine » plus qu'une punition, et ce déjà avant le XIII^e siècle. Ils n'hésitent pas, cependant, à rapporter des événements peu flatteurs pour leur souverain, même s'ils prennent parti en faveur de celui-ci. Les chroniqueurs étrangers, ou qui ne rédigent pas pour l'entourage du monarque, hésitent moins à discréditer un monarque invalide, voire à s'en moquer ouvertement. Dans ce genre de cas, le rapprochement entre maladie et péché peut refaire surface. C'est ainsi que des chroniqueurs accusent Jean l'Aveugle d'avoir pillé le tombeau de saint Adalbert à Prague. C'est surtout à la fin de la période médiévale et à l'époque moderne que l'invalidité, ou plus précisément l'infirmité, se voit associée à la figure diabolique, d'un point de vue symbolique du moins : c'est ainsi que l'on fait passer une image « déformée » de Jeanne de Bourgogne et Richard III d'Angleterre, dans le but de les discréditer.

Si nous avons vu que le comportement des médiévaux est ambigu vis-à-vis de la maladie ou de l'invalidité en général, nous le voyons clairement ici où l'association entre maladie et châtement divin n'intervient que dans le cas où l'image que l'on veut rendre du monarque « souffrant » est négative ; dans le cas contraire, soit la maladie est peu abordée, soit elle est rapprochée d'une sorte de souffrance expiatoire.

Du point de vue du « traitement » d'un monarque invalide au niveau politique, l'invalidité n'est pas prise en compte, ou du moins pas de la manière dont on pourrait le croire. En effet, elle ne justifie pas pleinement, dans les cas que nous avons analysés, l'exclusion d'un monarque de son poste, ou même son rejet du monde politique. Seul le trône impérial semble exiger que le prétendant corresponde aux critères physiques identifiés dans la première partie. Autrement, la légitimité semble primer sur ces critères. Ces derniers peuvent cependant servir de prétexte au rejet d'un monarque que l'on souhaite écarter, mais la véritable motivation pour écarter un monarque est davantage la possibilité pour d'autres de gouverner à la place du monarque.

Certaines tentatives visant à placer un monarque jugé « incapable » dans le but de le manipuler ont cependant échoué, semble-t-il (Enrico Dandolo).

L'invalidité peut donc servir, en littérature, à jeter le discrédit sur le monarque ou, à l'inverse, à montrer sa formidable volonté ; d'un point de vue politique, il sert surtout de prétexte à l'écartement d'un monarque jugé par ailleurs faible.

Conclusion générale et perspectives

Au terme de ce mémoire, il est désormais possible d'avancer une réponse à la question qui sert de fil conducteur à ce travail : le prince invalide est-il un prince incapable ? La réponse que nous avançons est à nuancer : un prince invalide n'est pas considéré systématiquement comme incapable. Nous pouvons également affirmer qu'à l'inverse, « le prince incapable est un prince invalide ». En effet, une invalidité peut être invoquée comme prétexte à la mise à l'écart du prince, que celui-ci soit réellement porteur d'une invalidité ou non. Le modèle théorique avancé dans la première partie, selon lequel le monarque se doit d'être « parfait », n'est donc pas toujours respecté dans les faits ; les médiévaux sont bien conscients qu'un corps mortel est sujet aux maladies, et font la distinction entre les deux « corps » du monarque, le corps mortel et le corps immortel. Ils sont enclins à accepter un monarque imparfait sur le plan physique, pour peu qu'il accomplisse au mieux ses fonctions. Et à ce niveau, nous constatons que les monarques médiévaux sont parfois capables d'actes impressionnants, quelle que soit leur condition. C'est donc davantage cette capacité du monarque à s'affirmer que sa correspondance au modèle « idéal » qui détermine s'il garde ou non les rênes du pouvoir.

Si une modification de la perception de la maladie se produit autour du XIII^e siècle, nous ne constatons cependant pas de forte évolution, ou de moment clé, dans le « traitement » du monarque invalide au cours de la seconde moitié du Moyen Âge. Les deux cas les plus singuliers de notre analyse sont Henri IV de Brabant, contraint à abdiquer pour cause (dit-on) de faiblesse mentale, et Robert III d'Ecosse, qui perd toutes ses fonctions politiques pour cause (invoquée) d'incapacité physique. Or ces deux cas ne se ressemblent ni par l'époque, ni par le lieu. Il est donc probable que, durant la seconde moitié du Moyen Âge, le comportement vis-à-vis d'un souverain ne dépende pas tant de son apparence physique que de sa prestance et de sa propre capacité à asseoir son pouvoir.

La notion de maladie d'un monarque commence à évoluer à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Si, au XVI^e siècle, le corps est considéré comme « une émanation

physique de la personnalité, de l'âme et des intentions »³²⁰, déjà lors de la deuxième moitié du XV^e siècle les ambassadeurs sont persuadés de pouvoir anticiper la politique d'un monarque par le comportement de celui-ci³²¹. Rapidement, les monarques jouent avec cette idée, pour tenter d'influencer les représentants politiques ; ils sont aussi habilement capables de feindre plus ou moins un quelconque mal, afin d'esquiver l'une ou l'autre entrevue politique. Il ne s'agit dès lors plus de cacher une maladie, mais de s'en servir à des fins politiques³²². La maladie devient donc une arme politique. Il serait intéressant d'étudier l'évolution de la conception de la maladie durant les Temps Modernes, et de comparer cette conception avec celle de « l'infirmité ». En effet, alors que le monarque s'impose comme étant absolu, la tolérance envers un prince fragilisé diminue-t-elle ?

Cette analyse nous conduit à nous interroger au sujet des chefs d'Etat invalides actuels. En effet, si, aujourd'hui, juger un politicien sur ses capacités physiques semble être inacceptable, force est de constater que certains chefs d'Etat « fragilisés » posent question : l'ancien président d'Algérie, Abdelaziz Bouteflika, par exemple, quitte son pays pour se faire soigner et se présente cependant comme candidat pour un quatrième mandat, malgré la controverse portant sur son incapacité à mener le pays³²³ ; le président des Etats-Unis d'Amérique, John F. Kennedy, publie de faux bulletins de santé ; malgré une tumeur maligne de mauvais pronostic, l'ancien vice-président américain Hubert H. Humphrey s'estime être le candidat parfait pour le parti démocrate. Beaucoup de chefs d'Etat malades préfèrent aussi cacher leur maladie, et parfois, ils ne délèguent aucune de leurs prérogatives, malgré les risques pour l'Etat lui-même³²⁴. Aujourd'hui, la question portant sur la capacité d'un homme malade de mener un pays fait encore débat.

³²⁰ NEVEJANS P., « Le corps souffrant et ses enjeux diplomatiques », ds. *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], *Articles et études*, mis en ligne le 13 mai 2016, <http://journals.openedition.org/crcv/13693> (consulté le 06/03/2018), p. 1.

³²¹ *Id.*, p. 2.

³²² *Ibid.*

³²³ SERRES T., « En attendant Bouteflika. Le président et la crise de sens en Algérie », ds. *L'Année du Maghreb* [En ligne], 10, 2014, p. 13, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2027> (consulté le 02 mai 2018).

³²⁴ ACCOCE P. et RENTCHNICK P., *Ces nouveaux malades qui nous gouvernent*, s.l., FeniXX, 2015, p.7-12 (Livre numérique, sur <https://play.google.com>, consulté le 10/05/18).

Bibliographie

1. LES SOURCES

A. Editions

CHANDOS HERALD, *La vie du Prince Noir*, TYSON D. B. (éd.), Tübingen, Niemeyer, 1975.

CLERCQ N., VAN HEMELRYCK T. (promoteur), *Les chroniques de Hainaut de Jean Wauquelin. Edition critique*, Louvain-la-Neuve, UCL, 2009.

DOBOSY M. (éd.), *The Saxon Mirror. A Sachsenspiegel of the Fourteenth Century*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1999.

ECKHARDT K. A. (éd.), *Sachsenspiegel*, Hannover, Hahn, 1933.

EMPEREUR CHARLES IV, *Bulle d'or ou constitution de l'empereur Charles IV*, vol. 2, s.l., 1741.

GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de Saint Louis*, DELABORDE H.-F. (éd.), Paris, Alphonse Picard et fils, 1899.

GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, Huygens R. B. C. (éd.), Turnhout, Brepols, 1986.

GUILLAUME DE TYR et ses continuateurs, *Histoire générale des croisades par les auteurs contemporains*, PARIS M. P. (éd.), Paris, Firmin-Didot, 1879-1880.

JACQUES DE GUYSE, *Histoire de Hainaut, traduction avec le texte latin en regard, et accompagnée de notes*, LEFEVRE J. (éd.), Paris, chez l'auteur, 1836 (Version numérisée, sur <https://play.google.com>, consulté le 27/04/18).

JEAN DE SALISBURY, *Le Policraticus. Livre IV*, BRÜCKER C. (éd.), traduit en moyen français par DENIS FOULECHAT, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1985.

JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372). Livres I-III*, BRUCKER C. (éd.), traduit en moyen français par DENIS FOULECHAT, Genève, Droz, 1994.

JEAN DE SALISBURY, *Le Policratique de Jean de Salisbury. Livres VI et VII : Ethique chrétienne et philosophies antiques*, BRUCKER C. (éd.), traduit en moyen français par DENIS FOULECHAT, Genève, Droz, 2013.

JEAN FROISSART, *Chroniques. Livre I (première partie, 1325-1350) et livre II*, AINSWORTH P. F. et DILLER G. T. (éd.), Paris, Librairie générale française, 2001-2004.

JEAN FROISSART, *Chroniques. Livre III (du Voyage en Béarn à la campagne de Gascogne) et livre IV (années 1389-1400)*, AINSWORTH P. F. et DILLER G. T. (éd.), Paris, Librairie générale française, 2001-2004.

LE HERAUT D'ARMES CHANDOS, *Le prince Noir*, FRANCISQUE-MICHEL (éd.), Londres / Paris, J. G. Fotheringham, 1883 (Version numérisée, sur <http://gallica.bnf.fr>, consulté le 09/04/2018).

MATILE G. A. et ECKHARDT K. A. (éd.), *Le miroir de Souabe*, Aalen, Scientia, 1973.

MATTHIEU PARIS, *Grandes Chroniques de Matthieu Paris*, Traduit en Français par HUILLARD-BREHOLLES A., Paris, Paulin, 1840 (Version numérisée, sur <https://play.google.com>, consulté le 09/04/2018).

NICOLE ORESME, *Le livre de politiques d'Aristote*, MENUT A. D. (éd.), Philadelphie, American philosophical society, 1970.

PIETRO DA EBOLI, *Book in Honor of Augustus (Liber ad Honorem Augusti)*, HOOD G. (éd.), Tempe, Arizona center for medieval and Renaissance studies, 2012.

SUGER, *Vie de Louis le Gros*, WAQUET H. (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1964.

THOMAS MORE, *Complete Works of St. Thomas More*, vol. 2 : *The History of King Richard III*, Sylvester R. S. (éd.), New Haven, Yale University Press, 1974.

THOMAS WALSINGHAM, *The Saint Albans chronicle. The Chronica maiora of Thomas Walsingham*, TAYLOR J., CHILDS W. R. et WATKISS L. (éd.), Oxford, Clarendon, 2003-2011.

B. Etudes sur les sources

BOUCHOT H., *Les portraits aux crayons des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, H. Oudin et Cie, 1884.

COCKSHAW P. (dir.), VAN DEN BERGEN-PANTENS C. (éd.), *Les chroniques de Hainaut ou les ambitions d'un prince bourguignon*, Turnhout, Brepols, 2000.

EIKE VON REPGOW, *Sachsenspiegel und Magdeburger Recht. Grundlagen für Europa*, Potsdam, Handel und Wandel KG, 2005.

RAYNAUD C., « Jean de Luxembourg à Crécy dans les Chroniques de Jean Froissart », ds. AINSWORTH P. and CROENEN G. (éd.) *The Online Froissart*, 1.5, (Sheffield : HRIOOnline) 2013 (consulté le 09/05/18).

2. LES TRAVAUX

A. Histoire générale

Monographies et synthèses

ACCOCE P. et RENTCHNICK P., *Ces nouveaux malades qui nous gouvernent*, s.l., FeniXX, 2015 (Livre numérique, sur <https://play.google.com>, consulté le 10/05/18).

BOGDAN H., *Histoire de l'Allemagne de la Germanie à nos jours*, Paris, Perrin, 1999.

CAENEGEM R. C. (van) (dir.) e. a., *1302. Le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d'or*, Anvers, Fonds Mercator, 2002.

CEVINS M. M. de, *L'Europe centrale au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

COLLARD F., *Pouvoirs et culture politique dans la France médiévale. V^e – XV^e siècle*, Paris, Hachette, 1999.

DUCHEIN M., *Histoire de l'Ecosse*, Paris, Fayard, 1998.

FUHRMANN H., *Germany in the High Middle Ages. C. 1050-1200*, Cambridge, Cambridge university press, 1986.

GENET J.-P., *Les îles Britanniques au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2005.

GIESEY R. E., *Le rôle méconnu de la loi salique. La succession royale. XIV^e-XVI^e siècles*, Paris, Les Belles lettres, 2007.

LEBECQ S. e. a., *Histoire des îles Britanniques*, Paris, PUF, 2007.

LEROY B., *Le royaume de Navarre. Les hommes et le pouvoir (VIIIe-XVe siècle)*, Biarritz, J & D Editions, 1995.

PARISSE M., *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2002.

PARISSE M. (dir.), *De la Meuse à l'Oder. L'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris, Picard, 1994.

RAPP F., *Le Saint Empire romain germanique. D'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris, seuil, 2003.

RICHE P., *L'enseignement au Moyen Âge*, Paris, CNRS Editions, 2016.

SOLY H. e. a., *Histoire de Flandre des origines à nos jours*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1983.

SURY G. G., *Bayern Straubing Hennegau. La Maison de Bavière en Hainaut, XIV^e-XV^e s.*, Edition G. G. Sury, Bruxelles, 2010.

UYTVEN R. van e. a., *Histoire du Brabant. Du duché à nos jours*, Zwolle, Waanders, 2004.

ZÖLLNER E., *Histoire de l'Autriche. Des origines à nos jours*, Genève, Horvath, 1965.

Article

SERRES T., « En attendant Bouteflika. Le président et la crise de sens en Algérie », ds. *L'Année du Maghreb* [En ligne], 10, 2014, p. 13, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2027> (consulté le 02 mai 2018).

Ouvrages généraux

Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500), <http://www.atilf.fr/> (consulté le 24/03/2018).

DUBY G. e. a., *Dictionnaire du Moyen Âge. Histoire et société*, Paris, Encyclopaedia universalis, 1997.

KLEINHENZ C. (éd.), *Medieval Italy. An Encyclopedia*, 2 vol., Londres, Routledge, 2004.

Lexikon des Mittelalters (Stuttgart, Metzler, [1977]-1999), ds. *Brepolis Medieval Encyclopaedias - Lexikon des Mittelalters Online* (consulté le 8/05/2017).

STRAYER J. S. (éd.), *Dictionary of the Middle Ages. Volume 7 : Italian Renaissance – Mabinogi*, New York, Charles Scribner's Sons, 1982-1989.

B. La figure du monarque

Monographies et synthèses

BARBEY J., *Être roi. Le roi et son gouvernement en France de Clovis à Louis XVI*, Paris, Fayard, 1992.

BEAUNE C. et AVRIL F., *Le Miroir du Pouvoir*, Paris, Hervas, 1989.

COGITORE I. et GOYET F. (dir.), *Devenir roi. Essais sur la littérature adressée au Prince*, Grenoble, Ellug, 2001.

COGITORE I. et GOYET F. (dir.), *L'éloge du prince. De l'Antiquité au temps des Lumières*, Grenoble, Ellug, 2003.

GILLI P. (dir.), *La pathologie du pouvoir. Vices, crimes et délits des gouvernants : antiquité, moyen âge, époque moderne*, Leiden, Brill, 2016.

KANTOROWICZ E., *Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. de l'anglais par GENET J.-P. et GENET N., Paris, Gallimard, 1989,

PETERS E., *The Shadow King : Rex Inutilis in Medieval Law and Literature, 751-1327*, New Haven, Yale University Press, 1970.

PREVENIER W. et BLOCKMANS W. (dir.), *Le prince et le peuple : images de la société du temps des ducs de Bourgogne 1384-1530*, Anvers, Fonds Mercator, 1998.

SASSIER Y., *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IVe-XIIIe siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002.

Articles

BOUREAU A., « Le prince médiéval et la science politique », ds. HALEVI R. (dir.), *Le savoir du prince. Du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Fayard, 2002, p. 25-50.

LECUPPRE G., « Le tyran et la peur du complot dans l'Angleterre du XV^e siècle », *Le crime de l'ombre. Complots, conjurations et conspirations au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, p. 135-154.

Ouvrages généraux

LE GOFF J. et SCHMITT J.-C., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999.

C. La Maladie et l'invalidité au Moyen Âge

Monographies et synthèses

AUBERT E., BARTHOLEYNS G. e.a., *Les images dans l'Occident médiéval*, BASCHET J. e.a. (dir.), Turnhout, Brepols, 2015.

KRÖTZL C., MUSTAKALLIO K. et KUULIALA J. (éd.), *Infirmity in Antiquity and the Middle Ages. Social and Cultural Approaches to Health, Weakness and Care*, Farnham, Ashgate, 2015.

LE GOFF J. et TRUONG N., *Une histoire du corps au Moyen Âge*, Paris, Liana Levi, 2003.

LIGUE BRAILLE, *Figures littéraires de la cécité du Moyen Âge au XXe siècle*, Bruxelles, Ligue Braille, 1996.

METZLER I., *Disability in Medieval Europe. Thinking about Physical Impairment during the High Middle Ages, c. 1100-1400*, Londres, Routledge, 2006.

NABERT N., *Le mal et le diable, leurs figures à la fin du Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 1996.

WEYGAND Z. et CORBIN A., *Vivre sans voir. Les aveugles dans la société française du Moyen Âge au siècle de Louis Braille*, Paris, Créaphis, 2003.

Articles et recueils d'articles

EYLER J., *Disability in the Middle Ages : Reconsiderations and Reverberations*, Farnham, Ashgate Publishing Ltd, 2010.

LE GOFF J., « Le mal royal au moyen âge : du roi malade au roi guérisseur », *Mediaevistik*, 1, 1988, p. 101-109.

Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies, XXII : *Le Corps du Prince*, 2014.

NEVEJANS P., « Le corps souffrant et ses enjeux diplomatiques », ds. *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], *Articles et études*, mis en ligne le 13 mai 2016, <http://journals.openedition.org/crcv/13693> (consulté le 06/03/2018).

PASTOUREAU M., « Le temps des rois obèses », dans PASTOUREAU M., *Les signes et les songes. Études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Florence, SISMEL, 2013, p. 251-268.

SCHELBERG A., « Political Power and physical Performance. Authority and physical Impairments in the Middle Ages », ds. SCHELBERG A., *The Myths of Leprosy. A Collection of Essays*, Göttingen, 2006, p. 51-61.

THOMASSET C., « Mal et maladie dans *le Lys de Medecine* de Bernard de Gordon », ds. NABERT N. (dir.), *Le mal et le Diable. Leurs figures à la fin du Moyen Âge*, Paris, Beauchesne, 1996, p. 113-123.

BOUDET J.-P., COLLARD F. et WEIL-PAROT N. (dir.), *Médecine, astrologie et magie. Entre Moyen Âge et Renaissance. Autour de Pietro d'Abano*, Florence, Sismel, 2013.

D. Les personnages

Les personnages mythiques

i. Monographies et synthèses

BAUMGARTNER E., *Chrétien de Troyes : Le conte du Graal*, Paris, PUF, 1999.

MESSERLI S., *Œdipe enténébré. Légendes d'Œdipe au XII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2002.

SALY A., *Mythes et dogmes. Roman arthurien. Épopée romane*, Orléans, Paradigme, 1999.

ii. Articles

FRITZ J.-M., « Du dieu émasculateur au roi émasculé. Métamorphoses de Saturne au Moyen Âge », ds. BOUTET D. et HARF-LANCNER L., *Pour une mythologie du Moyen Âge*, Paris, École normale supérieure de jeunes filles, 1988, p. 43-60.

OLEF-KRAFFT F., « Œdipe au château du Graal », ds. *Le Moyen Âge*, 101, 1995, p. 227-257.

TRACY K. G., « Representations of disability : The medieval literary tradition of the Fisher King », ds. EYLER J. R., *Disability in the Middle Ages. Reconsiderations and Reverberations*, Farnham, Ashgate Publishing Ltd, 2010, p. 105-118.

Les personnages réels

i. Monographies et synthèses

BARBER R., *Edward, Prince of Wales and Aquitaine. A Biography of the Black Prince*, Woodbridge / Rochester, The Boydell Press, 1996.

BOURNAZEL E. et POLY J.-P., *Louis VI le gros*, Paris, Fayard, 2007.

EARENIGHT T., *The King's Other Body. Maria of Castile and the Crown of Aragon*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2010.

GILLES H., *Guillaume le Conquérant*, Paris, France-Empire 1996.

GIVEN-WILSON C., *Henry IV*, New Haven, Yale university press, 2016.

HORSPOOL D., *Richard III. A Ruler and his Reputation*, Londres, Bloomsbury Academic, 2015.

HOWELL M., *Eleanor of Provence. Queenship in Thirteenth-Century England*, Oxford, Malden / Blackwell, 1998.

LEBEGUE A., *Le prince noir et sa légende (1330-1376)*, s. l., Editions Sud-Ouest, 2012.

MADDEN T. F., *Enrico Dandolo and the Rise of Venice*, Baltimore / Londres, Johns Hopkins University Press, 2003.

ROUSSEAU F., *Henri l'Aveugle. Comte de Namur et de Luxembourg. 1136-1196*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1921.

ii. Articles

ALLIROT A.-H., « La 'male royne boiteuse': Jeanne de Bourgogne », ds. ALLIROT A.-H., LECUPPRE G., SCORDIA L., *Royautés imaginaires (XIIIe-XVIe siècles). Actes du colloque organisé par le Centre de recherche d'histoire sociale et culturelle (CHSCO) de l'université de Paris X-Nanterre (26 et 27 septembre 2003)*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 119-134.

COMBER A. E., « A medieval king 'disabled' by an early modern construct. A contextual examination of Richard III », ds. EYLER J. R., *Disability in the Middle Ages. Reconsiderations and Reverberations*, Farnham, Ashgate Publishing Ltd, 2010, p. 183-196.

FINOT A., « Comtes de Champagne rois de Navarre. Le dernier comte-roi : 'Don Enrique el Grueso' (comte Henri III, roi Henri Ier), 1271-1274 ; Minorité de la reine dona Juana. Régence de la reine dona Blanca, juillet 1271-mai 1275. Fin de la royauté champenoise », ds. *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, vol. 91, p. 13-45.

HOWELL M., « The children of king Henry III and Eleanor of Provence », ds. COSS P. R. et LLOYD S. D. (éd.), *Thirteenth Century England*, t. IV : *Proceedings of the Newcastle Upon Tyne Conference*, Boydell & Brewer, woodbridge, 1991, p. 57-72.

JARDIN J.-P., « Le Roi anecdotique : Henri III de Castille et le *Sumario del Despenser* », ds. *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome 31, 1, 1995, p. 223-248.

iii. Ouvrages généraux

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, *Biographie Nationale*, Bruxelles, 1866-1986.

MICHAUD L.-G., *Biographie universelle, ancienne et moderne, ou histoire, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont distingués par leurs écrits, leurs actions, leurs talents leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, Michaud, 1811-1862.

MOLINIER A., *Les Sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, t. III : *Les Capétiens, 1180-1328*, Paris, A. Picard et fils, 1903 (Version numérisée, sur <http://www.persee.fr>, consulté le 28/04/2018).

JACQUES-AUGUSTE-SIMON, *Dictionnaire infernal, ou bibliothèque universelle, sur les êtres, les personnages, les livres, les faits et les choses: qui tiennent aux apparitions, à la magie, au commerce de l'enfer, aux divinations, aux sciences secrètes, aux grimoires, aux prodiges, aux erreurs et aux préjugés, aux traditions et aux contes populaires, aux superstitions diverses, et généralement à toutes les croyances merveilleuses, surprenantes, mystérieuses et surnaturelles*, Paris, P. Mongie Aîné, 1825.

iv. *Sites de recherche d'images*

BRITISH LIBRARY, *Images Online*, 2010-2018, <https://imagesonline.bl.uk> (consulté le 08/05/18).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Mandragore. Base des manuscrits enluminés de la BnF*, 2006-2018, <http://mandragore.bnf.fr> (consulté le 08/05/18).

Table des matières

Introduction	5
Structure du mémoire	6
Remise en contexte.....	7
1. La notion de maladie au Moyen Âge	7
2. La médecine au Moyen Âge.....	9
3. La perception du monarque au Moyen Âge	11
4. Conclusion.....	12
Etat de la question	13
1. La figure du monarque	14
A. Le monarque modèle	14
B. Les modèles mythiques	15
2. L’invalidité au Moyen Âge	15
3. La notion d’invalidité	15
4. Les types d’invalidité	16
A. Le « mal royal »	17
B. L’obésité.....	17
C. La cécité	17
5. Les personnages	18
6. Le noble invalide au Moyen Âge	18
Présentation des sources.....	20
1. Sources narratives	20
A. Récits mythiques	20
B. Chroniques	20
Les chroniques « biographiques »	21

Les « grandes » chroniques	22
Le Liber ad Honorem Augusti.....	23
C. Ouvrages « politiques ».....	24
Les ouvrages « édifiants »	24
Les lois et recueils de lois	26
2. Sources iconographiques.....	27
Première partie : Le discours.....	29
Introduction : l'évolution de la figure royale au Moyen Âge	29
1. L'augmentation du pouvoir royal.....	29
2. La vision médiévale du monarque	30
Chapitre 1 : La loi et la coutume	32
1. L'accession au trône	32
2. Les limites du pouvoir royal.....	33
3. Les « caractères » exigés	34
A. Homme ou femme ?	34
B. Exigences physiques	35
C. Exigences intellectuelles	37
4. Conclusion du chapitre 1	37
Chapitre 2 : Le monarque idéal, selon la littérature	39
1. Les ouvrages « édifiants »	39
2. Les vertus morales du monarque.....	40
A. Le monarque et la loi.....	40
B. Les qualités attendues d'un monarque	42
C. L'éducation du prince.....	43
3. L'idéal guerrier du monarque.....	44
4. Conclusion du chapitre 2.....	46
Chapitre 3 : Les « anti-modèles » mythiques	47

1. Saturne.....	47
2. Œdipe	48
3. Le roi Pêcheur	49
4. Conclusion du chapitre 3.....	51
Conclusion de la première partie.....	53
Seconde partie : La pratique.....	55
Chapitre 1 : La description d'un monarque ou d'un prince	55
1. Les vies édifiantes	55
A. Louis VI et Edouard de Woodstock : deux princes qui en imposent.....	55
Comment mentionne-t-on la maladie ?	57
Comment sont décrits les personnages ?.....	57
Les mots pour qualifier leur « maladie ».....	59
Conclusion.....	61
B. Eloge d'un saint roi malade.....	62
Un invalide canonisé ?	62
Guillaume de Saint-Pathus, « biographe » de Louis IX.....	63
Louis IX comme un personnage parmi d'autres, chez Matthieu Paris et ses continuateurs	63
Conclusion.....	64
C. Conclusion sur les vies édifiantes	65
2. Un enfant royal « invalide »	66
3. Les monarques discrédités	67
4. Différentes manières de représenter un monarque.....	72
5. Conclusion du chapitre 1.....	76
Chapitre 2 : Quand peut-on garder un monarque invalide ?	78
1. Lorsqu'il est légitime ?.....	78
2. Lorsqu'il peut encore se battre ?	80

3.	Lorsqu'il peut assurer la gouvernance ?.....	81
4.	Lorsqu'il est « beau » ?	82
5.	Le contexte a-t-il une influence ?.....	82
6.	Conclusion du chapitre 2.....	84
Chapitre 3 : La « disgrâce ».....		86
1.	Jeanne de Bourgogne	86
2.	Richard III d'Angleterre.....	87
3.	Conclusion du chapitre 3.....	88
Conclusion de la seconde partie		89
Conclusion générale et perspectives.....		91
Bibliographie.....		93
1.	Les Sources	93
A.	Editions.....	93
B.	Etudes sur les sources.....	95
2.	Les Travaux.....	95
A.	Histoire générale	95
	Monographies et synthèses.....	95
	Article.....	97
	Ouvrages généraux	97
B.	La figure du monarque	97
	Monographies et synthèses.....	97
	Articles	98
	Ouvrages généraux	98
C.	La Maladie et l'invalidité au Moyen Âge	98
	Monographies et synthèses.....	98
	Articles et recueils d'articles	99
D.	Les personnages	100

Les personnages mythiques.....	100
i. Monographies et synthèses.....	100
ii. Articles.....	100
Les personnages réels.....	101
i. Monographies et synthèses.....	101
ii. Articles.....	101
iii. Ouvrages généraux	102
iv. Sites de recherche d'images	103
Table des matières	105

